

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn

Département de l'Aveyron (**12**) – Communes d'Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnau-Pégayrols, Le Truel, Les-Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Montjoux, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melviu, Verrières et
Viala-du-Tarn



Dossier établi en mai 2021 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - 81 000 ALBI
05 63 48 10 33 – contact@artifex-conseil.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
PARTIE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
I. Le cadre juridique	6
II. Le contenu	8
PARTIE 2 : LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
PARTIE 3 : LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE	10
PARTIE 4 : CONCERNANT LE PRESENT DOCUMENT.....	11
I. La Méthodologie	11
II. Les contributeurs	13
Evaluation environnementale	14
PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES	15
I. Articulation du PLUi avec les documents cadres avec lesquels il doit être compatible... 16	16
PARTIE 2 : RAPPEL DES ELEMENTS MAJEURS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	23
I. Synthèse de l'état initial de l'environnement par thématique	23
II. Rappel des enjeux majeurs de l'état initial de l'environnement par thématique	26
1. <i>Milieu physique et ressources naturelles.....</i>	<i>26</i>
2. <i>Risques et nuisances</i>	<i>26</i>
3. <i>Milieu naturel</i>	<i>27</i>
4. <i>Paysage et patrimoine</i>	<i>27</i>
III. Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	29
PARTIE 3 : ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES, PHASE PADDI	30
I. Méthode.....	30
PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT	35
I. Analyse quantitative	35
II. Analyse qualitative et thématique des incidences du PLUi sur l'environnement	37
1. <i>Méthodologie au fil de l'élaboration du PLUi.....</i>	<i>37</i>
2. <i>Milieu physique, ressources naturelles.....</i>	<i>37</i>
3. <i>Milieu naturel</i>	<i>40</i>
4. <i>Paysage et patrimoine</i>	<i>42</i>
5. <i>Risques, nuisances et autres servitudes</i>	<i>44</i>
III. Analyse des incidences du PLUi sur les Emplacements Réservés	46
IV. Analyse des incidences du PLUi sur les zonages en U, hors OAP	52
V. Analyse des incidences du PLUi par secteur ouvert à urbanisation.....	55
1. <i>Méthodologie de la définition de la sensibilité du secteur de projet.....</i>	<i>56</i>
2. <i>Méthodologie de l'analyse du terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale</i> <i>58</i>	<i>58</i>
3. <i>Analyse du secteur à urbaniser « Ayssènes Centre-bourg ».....</i>	<i>60</i>
4. <i>Analyse des secteurs à urbaniser à « Broquiès-centre-bourg, Route de Maziès ».....</i>	<i>63</i>
5. <i>Analyse du secteur à urbaniser à « Broquiès-centre-bourg, La Perrière ».....</i>	<i>65</i>
7. <i>Analyse du secteur à urbaniser « Brousse-le-Château – Saint-Martin »</i>	<i>66</i>
8. <i>Analyse des deux secteurs à urbaniser « Castelnau-Pégayrols Centre-bourg » Sud et</i> <i>Nord, et « Viaduc 2 ».....</i>	<i>68</i>
9. <i>Analyse des quatre secteurs à Costes-Gozon dont 1 OAP centre-bourg et 3 secteurs</i> <i>d'extension en Ua et Ub.....</i>	<i>72</i>
10. <i>Analyse du secteur à urbaniser « Le Truel-Costecalde ».....</i>	<i>74</i>

11. Analyse du secteur à urbaniser « Le Truel-Costecalde » à côté du stade	76
12. Analyse des trois secteurs à urbaniser « Lestrade-et-Thouels »	77
13. Analyse des secteurs à urbaniser à « Montjoux-Candas ».....	80
14. Analyse du secteur à urbaniser « Montjoux Zone artisanale ».....	83
15. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Beauzély ».....	85
16. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Rome-de-Tarn », vallon de Lévéjac	91
17. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Rome-de-Tarn », vallée du Tarn.....	94
18. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Victor-et-Melviou ».....	97
19. Analyse des secteurs à urbaniser à « Verrières ».....	102
20. Analyse des secteurs à urbaniser à « Viala-du-Tarn ».....	107
21. Analyse des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées)	109

PARTIE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUi SUR LES SITES NATURA 2000.....113

I. Positionnement spatial au sein du réseau Natura 2000	113
II. Analyse des interactions possibles avec le réseau Natura 2000	115
III. Incidences sur le site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) (Directive Habitats)	116
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	117
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	123
3. Conclusion	123
IV. Incidences sur le site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou » (Directive Habitats)	124
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	124
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	124
3. Conclusion	125
V. Incidences sur le site Natura 2000 « Buttes témoins des avants-causses » (Directive Habitats)	125
1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	125
2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	126
3. Conclusion	126
VI. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLUi	127
1. Mesures d'évitement	127
2. Mesures de réduction	127
3. Mesures de compensation.....	128
VII. Points de vigilance persistants	128
1. Milieu physique, ressources naturelles	128
2. Milieu naturel	128
3. Paysage et patrimoine	129
4. Risques, nuisances et servitudes.....	129

Annexes130

I. Recommandations par secteurs	168
II. Recommandations générales	171

Annexe 1 : Atlas des OAP

Annexe 2 : Atlas des ER

Illustrations

Illustration 1 : Processus d'évaluation environnementale	9
Illustration 2 : Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	15
Illustration 3 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation dont les OAP, EXT.....	58
Illustration 4 : Carte d'Ayssènes, centre bourg.....	60
Illustration 5 : Carte Ayssènes, Centre-bourg, route de Mazières et La Perrière	63
Illustration 6 : Carte Brousse-le-Château, St-Martin	66
Illustration 7 : Carte Castelnau-Pégayrols, centre-bourg	68
Illustration 7 : Carte Castelnau-Pégayrols, Viaduc 2.....	69
Illustration 8 : Carte Les Costes-Gozon, centre-bourg 1 et 2, cimetière et entrée Nord.....	72
Illustration 9 : Carte Le Truel, Costecalde et stade	74
Illustration 11 : Carte Lestrade-et-Thouels, Lestrade.....	77
Illustration 12 : Carte Montjoux, Candas.....	80
Illustration 13 : Carte Montjoux, zone artisanale.....	83
Illustration 14 : Saint-Beauzély, centre-bourg.....	85
Illustration 15 : Carte Saint-Beauzély, zone artisanale au Clapassou	86
Illustration 16 : Carte Saint-Beauzély, Azinières	87
Illustration 17 : Carte Saint-Rome-de-Tarn, St-Ferréol-le-Haut, Le Claux et zone artisanale.....	91
Illustration 18 : Carte de St-Rome-de-Tarn, centre-bourg, Le Piala	94
Illustration 19 : Carte Saint-Victor-et-Melvieu.....	97
Illustration 20 : Carte Saint-Victor-et-Melvieu, centre-bourg Ouest, Saint-Victor et cimetière	98
Illustration 21 : Carte Saint-Victor-et-Melvieu, Le Caussanel	99
Illustration 22 : Carte Verrières, Vézouillac	102
Illustration 23 : Carte Verrières, Conclous.....	103
Illustration 24 : Carte Verrières, Puech de la Blaquièrre	104
Illustration 25 : Carte Viala-du-Tarn, Centre bourg et zone artisanale	107
Illustration 26 : Cartes des STECAL.....	111
Illustration 27 : Carte de localisation du réseau Natura 2000.....	114
Illustration 28 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ».....	116
Illustration 29 : Carte de superposition de l'habitat d'intérêt communautaire 6510 et des OAP sur la commune de Broquiès.....	118
Illustration 29 : Cartes de localisation du périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) » vis-à-vis des OAP, STECAL OAP	119
Illustration 30 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Tourbières du Lézou ».....	124
Illustration 31 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Buttes témoins des avants-causses » ...	125



PREAMBULE

PARTIE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE

Trois éléments fondateurs donnent le cadre général à la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme :

- ✓ **La loi Grenelle I** prévoit que le droit de l'urbanisme prenne en compte sept objectifs environnementaux :
 1. Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles : les collectivités territoriales fixent des objectifs chiffrés en la matière après définition des indicateurs de consommation d'espace.
 2. Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et permettre la revitalisation des centres-villes ;
 3. Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
 4. Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
 5. Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
 6. Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
 7. Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- ✓ **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 renforce les documents d'urbanisme en matière de développement durable. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme issue de l'article 14 de la loi prévoit le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant notamment à atteindre les objectifs suivants (C. urb., art. L. 101-2) :
 - L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales ;
 - La sécurité et la salubrité publique ;
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ;
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- ✓ Depuis **l'ordonnance du 3 juin 2004** portant transposition de la **directive 2001/42/CE du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de l'incidence de leurs orientations sur l'environnement.
Certains documents d'urbanisme sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale (code de l'urbanisme, art. R. 104-1 à R. 104-16).

II. LE CONTENU

Les décrets n° 2005-608 du 27 mai 2005 et °2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ont modifié le Code de l'Urbanisme pour exposer le nouveau contenu du rapport de présentation du PLUI dans lequel figure dorénavant l'évaluation environnementale. Cette dernière s'intègre dans une démarche visant « à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du PLUI sur l'environnement ».

Il en résulte que l'évaluation prend seulement la forme d'un nouveau volet du rapport de présentation, qui fait ainsi office de rapport environnemental.

L'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme précise la composition de l'évaluation environnementale. Ainsi, lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

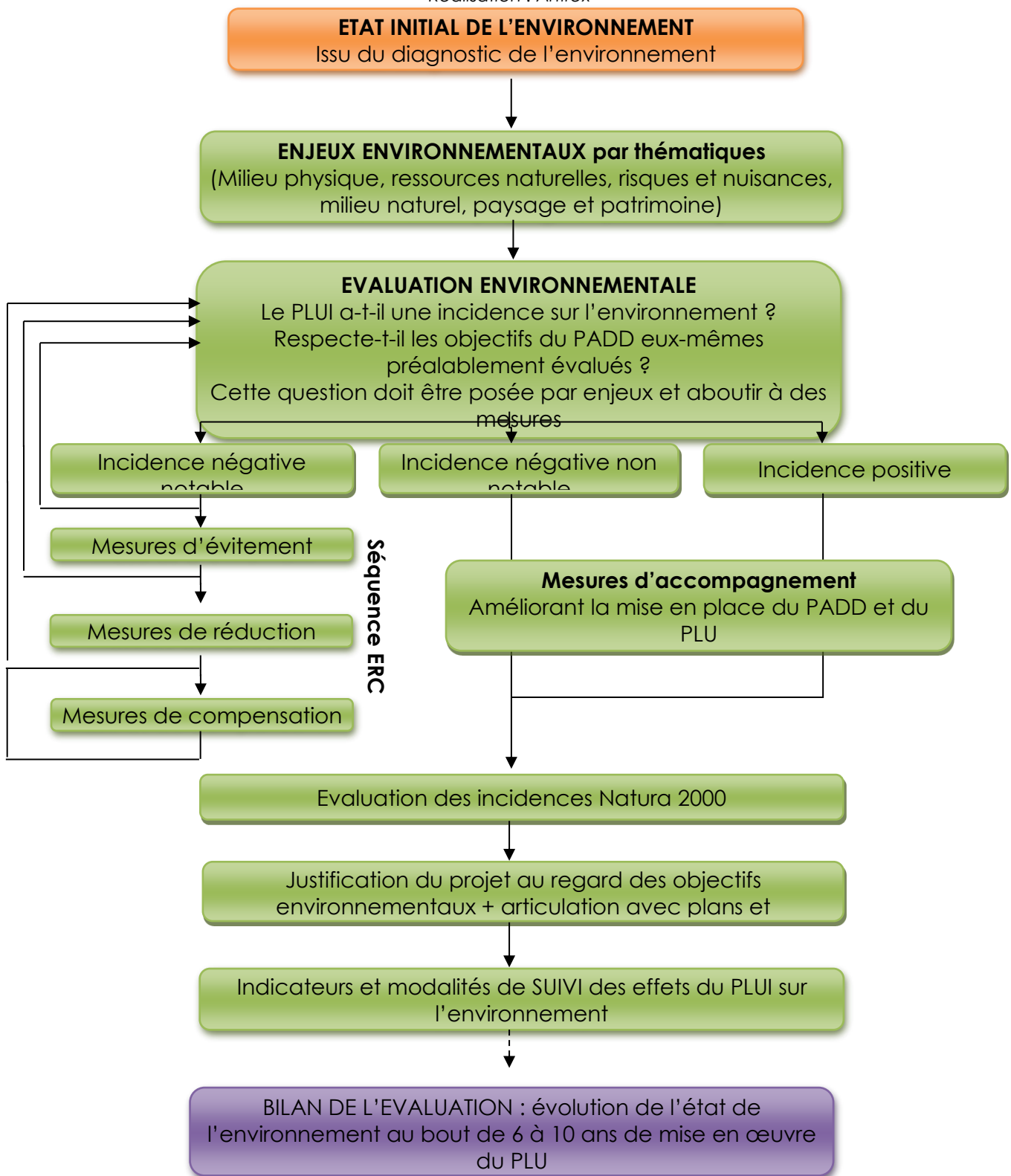
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

PARTIE 2 : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le déroulé de l'évaluation environnementale, donné par le législateur, et qui doit se retranscrire dans le rapport d'évaluation, suit **le processus suivant qui permet de se rendre compte de la logique à suivre** :

Illustration 1 : Processus d'évaluation environnementale

Réalisation : Artifex



PARTIE 3 : LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

- Une évaluation préalable des orientations du PLUI qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport,
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLUI, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLUI sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement,
- Une évaluation au terme des 10 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale.

Les principes schématiques suivants seront interrogés.

PARTIE 4 : CONCERNANT LE PRESENT DOCUMENT

I. LA METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale a relevé d'une démarche de synthèse itérative, c'est-à-dire qui a accompagné l'élaboration du PLUi et a contribué à l'enrichir progressivement au fil d'échanges avec les acteurs y ayant travaillé. Elle s'est nourrie et a alimenté la construction du document d'urbanisme, notamment dans ses choix de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et dans le zonage du territoire et de son règlement associé.

Pour cela, des échanges ont eu lieu entre le Cabinet d'urbanisme de Cyrille Bonnet, le Bureau d'Etudes Environnementales Artifex (voir ci-après) et les élus des différentes communes concernées.

L'**état initial de l'environnement** a été réalisé en deux étapes :

- Le diagnostic territorial intercommunal a été rédigé en février 2016 par Amenis, Biotope et l'agence Ruffat Urbanisme aménagement. Ce diagnostic a fourni un portrait des communes selon des thématiques liées aux limites physiques, ressources du territoire, biodiversité et Trame Verte et Bleue, risques et nuisances et changement climatique.
- Un complément a été apporté en février 2017 sur les thématiques milieu naturel, paysage et patrimoine par le bureau d'étude Artifex.

Afin de pouvoir réaliser l'évaluation, les **enjeux ont été identifiés par thématique**.

L'étape du **PADD** s'est affirmée dans l'année 2017, et a fait l'objet d'une veille permettant de respecter les contraintes environnementales.

Les **opportunités foncières** ont ensuite été analysées et croisées avec l'analyse des enjeux par thématique. Les opportunités foncières présentant un enjeu environnemental notable ont ensuite été examinées plus précisément, par un passage sur le terrain notamment, ceci en juin et septembre 2018. Les opportunités foncières ayant une incidence négative notable sur l'environnement ont été retirées, dans la mesure du possible, des projets d'urbanisation. Il s'agit ainsi **de la première étape de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) : EVITER**.

Les secteurs de projet n'ayant pas d'incidence ou présentant une incidence négative acceptable ont ensuite été définis comme zones AU (à urbaniser). L'**analyse des incidences sur l'environnement par secteur AU** a ainsi permis de les détailler. Il s'agit de la **2^{ème} étape de la séquence ERC : REDUIRE**. Les mesures réglementaires pour **réduire les impacts** mis en avant dans le zonage, le règlement et les OAP ont ensuite été décrites.

Si certains secteurs AU n'ayant pas été retirés de l'urbanisation présentent une incidence négative notable, et ce malgré les mesures de réduction, il s'agira de mettre en place la **3^{ème} étape de la séquence ERC : COMPENSER**.

Cette étape plus rare doit apporter une compensation à la perte causée par le zonage et/ou règlement choisis. L'exercice doit permettre d'estimer au plus juste la valeur de la perte. La mesure de compensation proposée doit pouvoir compenser la perte évaluée, mais également apporter une plus-value significative au territoire. Il est très difficile de mettre en place de telles mesures, dans le cadre de documents d'urbanisme, pour des raisons de quantification, de critères de mesures de compensation (en paysage, par exemple). Cependant, des points de vigilance ont été mis en évidence dès que des incidences résiduelles notables et négatives résistaient aux deux mesures prises avant (Eviter, Réduire).

Il s'agit d'une **analyse qualitative** des orientations du PLUi traduites dans le zonage, le règlement et les OAP, ceci par thématiques environnementales. L'évaluation environnementale offre une approche plus détaillée du zonage et du règlement.

A noter que l'évaluation environnementale, comme l'état initial de l'environnement, a été en partie complétée en réponse aux avis des autorités environnementales et personnes publiques associées en date de avril 2021 (PNR des Grands causses porteur de la compétence SCoT, Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Chambre d'Agriculture, Centre régional de la Propriété forestière (CRPF), Conseil départemental de l'Aveyron, Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Direction Départementale des Territoires (DDT)).

II. LES CONTRIBUTEURS

L'évaluation environnementale a été menée par le Bureau d'Etudes Environnementales ARTIFEX. Les intervenants ont été :

Clément GALY

Environnementaliste - Chargé des volets Milieu Physique, Ressources et Risques

Clément est diplômé de la licence professionnelle GADER (Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources) à Perpignan (66), qui lui permet d'avoir une analyse polyvalente appliquée aux différentes composantes des territoires (espaces forestiers, espaces agricoles, ressource en eau, ...).

Laurène PILLOT

Ingénieure paysagiste - écologue - Chargée du volet Milieu Naturel

Laurène PILLOT est ingénieure-paysagiste d'Agrocampus-Ouest à Angers. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Université Botanique de Terrain.

Ophélie DOCQUIER-KIRBACH

Chargée d'études – Ecologue Botaniste

Ophélie DOCQUIER-KIRBACH est une botaniste titulaire d'un Master 2 Forêt Agronomie et Environnement de l'Université de Nancy. Plusieurs expériences dans des structures publiques et privées (ONF Martinique, CPIE des Collines normandes, Cabinet ECTARE) lui ont permis de développer des compétences sur les habitats naturels, la flore et la faune, ainsi que de couvrir une grande partie du sud-ouest de la France et de nombreux types d'études environnementales. C'est en 2020 qu'elle rejoint l'équipe d'ARTIFEX au sein du pôle Biodiversité pour le volet Flore et Habitats.

Caroline PLANCHE

Paysagiste DPLG - Chargée du volet Paysage et Patrimoine

Caroline PLANCHE est paysagiste DPLG (Diplômée Par Le Gouvernement), formée au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Après avoir effectué une Licence d'Arts Plastiques-Histoire de l'Art à Paris et pratiqué la conception et l'entretien de jardins auprès de particuliers, elle a exercé des missions de conseil aux collectivités au CAUE du Tarn.

Cette évaluation a été construite avec le partenariat du cabinet d'urbanisme Cyrille Bonnet, en charge de l'élaboration du présent PLUi.

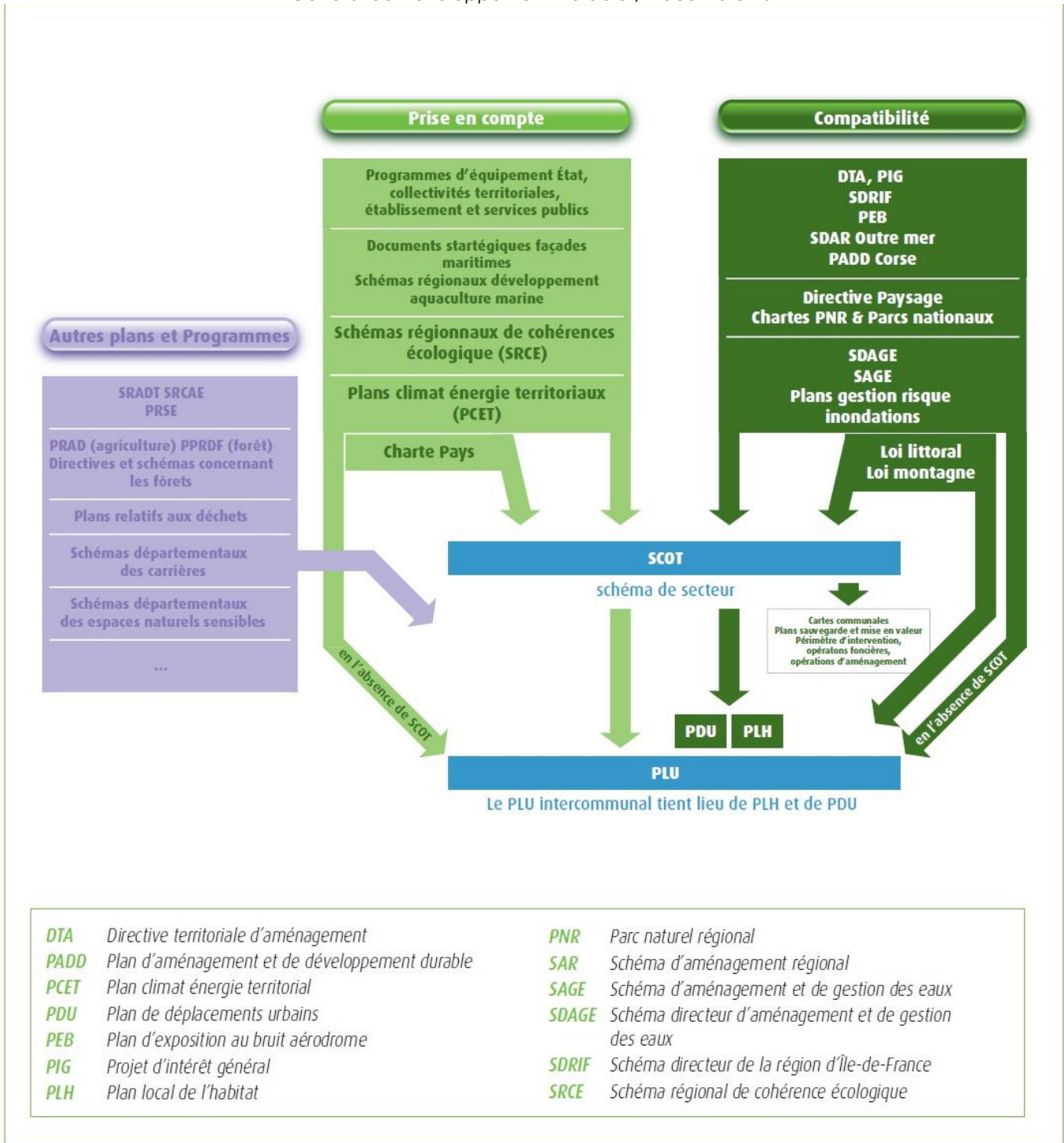


EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES

Illustration 2 : Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Fiche Méthode n°10 / Commissariat Général au Développement Durable / Décembre 2011



I. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLUi de l'intercommunalité Muse et Raspes du Tarn doit être compatible avec le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, approuvé le 7 juillet 2017.

A noter que depuis la loi Grenelle II, le SCoT prend en compte les autres documents cadres sur le territoire (SRCE, SRCAE, SAGE, SDAGE Adour-Garonne, etc.). L'analyse de l'articulation avec le SCoT vaut donc analyse de l'articulation avec ces documents.

Le PLUi de Muse et Raspes du Tarn devra prendre en compte le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du PNR des Grands Causses. Le PCAET démarré le 6 avril 2018 et arrêté le 26 avril 2019 a pour objectif de remplacer le PCET (Plan Climat Air Energie), ceci de manière concertée avec la population et les acteurs du territoire. Il fait partie d'une démarche menée par l'ADEME Occitanie (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Il s'inscrit dans la continuité du SCoT.

A noter que, dans ce tableau, l'acronyme NC signifie « Non concerné ».

Objectifs et orientations principaux (rappel du PADD du SCOT)	Compatibilité entre le PLUi et le document cadre*
« Offrir les conditions de l'attractivité du Sud-Aveyron »	
<p>Objectif 2° : Mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation.</p>	<p>PADDi : La stratégie différenciée (selon ces 3 approches, « structurante », « rurale » et « pragmatique ») permet de cibler les secteurs à urbaniser en fonction des pôles et par conséquent de préserver en grande partie les paysages agricoles.</p> <p>Zonage et Règlement : Le dialogue entre les paysages bâtis et les paysages agro-pastoraux se traduit dans le zonage et le règlement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un effort sur l'intégration paysagère des opérations nouvelles par l'intégration d'essences locales et l'implantation des bâtiments - La préservation d'éléments naturels et patrimoniaux - Une palette chromatique est apportée pour guider les restaurations et constructions (enduits et peintures), ceci par secteur et en fonction du socle géologique et des matériaux originellement utilisés.
<p>Objectif 3° : Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance.</p>	<p>Environ 240 bâtiments faisant l'objet de changement de destination vont permettre de pérenniser leur état, voire de l'améliorer, et de limiter le nombre de nouvelles constructions.</p>
<p>Objectif 4° : Programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.</p>	<p>Le PLUi privilégie une plus grande densité dans les bourgs (cf. OAP), sans omettre la qualité du cadre de vie (intégration d'espaces verts...) et en variant les typologies de logements (logements groupés/intermédiaires...)</p>
<p>Objectif 5° : Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale.</p>	<p>Le règlement permet de répondre en partie à une exigence de qualité : par l'interdiction de certains types de matériaux et couleurs, et la mise en place d'un nuancier à consulter selon le secteur (avants-causses, monts, rougiers...)</p>

	Le règlement autorise par ailleurs les projets d'architecture moderne, à condition de bien intégrer le bâtiment à son environnement.
Objectif 6° : Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.	L'utilisation du bois dans les constructions est encouragée dans le règlement.
Objectif 7° : Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services.	Le PADDi privilégie des opérations « connectées » aux équipements existants (principe de village de courte de distance dans 3.1b). Par cette volonté, il répond indirectement à cet objectif. Cet objectif du SCoT se traduira davantage dans de l'opérationnel que le document d'urbanisme d'ici pas pris en compte.
Objectif 11° : Soutenir l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent.	Le PADDi privilégie le développement démographique dans les centres équipés, ainsi que la mise en lien des opérations de développement urbain avec les équipements/commerces existants. Le règlement autorise la mixité des fonctions dans la plupart des tissus urbains (à l'exception de la zone Ub)
Objectif 12° : Ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires.	Les nouvelles zones d'activité économique (hors Viaduc 2) n'autorisent que les activités artisanales et industrielles. Leur capacité limite par ailleurs les possibilités d'implantation de grandes surfaces commerciales.
Objectif 27° : Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements.	Le PADDi encourage la résorption de la vacance et la valorisation d'espaces publics dans les villages, notamment ceux à caractère patrimonial. Le tissu ancien du village de Broquiès est concerné par plusieurs emplacements réservés dans le but de détruire des îlots vacants et de créer de nouveaux espaces publics plus spacieux et plus attractifs.
Objectif 28° : Favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.).	Le PADDi encourage les projets exemplaires. Un projet d'éco-hameaux est porté sur la commune de Verrières (Vézouillac)
Objectif 32° : Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.	L'utilisation du bois dans les constructions est encouragée dans le règlement.
Objectif 48° : Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.	Plusieurs aires de covoiturages existent dans le territoire intercommunal et sont bien répertoriées. Aucun projet supplémentaire n'est envisagé.
« Garantir la valeur d'usage territoriale : agriculture, eau, forêt, biodiversité et paysages »	
Objectif 14° : Favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort.	Les terres agricoles sont préservées par la mise en place d'un zonage Ap qui en couvre la majeure partie.
Objectif 15° : Voir aboutir le projet d'AOP Pérail.	Le maintien des terres agricoles par la mise en place d'un secteur Ap et le soutien des projets des agriculteurs pourra répondre à cet objectif de dynamisme agricole local. (Ex : projet de fromagerie à Verrières)
Objectif 16° : Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.	La possibilité de bâtir des hangars et structures en zones A pourra répondre à cet objectif de dynamisme agricole local.

Objectif 17° : Créer une « zone agricole protégée » pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau.	Zone non constructible dans le PLUi (Ap, Am, N ou Np)
Objectif 18° : Protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents.	Mise en place d'une zone Ap (protégé) sur la majeure partie des terres agricoles. Application d'un zonage Nj sur les grands groupes de jardins urbains (autour de Castelnau-Pegayrols et de Saint-Rome-de-Tarn notamment).
Objectif 19° : Protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.	Des zones Am, agricoles maraîchères, sont localisées le long du Tarn dans des secteurs favorables, pouvant accueillir des serres.
Objectif 25° : Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques.	De nombreuses parcelles sont protégées en tant que Ap, ne pouvant ainsi accueillir aucune forme de construction.
Objectif 35° : Préserver la biodiversité et maintenir l'activité agropastorale sur les Grands Causses.	Les zones N et Ap occupent la majeure partie du territoire afin de préserver respectivement les réservoirs de biodiversité (notamment les grands boisements de la vallée du Tarn) et les terres agricoles.
Objectif 41° : Stabiliser la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-Aveyronnais.	Le zonage illustre l'importance donnée aux terres agricoles par des extensions limitées de l'urbanisation et la mise en place d'une zone agricole inconstructible (environ 50% de la surface totale du territoire intercommunal)
Objectif 42° : Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.	Le PLUi autorise jusqu'à 37 hectares d'urbanisation de terres agricoles ou potentiellement agricoles à l'horizon 2030, et en ouvre 12,5 hectares à l'urbanisation pour des projets de zone artisanale.
Objectif 29° : Protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable.	Le zonage N appliqué à l'ensemble des boisements autorise seulement les bâtiments liés à l'exploitation forestière, sachant que la vallée du Tarn reste globalement préservée car peu accessible.
Objectif 30° : Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.	Préservation des boisements par la mise en place de la zone N autorisant les bâtiments d'exploitation forestière.
Objectif 33° : Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique.	Les cours d'eau sont classés en zone naturelle et préservés au titre de l'article L.151-23 appliqué au lit du cours d'eau et à son environnement direct (franges de 10 mètres) Les OAP prescrivent des clôtures perméables lorsque les futures constructions sont en contact avec des continuités écologiques.
Objectif 34° : Interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides.	Les zones humides reprises par le SCOT, et vérifiées à l'échelle des OAP et des emplacements réservés, sont classées en zone Np (protégée).
« Un territoire en projets »	
Objectif 31° : Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	Par la possibilité d'installer des hangars dans certaines zones naturelles (N), le projet de PLUi ne freine pas le développement de la filière bois-énergie.
Objectif 43° : Réduire les consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050.	Le PLUi encourage la mise en place de projets limitant la consommation énergétique, d'une part, et produisant des énergies renouvelables, d'autre part (Cf. Axe 6 du PADDi)

<p>Objectif 44° : Equilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable.</p>	<p>L'intégration de panneaux photovoltaïques dans le règlement est rendue possible à la condition d'une bonne intégration dans l'architecture, que ce soit pour les particuliers ou pour les grands bâtiments économiques et agricoles. Des projets de développement d'énergie renouvelables sont autorisés et encadrés conformément au SCOT. Les projets de méthanisation sont autorisés dans toute la zone agricole.</p>
<p>Objectif 45° : Inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.</p>	<p>Schéma pris en compte dans le PLUi.</p>
<p>Objectif 49° : Réduire de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.</p>	<p>Le zonage permet d'accueillir une population supplémentaire, et par conséquent d'augmenter la production de gaz à effets de serre. Cependant, l'intégration d'un bon nombre de liaisons douces dans les OAP, et la proximité des zones à urbaniser avec les centralités, permettent de réduire cette utilisation à l'échelle locale.</p>
<p>Objectif 20° : Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.</p>	<p>Les projets de méthanisation sont autorisés dans toute la zone agricole ainsi que dans les zones d'activité économique.</p>
<p>Objectif 36° : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.</p>	<p>Plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limité sont mis en place pour autoriser des aménagements à usage de loisirs ou touristique (zones NL), mettant en valeur certains sites naturels.</p>
<p>Objectif 10° : Résorber toutes les zones blanches numériques du territoire.</p>	<p>Le PADDi prône le développement de la couverture du numérique sur l'ensemble du territoire (orientation 5.2)</p>

A noter que, dans ce tableau, l'acronyme NC signifie « Non concerné ».

<p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</p>
<p>Le PCAET a été initié en application de sa Charte (Article 5.3.2 – Décliner l'engagement des collectivités vis-à-vis de la Charte dans les documents d'urbanisme et l'article 5.6.1 – La lutte contre les changements climatiques).</p> <p>Le syndicat mixte du Parc s'est engagé en 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire). Sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables en sont les moyens. La compétence a été transférée au Syndicat mixte du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses.</p> <p>C'est le volet du PCAET « Stratégie territoriale et programmes d'actions » qui est ici particulièrement pris en compte au vu du document d'urbanisme.</p> <p>A noter que le PCAET doit règlementairement être mis à jour tous les 6 ans.</p> <p>Il est par ailleurs conforme aux objectifs définis dans le cadre de la démarche Région à Energie Positive (REPOS).</p> <p>D'après le PCAET, sur le territoire du SCOT, le scénario prospectif 2050 est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La baisse de 53% de la consommation énergétique globale par rapport à 2017, en symbiose avec l'objectif REPOS, • (Région à énergie positive) de diviser par deux la consommation d'énergie en Occitanie Pyrénées-Méditerranée d'ici 2050 également, • La division par quatre de l'utilisation des produits pétroliers, • L'augmentation du recours aux énergies renouvelables.

<p>Sont ici reprises de grandes lignes des Volets 3 et 4, pouvant directement être applicables dans le PLUi.</p>	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLUi et le document cadre
<p>Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées</p>	
<p>Choisir un scénario SCoT/PCAET, à +16%.</p>	<p>500 habitants accueillis tous les ans à l'échelle du PNR, 250 logements par an à l'échelle du PNR. Renouvellement de logements lié à l'obsolescence d'une partie du parc, ainsi que la valorisation du parc de logements vacants et de résidences secondaires sont évalués à 3% du parc de logements actuels.</p>
<p>Secteur des transports : Lutter contre l'étalement urbain. Création de nouveaux sites de télétravail. Intégration de locaux à vélo accessibles</p>	<p>L'enveloppe foncière restreinte (37 hectares) et la proximité de l'ensemble des futures zones à urbaniser avec les villages, privilégiant les espaces libres intégrés au tissu urbain, limitent l'étalement urbain. Le stationnement des vélos fait l'objet d'une réglementation stricte concernant les commerces de plus de 300 m² et les établissements scolaires.</p>
<p>Être exemplaire sur les bâtiments publics : La loi de transition énergétique de 2015 indique : « Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale »</p>	<p>Des recommandations d'intégration dans les bâtiments de panneaux photovoltaïque rend possible leur installation.</p>
<p>Favoriser les économies d'eau potable par les collectivités et soutenir la récupération des eaux de pluie (sur les espaces publics, chez les particuliers, sur les exploitations agricoles)</p>	<p>NC</p>
<p>Répondre aux enjeux de biodiversité relevés dans l'état initial de l'environnement du PCAET Préserver les <u>milieux rocheux</u>, les <u>milieux ouverts</u> (landes, pelouses prairies, paysages de l'agropastoralisme, paysages et réservoirs de biodiversité exceptionnels...°) Maintenir dans les milieux cultivés des pratiques agricoles soucieuses des haies, bosquets, bandes enherbées... Préserver la forêt ancienne par la valorisation des hêtraies et châtaigneraies. SRCE : Affiner la trame verte à bleue à l'échelon du territoire.</p>	<p>Une zone naturelle est mise en place sur l'ensemble des boisements et des cours d'eau, et autorise seulement l'exploitation forestière, contrairement à la zone Np qui préserve en totalité les milieux très fragiles tels que les zones humides. La zone Ap appliquée à environ 50% de la surface du territoire assure la préservation des terres agricoles ou potentiellement agricoles.</p>
<p>Protéger le patrimoine vernaculaire typique de chaque unité paysagère (ex. lavognes, bergeries, buisnières dans les causses...).</p>	<p>Un certain nombre d'éléments patrimoniaux font l'objet de protections au titre de l'article L 151-19 du CU.</p>
<p>Bâtiments agricoles : garantir la bonne insertion des bâtiments agricoles et d'activité au sein de paysages, dans une logique non pas de camouflage, mais d'adaptation à l'environnement, à ses caractéristiques et à ses contraintes.</p>	<p>Le règlement du PLUi cadre la construction et l'insertion des bâtiments agricoles dans l'environnement et le paysage.</p>
<p>Eau : Préserver les secteurs karstiques.</p>	<p>D'après le règlement, sur l'ensemble des secteurs, les aires de stationnement seront traitées avec des</p>

	matériaux perméables. Il est toléré l'usage de matériaux imperméables au-delà de pentes de 5%.
Adapter une politique d'assainissement adaptée au territoire pour reconquérir la qualité des eaux.	NC
Risques inondations, incendies : Prévention, atténuation des conséquences	Concernant les risques d'inondation, le PLUi n'autorise pas d'urbanisation dans les zones recensées comme potentiellement inondables dans la carte informative des zones inondables (CIZI)
Pluvial : Limiter l'imperméabilisation des sols et réguler les écoulements en amont	D'après le règlement, sur l'ensemble des secteurs, les aires de stationnement seront traitées avec des matériaux perméables. Il est toléré l'usage de matériaux imperméables au-delà de pentes de 5%.

Plan régional Santé Environnement Occitanie 2017-21 (PRSE)	
Le 3ème Plan régional santé environnement est adopté pour 5 ans en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement.	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLUi et le document cadre
Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens	
Action 1.1 Créer une culture commune des acteurs relais d'éducation en santé environnementale	NC
Action 1.2 Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale	NC
Action 1.3 Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale	NC Document d'urbanisme contraint à planter des mixtes et évite ainsi la plantation de haies monospécifiques davantage allergisantes.
Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé	
Action 2.1 Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement	Le règlement et les OAP préconisent la plantation de haies pour favoriser un cadre de vie agréable.
Action 2.2 Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement	Des liaisons douces sont intégrées au projet du PLUi.
Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs	
Action 3.1 Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population	Le PLUi ne peut pas intervenir sur ce type d'impacts
Action 3.2 Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants	Une liste de végétaux locaux et par leur diversité à moindre impact allergisant est annexée au PLUi
Action 3.3 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine	Des réglementations concernant l'eau potable sont intégrées au règlement du PLUi.
Action 3.4 Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau	Dés réglementations concernant les réseaux et assainissements sont intégrées au PLUi. Les cours d'eau sont protégés par un zonage adapté.
Action 3.5 Gérer les anciens sites miniers	NC
Action 3.6 Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses	NC
Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos	
Action 4.1 Former/Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé	NC
Action 4.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat	NC

Action 4.3 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 – 18 ans	NC
--	----

** Il s'agit d'exemples de prise en compte pour montrer que le PLUi prend bien en compte l'ensemble des prescriptions du SCoT ; la liste des orientations / prescriptions du PLUi permettant de prendre en compte les prescriptions du SCoT n'est pas forcément exhaustive.*

PARTIE 2 : RAPPEL DES ELEMENTS MAJEURS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAR THÉMATIQUE

Cette synthèse d'état initial est issue de données rassemblées et traduites par la première phase du diagnostic élaboré en 2016 et complété en 2018 sur les parties Paysage et Ecologie.

MILIEU PHYSIQUE, RESSOURCES NATURELLES	
Forces	Faiblesses
Une évaluation des ressources en eau est portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.	(Extrait de l'état initial) L'ensemble des cours d'eau traversant le territoire de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn sont des cours d'eau non domaniaux. Il n'existe aucun syndicat de rivière au niveau du territoire intercommunal. Les principales actions sur la connaissance des milieux ont été portées par le Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, dont le bilan à mi-parcours du contrat de rivière du Tarn amont identifiait la nécessité de disposer d'une structure à l'échelle du bassin versant de la Muse ayant différentes compétences dont celle des travaux en rivière. Qualité et quantité des eaux prélevées variables (ex. : déficit en eau potable à Castelnau-de Pégayrols données récupérées dans le premier diagnostic de février 2016)
Les richesses du sous-sol sont nombreuses. Les marnes sont exploitées pour la fabrication de briques et de tuiles à Creissels. Une ancienne carrière de grès existe à St-Beauzély. Une carrière en activité existe à Saint-Rome-de-Tarn.	/
L'hydroélectricité est le premier secteur de production d'électricité dans le département Aveyron (dont cours d'eau Truyère et Tarn).	Le gisement de biomasse pour la méthanisation est considéré comme limité.
Un potentiel solaire est avéré comme dans toute l'ancienne région Midi-Pyrénées.	/
Le gisement éolien est favorable sur trois secteurs selon le SRCAE dont particulièrement le Lévezou (4 parcs existants).	Des impacts sur l'environnement liés aux projets éoliens en essor sont à déplorer.
Les boisements sont nombreux et de qualité	Des plantations de résineux monospécifiques sont localisés sur les communes de Verrières, Saint-Beauzély et Castelnau-Pégayrols (épicéa, sapin, pin sylvestre).
Agriculture : L'élevage ovin lait, en lien avec l'industrie du Roquefort, est majoritaire sur le territoire intercommunal. D'autres formes d'élevage sont présentes en nombre : ovin viande, bovin lait et viande, porcine ...	Agriculture : . La variation de la SAU communale n'est pas uniforme sur le territoire intercommunal, quelle que soit la période considérée.

<p>. Certains secteurs mieux exposés et plus anecdotiques accueillent des systèmes agricoles moins communs en Aveyron : maraichage, arboriculture ou viticulture. 3 AOC et 5 IGP concernent tout ou partie du territoire intercommunal.</p> <p>. Le développement de l'Agriculture Biologique, des circuits courts ainsi que de la transformation « à la ferme » sont le résultat d'une transformation de l'agriculture locale.</p> <p>. Un développement d'activités connexes à l'agriculture, telles que le tourisme « rural », sont en voie de développement.</p> <p>. Plus de 60% des exploitations agricoles contactées développent un produit sous un label.</p>	<p>. Le relief accidenté du territoire de la vallée de la Muse et du Tarn engendre un abandon des terres sur les versants les plus abruptes.</p> <p>La qualité agronomique des sols est très variable en fonction des secteurs étudiés.</p> <p>Le prix des terrains, en lien avec la qualité agronomique, est également très variable.</p> <p>La part de reprises connues est très variable en fonction des secteurs. Le vieillissement des exploitations agricoles en place représente un problème à moyen terme.</p> <p>La SAU moyenne par exploitation est globalement en augmentation, phénomène courant dans le paysage agricole moderne.</p> <p>Près de 70% des exploitations contactées projettent la construction ou l'extension d'un bâtiment d'activité (ce qui est à prendre en compte pur l'environnement).</p>
--	---

MILIEUX NATURELS

Forces	Faiblesses
Présence d'importantes surfaces boisées : réservoirs de biodiversité.	Fermeture progressive des milieux ouverts.
Agriculture majoritairement extensive : dominance des prairies de fauche et prairies pâturées.	
Présence fréquente de haies entre et aux abords des parcelles : maintien du réseau bocager.	Ruptures ponctuelles des continuités (axes de communication, urbanisation, barrages).
Réseau hydrographique riche : trame bleue importante.	
Diversité d'habitats présents (milieux cultivés, prairies semi-naturelles, pelouses, milieux rocheux, landes et fourrés, boisements, prairies humides et tourbières, cours d'eau).	
Faible urbanisation.	

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Forces	Faiblesses
Quatre unités paysagères affinées par le PNR des Grands Causses, de grande qualité et diversité	Perte progressive du parcellaire bocager du Lévezou
Présence de hameaux et bourgs remarquables, dont villages enceints	Dans les Avant-causses, banalisation du paysage liée aux aménagements routiers, urbains ou industriels ainsi qu'à la modernisation agricole Abandon des terrasses agricoles et cabanes
Présence d'ouvrages emblématiques de ces territoires (terrasses de cultures, cabanons, ...) Existence d'un patrimoine très ancien (dolmens, menhirs, statues menhirs), de châteaux, chapelles, tours, pigeonniers, moulins à eau, filature...)	Dans les Rougiers, fragilisation de la gestion des eaux dans pratiques agricoles et nouveaux aménagements. Erosion des sols, défrichements de terrains boisés
Vues panoramiques d'exception sur les paysages	Banalisation des paysages par étalement urbain et maisons standardisés
Vallée du Tarn avec Raspes au patrimoine éco-paysager remarquable (attractivité touristique)	Perte du petit patrimoine
Silhouettes de villages remarquables	Perte de la lecture des structures urbaines anciennes, des modes agricoles anciens (Vallée de Lévezac)

<p>Patrimoine végétal dont jardins vivriers (Saint-Rome-du-Tarn)</p>	<p>Terrassements importants dénotant avec les paysages</p>
<p>RISQUES ET NUISANCES</p>	
<p>Forces</p>	<p>Faiblesses</p>
<p>Assainissement : Il semblerait que deux communes soient en séparatif : la commune de Broquiès et de Saint-Beauzély. En 2014, Saint-Beauzély a notamment mené des travaux récents à cette fin. La commune de Lestrade-et-Thouels mène actuellement des travaux de mise en séparatif qui devraient s'achever en 2016.</p>	<p>Assainissement : : De manière générale, ces communes rurales ne disposent de réseau séparatif qui soit partiellement en lien avec des réfections ou travaux d'amélioration lancés au niveau des cœurs de village ou qui soit en lien avec la création récente de quartiers où les réseaux sont alors en séparatif.</p>
<p>Qualité de l'air relativement bonne mais concentrations en ozone supérieures à l'objectif de qualité</p>	<p>Pollutions : Emission de GAS : secteur agricole émet 53% par cultures de terres Dispositifs de chauffage au bois seconde source d'émission dans l'air et chauffage au bois Risques technologiques : Transport de matières dangereuses par canalisation (Castelnau-Pégayrols, Saint-Beauzély et Saint-Rome-de-Tarn) Nuisances sonores liées à l'A75 (250 m de part et d'autre affectés). Dangerosité des axes urbains (Saint-Rome de Tarn, Saint-Beauzély, Verrières.</p>
<p>Plan des surfaces submersibles (PSS) approuvé pour les communes concernées Retrait et gonflement d'argile : aléa faible</p>	<p>Risques naturels : Inondation (9 communes / 13), Mouvement de terrain (3 communes), sismique (toutes les communes) Incendie et feu de forêt risque moyen à faible Réchauffement climatique</p>

II. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAR THEMATIQUE

1. Milieu physique et ressources naturelles

1.1. Préserver les ressources, en particulier eau et terres agricoles

- Un territoire structuré autour des cours d'eau,
- Une géologie entre calcaires et roches métamorphiques,
- Un territoire interceptant quatre sous bassins versants au fonctionnement altéré,
- Deux cours d'eau montrant un état écologique dégradé (Muse et Alrance),
- Des eaux souterraines globalement de bonne qualité,
- Une occupation des sols dominée par les espaces boisés (vallée) et agricoles (coteaux). L'urbanisation reste encore discrète aujourd'hui.

1.2. Valoriser les ressources en respect de l'environnement

- Une connaissance différente des ressources : acquisition en cours des données au niveau des zones karstiques (un tiers du territoire), défaut de visibilité sur la disponibilité réelle de la ressource au niveau des secteurs métamorphiques,
- Des cours d'eau aux étiages faibles et sensibles à la sécheresse,
- Un territoire au sous-sol riche et diversifié,
- Potentiel en énergies renouvelables (hydroélectricité, biomasse, solaire, éolien).
- Nombreuses politiques publiques s'appliquant au territoire pour la gestion des ressources,
- Des sollicitations en rivière cadrées (PGE, plan d'action sécheresse interdépartemental),
- Une répartition schématique des prélèvements selon la ressource : irrigation via les eaux superficielles, eau potable par les eaux souterraines,
- Un usage domestique de l'eau quasi-exclusif (98,9% de la ressource sollicitée),
- Des difficultés d'approvisionnement en eau ressenties par certaines communes,
- Un territoire bien pourvu en équipements d'assainissement collectif (équivalent à une capacité de traitement de 78,5% de la population du territoire) mais sous employés (seulement ¼ de charge). Des stations d'épuration collectives qui fonctionnent bien. Des modalités d'assainissement différentes selon la localisation au sein de la commune (collectif pour le bourg principal, autonome pour les hameaux),
- Deux exploitations de carrière et des gisements encore exploitables (grès, calcaires),
- Une production d'énergies renouvelables dominée par l'exploitation de l'éolien et l'hydroélectricité. Le bois est également bien exploité pour la production d'énergie sur le territoire.

2. Risques et nuisances

2.1. Prendre en compte les risques et nuisances

- La majorité des communes disposent d'un PPR inondation approuvé. Les communes riveraines du Tarn disposent également d'un PSS. Ces différents dispositifs traduisent la bonne appréhension locale de ce risque. A noter des phénomènes de glissement de terrain concentrés sur quelques communes.
- Bonne qualité de l'air à l'exception de quelques pics de pollution à l'ozone (pollution estivale des grosses agglomérations),
- Une route classée (A75) pour les nuisances sonores,
- Le territoire apparaît sensibilisé au tri et affiche une moyenne d'ordures ménagères produites par habitant plus faible par rapport à celle du SYDOM12.

3. Milieu naturel

3.1. Préserver les espaces naturels d'intérêt

- Préserver les **zonages officiels** (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II) par un zonage de PLUi adapté
- Maintenir en l'état les **habitats naturels ayant un enjeu fort** afin d'éviter une fragmentation des continuités et une atteinte à la biodiversité. L'urbanisation doit être préférentiellement limitée sur ces secteurs.
- Maintenir les **continuités écologiques** : la trame verte (haies, boisements, landes, prairies) et la trame bleue (cours d'eau, ripisylves et zones humides)
- Milieux ouverts

3.2. Limiter l'urbanisation hors des pôles urbains

La prise en compte de la TVB en urbanisme permet d'éviter la fragmentation et l'isolement des espèces et de la biodiversité. La TVB joue également un rôle positif sur le cadre de vie et le tourisme. Pour éviter l'isolement de cœurs de biodiversité, il est important de relier les milieux naturels à enjeu via des corridors. Les préconisations suivantes permettent d'assurer ces connexions :

- Favoriser la densification urbaine ;
- Eviter l'étalement urbain le long des axes routiers ;
- Eviter la création de nouveaux pôles urbains isolés risquant d'entraver les continuités écologiques ;
- Limiter l'urbanisation au sein des habitats naturels présentant un enjeu fort ;
- Maintenir une lisière naturelle entre l'urbanisation et les habitats naturels à enjeu fort ;
- Maîtriser la construction d'axes routiers majeurs dans des secteurs naturels.

4. Paysage et patrimoine

Les enjeux ont été relevés dans l'état initial de l'environnement en rapport avec les caractéristiques typologiques des villages et hameaux tels que déterminés sur le terrain. Ils ont également été traités par thématiques, et peuvent être retranscrits ainsi.

4.1. Soigner les grands paysages

Les paysages de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn offrent des espaces grandioses, d'où émergent souvent harmonieusement les villages anciens, les hameaux et les fermes isolées. Ceci est, par exemple, dû à l'alliance du bâti et du relief, la similitude de matériaux, les espaces contrastés entre tissu dense et terres agricoles... Les techniques nouvelles de terrassement, les matériaux standardisés, les modes de construction et demandes actuelles se positionnent souvent en opposition avec ces paysages de grande qualité. Les préconisations suivantes peuvent permettre d'accompagner qualitativement leurs évolutions.

- Protéger les espaces agricoles ;
- Eviter l'urbanisation dans des secteurs remarquables ;
- Préserver ou accompagner un tissu dense garantissant la silhouette des villages ;
- Proscrire les terrassements trop importants et les enrochements dans les pentes, adapter le bâti à la pente ;
- Maintenir une lisière naturelle entre l'urbanisation et les habitats naturels à enjeu fort ;
- Préserver des vues sur les paysages depuis les espaces publics ;
- Adapter et renforcer le patrimoine arboré ;
- Cadrer les zones de développement de l'éolien jusqu'ici qualitatives (éviter de saturer les lignes de crête).
- Garantir la qualité des matériaux, des couleurs et des volumes de bâti.

4.2. Valoriser le patrimoine bâti et arboré

Le bâti ancien, les éléments de détail tels que sont les escaliers, les terrasses de culture, les ouvrages de gestion ancienne de l'eau, mais aussi le patrimoine vivant que sont arbres remarquables peuvent être sujets à dégradation voire à disparition. Il est intéressant de cadrer la rénovation de ces ouvrages pour l'assurer de façon qualitative, mais aussi de valoriser les ouvrages non reconnus. Des mesures d'inventaire, de protection peuvent être mises en place.

- Favoriser la densification urbaine ;
- Eviter l'étalement urbain le long des axes routiers ;
- Maintenir une lisière naturelle entre l'urbanisation et les habitats naturels à enjeu fort ;
- Protéger les jardins vivriers ;
- Préserver des zones de transition de type clairières de pâtures agro-extensives ou encore de type jardins vivriers et ornementaux autour des bourgs.
- Prescrire des volumes importants, des teintes et des matériaux adaptés aux secteurs ;
- Structurer les espaces habités ;
- Protéger les jardins vivriers ;

4.3. Tirer parti de la qualité des tissus urbains anciens

Les cœurs de village sont en autres raisons, appréciés pour leur aspect non rigide, la diversité des ambiances, la présence d'espaces publics multiples, leur caractère. L'urbanisation contemporaine fait souvent fi de ces qualités. S'en inspirer pour de nouveaux quartiers, tant en termes de positionnement, que de connexion, d'ambiances, peut accompagner favorablement l'accroissement urbain de ces vieux cœurs. Les mesures suivantes permettent de cadrer les extensions urbaines en dénaturant le moins possible le tissu originel, mais aussi d'apporter un cadre de vie de qualité, humanisé aux habitants.

- Stopper l'urbanisation lâche, dessiner des entrées de bourg clairement ;
- Dégager des espaces de stationnement intégrés aux paysages, et réserver d'éventuelles parcelles à jardiner en lisière des tissus denses ;
- Privilégier de nouvelles constructions en lien avec l'existant (volumes, mitoyenneté, adaptation aux pentes...) ;
- Conserver des espaces de respiration dans des secteurs d'habitations trop diffuses, pour séquencer les paysages ;
- Préserver des zones de transition de type clairières de pâtures agro-extensives ou encore de type jardins vivriers et ornementaux autour des bourgs.

4.4. Intégrer une qualité au cadre de vie des habitants

La proximité de petits commerces, la possibilité d'une vie collective, de balades à pieds ou à vélo, sont des exemples de qualité de vie que peuvent rendre possible la forme urbaine. Les mesures suivantes sont à intégrer aux nouveaux tissus urbains.

- Proscrire l'étalement le long des voies, densifier les quartiers ;
- Qualifier les espaces de stationnement de façon harmonieuse avec l'esprit des villages ; mutualiser ces espaces pour permettre la densification urbaine ;
- Intégrer des espaces publics aux nouvelles zones d'habitations (espace vert utilisable, aire de jeux, placette...), à l'interface de nouveaux et anciens quartiers ;
- Connecter le réseau viaire (route, rue, ruelles, venelle, chemin, allée) et diversifier les ambiances ;
- Intégrer du végétal aux limites, qualifier les limites de parcelles qui définissent la rue ;
- Intégrer des espaces collectifs (jardins, parcs) dans les projets d'extension.

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Enjeux
Milieu physique Ressources disponibles et gestion et exploitation des ressources	- Préserver les ressources, en particulier eau et terres agricoles
	- Valoriser les ressources en respect de l'environnement
Risques et nuisances	- Prendre en compte les risques et nuisances
Milieu naturel	- Préserver les espaces naturels d'intérêt - Limiter l'urbanisation hors des pôles urbains
Paysage et patrimoine	- Soigner les grands paysages - Valoriser le patrimoine bâti et arboré - Tirer parti de la qualité des tissus urbains anciens - Intégrer une qualité au cadre de vie des habitants

PARTIE 3 : ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES, PHASE PADDI

I. METHODE

L'analyse des incidences du PLUI a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer (éviter) ou de limiter (réduire) les incidences négatives identifiées. Le cas échéant, des mesures de compensation des incidences à prendre en compte une fois le PLUI adopté peuvent être envisagées.

Ici, des points de vigilances persistants sont rédigés en conclusion de l'évaluation environnementale de façon synthétique face à ces incidences négatives notables résiduelles.

A noter que la notion de paysage intègre celle de la qualité du cadre de vie. Risques, nuisances et autres servitudes intègrent la prise en compte d'incidences sur la santé des habitants (incluant les possibilités de se déplacer à pied, de respirer un air sain, d'accéder à des loisirs, d'être le moins isolés possibles, comme cela peut être soulevé par l'Agence Régionale de Santé).

Ce chapitre intègre l'analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDI) apporte une première série de mesures communiquées aux élus et urbanistes pour compléter dans la phase règlement postérieure les manques éventuels, ou aider à traduire les intentions du PADDI.

L'analyse du règlement proposé et des OAP est détaillée dans le chapitre relatif à l'évaluation du règlement graphique.

Pour évaluer l'impact du PADDI sur l'environnement, les enjeux issus de l'état initial sont croisés avec les orientations du PADDI (pour chacun des axes du PADDI). Ainsi, pour chaque orientation, l'incidence sur l'environnement est qualifiée et hiérarchisée de la manière suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Orientations	Incidences du PADDI sur le milieu physique	Incidences du PADDI sur le milieu naturel	Incidences du PADDI sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADDI sur les ressources naturelles	Incidences du PADDI sur les risques nuisances et autres servitudes
Axe 1 (Le Grand Territoire)					
Inscrire le projet de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn (CCMRT) dans le cadre des enjeux territoriaux généraux					
Orientation 1.1 : Assurer une cohérence avec les territoires limitrophes et leurs documents d'urbanisme					
Orientation 1.2 : (Re)qualifier les entrées et les traversées de villages possédant un caractère patrimonial ou non					
Orientation 1.3 : Améliorer les communications / connexions					
Axe 2 (La distinction entre les communes)					
Assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales					
Orientation 2.1 : Assurer une nouvelle dynamique démographique en maintenant une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire					
Orientation 2.2 : Définir des stratégies différenciées suivant la vocation des communes					
Orientation 2.3 : Définir des stratégies différenciées suivant les secteurs du territoire et suivant 3 approches (approches structurante, rurale et pragmatique)					
Orientation 2.4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en accord avec les attentes du SCoT					
Orientation 2.5 : Promouvoir le renouvellement urbain au cœur des tissus bâtis en déprise et offrant néanmoins une qualité patrimoniale					
Axe 3 (La programmation fonctionnelle)					
Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements					
Orientation 3.1a : Prévoir de nouveaux équipements à l'échelle communale ou communautaire afin de promouvoir l'attractivité du territoire		Zones à construire au plus près des centres-villages et des équipements, tout en composant avec les enjeux environnementaux.			
Orientation 3.1b : Prévoir la mise en place d'équipements d'accompagnement lors de la réalisation de nouveaux projets et assurer une bonne connexion entre les nouvelles opérations et les équipements présents					
Orientation 3.1c : Optimiser les réseaux présents en privilégiant le développement des secteurs les mieux desservis ou destinés à l'être		Réflexion à mener en parallèle de la TVB			
Orientation 3.2 : Définir une offre en logements permettant de proposer des parcours résidentiels complets avec une diversification					
Orientation 3.3 : Améliorer l'accessibilité des villages et de leurs équipements par l'aménagement de voiries et de stationnements		Réflexion à mener en parallèle de la TVB et des paysages à préserver			
Axe 4 (La qualification formelle)					
Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne					
Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les milieux naturels					

Orientations	Incidences du PADDI sur le milieu physique	Incidences du PADDI sur le milieu naturel	Incidences du PADDI sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADDI sur les ressources naturelles	Incidences du PADDI sur les nuisances et autres servitudes
Orientation 4.2 : Encourager le maintien et la plantation de haies et utiliser des essences locales pour les nouvelles plantations ou replantations					
Orientation 4.3 : Préserver et/ou réactiver les caractéristiques paysagères du territoire					
Orientation 4.4a : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles et ne pas impacter le paysage					
Orientation 4.4b : Encadrer le développement de projets en discontinuité des tissus bâtis					
Orientation 4.5 : Poursuivre la valorisation du maillage de chemins de randonnée					
Orientation 4.6a : Valoriser le tissu bâti des villages anciens et particulièrement à l'intérieur des périmètres des Monuments Historiques					
Orientation 4.6b : Promouvoir la mise en place de dispositifs de protection de tissus à forte valeur patrimoniale					
Orientation 4.7 : Valoriser les espaces publics à caractère patrimonial, en particulier les espaces fédérateurs des villages et des hameaux					
Orientation 4.8a : Proposer un objectif ambitieux de réhabilitations de logements vacants et de changements de destination					
Orientation 4.8b : Autoriser les changements de destination en zones agricoles et naturelles pour maintenir des bâtiments à caractère patrimonial					
Orientation 4.9 : Encadrer la réhabilitation et la transformation du bâti à caractère patrimonial					
Orientation 4.10 : Protéger les bâtiments à caractère patrimonial et le petit patrimoine dans leur contexte en incluant leurs abords, indispensables à leur compréhension suivant l'article L.151-19 du code de l'urbanisme					
Orientation 4.11: Instaurer des règles d'urbanisation strictes à proximité des tissus bâtis à caractère patrimonial					
Orientation 4.12a : Prévoir des opérations nouvelles laissant une large place aux espaces communs/publics et garantissant une qualité spatiale attractive					
Orientation 4.12b : Mettre en place des principes paysagers pour l'implantation et le dessin des futures opérations en accord avec le contexte local					
Orientation 4.12c : Intégrer les caractéristiques propres aux entités paysagères présentes en matière d'esthétique (couleurs, matériaux...)					
Orientation 4.13 : Qualifier les franges urbaines et les interfaces tissus bâtis / espaces naturels ou agricoles afin de clarifier les contours des tissus bâtis					
Orientation 4.14 : Stimuler l'attractivité du territoire avec des projets exemplaires tant dans des tissus/bâtiments anciens que nouveaux					
Orientation 4.15 : Encouragement à l'utilisation des modes de transport doux					
Axe 5 (L'économie) Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales					
Orientation 5.1 : Répondre à des demandes exogènes avec le projet Viaduc 2	Risque d'impact sur les composantes naturelles*				

Orientations	Incidences du PADDI sur le milieu physique	Incidences du PADDI sur le milieu naturel	Incidences du PADDI sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADDI sur les ressources naturelles	Incidences du PADDI sur les nuisances et autres servitudes
* Projet validé antérieurement au PLUi					
Orientation 5.2 : Développer des zones d'activités de proximité à caractère artisanal et permettre le maintien d'entreprises isolées			Veiller à l'intégration de ces aménagements dans les paysages		
Orientation 5.3 : Promouvoir l'activité économique et commerciale dans l'ensemble des centres villages et des tissus bâtis principaux					
Orientation 5.4 : Développer la couverture numérique du territoire					
Orientation 5.5 : Stimuler l'activité économique en proposant des offres innovantes mettant en avant l'environnement de travail					
Orientation 5.6 : Poursuivre le développement d'une offre en lien avec le secteur médico-social en phase avec les évolutions sociétales					
Orientation 5.7 : Développer le tourisme et les activités de loisirs en s'appuyant sur : le patrimoine naturel, le patrimoine bâti, le patrimoine culturel, les équipements de loisirs, l'évènementiel et l'agriculture (agrotourisme)					
Orientation 5.8 : Augmenter et diversifier l'offre en matière d'hébergement touristique	Veiller à la préservation des composantes naturelles dans le cadre d'aménagements touristiques en plein air (camping ...)				
Orientation 5.9a : Préserver les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles de l'urbanisation et favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs					
Orientation 5.9b : Offrir des opportunités de développement suffisantes aux exploitations tout en restant dans le cadre de la Charte d'Urbanisme, de façon à rendre compte des structures foncières, du relief contraignant et de la Trame Verte et Bleue omniprésente			Veiller à la bonne intégration des bâtiments agricoles		
Orientation 5.10a : Limiter la consommation des terres agricoles					
Orientation 5.10b : Promouvoir et protéger les exploitations travaillant avec un label ou en AOP (Roquefort et Côtes de Millau)					
Orientation 5.11 : Permettre le maintien ou la création de filières de transformation de la production agricole locale					
Axe 6 (Les énergies) Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie					
Orientation 6.1 : Poursuivre la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables et des équipements associés	Veiller à la bonne intégration de ces projets selon les recommandations du PNR des Grands Causses et la qualité de l'étude d'impact				

Orientations	Incidences du PADDI sur le milieu physique	Incidences du PADDI sur le milieu naturel	Incidences du PADDI sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADDI sur les ressources naturelles	Incidences du PADDI sur les risques nuisances et autres servitudes
	environnementale obligatoire lors de ces ICPE. Être vigilants sur les effets cumulatifs et cumulés des grand projets éoliens.				
Orientation 6.2 : Mener une politique de réhabilitation énergétique du bâti existant					
Orientation 6.3 : Promouvoir le covoiturage et le transport à la demande comme alternatives à l'utilisation exclusive de la voiture individuelle					

PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE QUANTITATIVE

La mise en relation des zonages des anciens documents d'urbanisme et du zonage prévu par le PLUi permet de comparer et de suivre l'évolution des différents types de surface calculée en hectares. A noter que toutes les communes ne possèdent actuellement pas toutes de PLU, certaines ayant carte communale, ou étant régies par le Règlement National d'Urbanisme. Il n'est donc pas possible de réaliser une analyse comparative exhaustive. Néanmoins les efforts faits en matière de préservation des terres agricoles et naturelles seront mis en évidences.

COMMUNE DE BROUSSE-LE-CHATEAU (CC)		
Surfaces de la CC (ha)	Surface du PLUi (ha)	Différence
Zones urbanisées et à urbaniser		
18,1	13,5	Diminution

La plupart des opportunités de développement offertes par la carte communale de Brousse-le-Château ont été conservées et ajustées par rapport à la rétention foncière constatée et à la volonté de préserver certains glacis paysagers.

COMMUNE DE CASTELNAU-PEGAYROLS (PLU)		
Surfaces du PLUI (ha)	Surface du PLUi (ha)	Différence
Zones urbanisées		
36,3	20,9	Diminution
Zones à urbaniser		
60,8	29,4	Diminution

On observe une nette diminution des zones constructibles sur la commune de Castelnaud-Pegayrols, notamment des nouvelles zones à urbaniser : la réduction du projet de zone artisanale du centre-bourg et de la zone de développement résidentiel a été importante afin de limiter l'étalement urbain et de privilégier des projets qualitatifs et la proximité du centre village.

La zone initialement prévue pour Viaduc 2 a également été réduite afin de mieux correspondre au schéma de réalisation dessiné par le syndicat mixte de la ZAC Millau Viaduc.

COMMUNE DE MONTJAU (CC)		
Surfaces du PLUI (ha)	Surface du PLUi (ha)	Différence
Zones urbanisées et à urbaniser		
62,8	34,8	Diminution

Les possibilités de développement urbain de la carte communale ont été fortement réduites, notamment dans le village de Candas, afin de stopper l'étalement urbain qui s'est opéré et de créer une centralité dans ce village.

COMMUNE DE SAINT-BEAUZÉLY (PLU)		
Surfaces du PLUI (ha)	Surface du PLUI (ha)	Différence
Zones urbanisées		
62,5	51,7	Diminution
Zones à urbaniser		
10,7	6,4	Diminution

La diminution des surfaces constructibles du PLUI de Saint-Beauzély est principalement le résultat d'une prise en compte de la rétention foncière de certains secteurs.

COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN (CC)		
Surfaces de la CC (ha)	Surface du PLUI (ha)	Différence
Zones urbanisées et à urbaniser		
83	70	Diminution

La surface constructible de Saint-Rome-de-Tarn a fortement diminué. S'agissant d'un pôle d'équipement important, les opportunités de développement résidentiel y restent soutenues, mais prennent toutefois en compte des exigences plus fortes en matière de densité et d'intégration paysagère des extensions urbaines.

COMMUNE DE SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU (CC)		
Surfaces de la CC (ha)	Surface du PLUI (ha)	Différence
Zones urbanisées et à urbaniser		
45,8	22,4	Diminution

Concentrée autour des deux villages Saint-Victor-et-Melvieu, la zone constructible a été réduite pour préserver des glacis paysagers autour des fissus anciens, tous deux exposés sur des lignes de crêtes offrant une bonne qualité visuelle. Le doublement de la ligne électrique passant au-dessus du village de Saint-Victor induit également une réduction de la zone constructible.

COMMUNE DU TRUEL (CC)		
Surfaces de la CC (ha)	Surface du PLUI (ha)	Différence
Zones urbanisées et à urbaniser		
40,6	20,7	Diminution

II. ANALYSE QUALITATIVE ET THEMATIQUE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Méthodologie au fil de l'élaboration du PLUi

Des échanges ont eu lieu entre les environnementalistes, les urbanistes et les élus ceci au fil de l'élaboration du document d'urbanisme. Ils ont ainsi permis d'affiner le zonage et le règlement en respect des orientations du SCoT, du PADDI, et des enjeux environnementaux.

Cette partie s'attache à montrer l'apport qualitatif du règlement et du zonage général tels que construits de façon définitive, ceci par thématiques environnementales, mais aussi de souligner ce qui pourrait ne pas avoir été résolu par ces zonage et règlement.

Elle souligne ainsi les outils positifs du PLUi, mais aussi les manques qui peuvent rester (incidences négatives résiduelles) après les efforts engagés. Ceux-ci sont listés dans la partie « Points de Vigilance Persistants » à la fin de l'évaluation, en résonance avec les thèmes ici étudiés.

Cette partie s'attache à montrer la traduction des orientations du PLUi dans le zonage, le règlement et les OAP, ceci par thématiques environnementales. Les secteurs zonés en U (Ua,Ub et Uc) ainsi que les Emplacements Réservés (ER) sont également évalués au vu de ces thématiques :

2. Milieu physique, ressources naturelles

2.1. Incidences pressenties

Pollution des masses d'eau souterraines et superficielles

La perte de trame verte, la forte imperméabilisation, minéralisation de secteurs voués à l'urbanisation peuvent aggraver les pollutions provenant majoritairement d'intrants (pesticides...) que peuvent amoindrir une trame végétale importante.

Qualité de l'eau potable

L'eau, tant pour sa qualité que pour sa quantité, est une ressource pouvant être en partie mise à mal par des usages impactants situés trop près de ses zones de captage.

Diminution des ressources : terres agricoles et filière bois

L'urbanisation pourrait par son extension sur des terres majoritairement agricoles ou encore boisée, enrayer le bon fonctionnement de cette activité importante à l'échelle intercommunale (perte d'une partie des terres les plus riches). La possibilité de construire ou d'agrandir des bâtiments dans des secteurs A et N (terres agricoles, exploitations forestière) est également un paramètre à considérer pour ne pas enfreindre ces activités, tout en protégeant les corridors écologiques et les paysages. La nécessité de créer des voies par un zonage en ER contribuera également à réduire ces surfaces N ou A.

Difficulté à intégrer des techniques de production d'énergie renouvelable

Le soin apporté à l'architecture, bénéfique au cadre de vie, aux paysages, peut à l'inverse exclure des modes de production d'énergie jugés inesthétiques.

Accentuation de la pollution de l'air :

Le nombre d'habitants actuel sera augmenté par l'installation de nouvelles zones d'activités, de commerces et quartiers d'habitation. Par conséquent, augmentera l'usage de véhicules motorisés générant des gaz à effets de serre mauvais pour le climat, des particules nocives pour la santé.

2.1. Evitements et réductions mis en place

Pollution des masses d'eau souterraines et superficielles

Un sur-zonage a été réalisé sur les grands corridors écologiques. Les zones Np et Ap excluent toute construction.

Les choix d'urbanisation se sont faits en cohérence avec les tissus urbains existants.

Qualité de l'eau potable

Les sites de captage sont inclus dans un zonage en Np ou Ap qui permet d'assurer en partie leur protection. Les cours d'eau et leurs berges sont préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Diminution des ressources : terres agricoles et filière bois

La localisation des secteurs à urbaniser ainsi qu'une certaine densification autour des villages (certaines opérations incluent de l'habitat individuel groupé) offrent des réponses raisonnables qui permettent à l'agriculture d'être maintenue.

Si des secteurs sont strictement réservés à protéger les milieux agricoles (Ap) et les milieux naturels forestiers, excluant toute construction (Np), d'autres zones sont en capacité d'accueillir de nouveaux bâtiments utiles ou des extensions de bâtiments existants (A et N, dont Ne et Ni).

Difficulté à intégrer des techniques de production d'énergie renouvelable

En zone à urbaniser, le règlement propose que « Dans tous les secteurs, les appareillages de ventilation, de climatisation, les antennes de télévision et de téléphonie mobiles ainsi que les paraboles, soumis à autorisation, sont interdits en façade sur rue, sauf impossibilité technique démontrée. Les appareillages visibles depuis le domaine public devront être traités de manière à limiter leur impact visuel. »

Le règlement autorise l'installation de champs photovoltaïques sur les terres zonées en Nph, correspondant à des friches industrielles.

En zone A, il autorise seulement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Accentuation de la pollution de l'air

La localisation des zones à urbaniser dans de nombreuses dents creuses permet d'éviter d'éloigner les lieux de vie privée et collectives sur les communes. Les impacts sur l'air sont minorés par rapport à une logique d'étalement urbain. L'intégration de liaisons douces, d'espaces publics peut avoir des conséquences positives importantes de lieux de détente à proximité des habitations. La connexion avec les lieux attractifs de loisirs par des liaisons douces peut également réduire l'usage de la voiture.

Traduction des orientations répondant aux enjeux de	Zonage et règlement	OAP
Préservation des sites de captages d'alimentation en eau potable Protection des masses d'eau superficielles et souterraines	Evitement des zones de captage en eau, protection des abords par des zones N ou Ap (zone A dans deux cas isolés) Protection en L.151-23 de tous les cours d'eau et leurs ripisylves d'une largeur de 10 mètres sur chaque rive. L'urbanisation des zones AU est conditionnée par la suffisance des réseaux d'eau potable.	Aucune OAP dans secteurs à enjeux

3. **Milieu naturel**

3.1. **Incidences pressenties sur les milieux naturels**

Fragilisation voire destruction des milieux et espèces associées aux sites Natura 2000, (ZSC, APPB), aux zones humides, aux ZNIEFF de type I et à la TVB

Fragilisation, accentuation du dysfonctionnement, voire destruction partielle de la TVB et de la sous-trame verte

De grandes trames structurantes indispensables au réseau d'habitats d'espèces du territoire traversent les communes. De manière aisée, sur les grands ensembles agricoles et naturels (massifs boisés sur pentes, prairies, milieux rocheux, landes...). Les grandes ruptures se matérialisent principalement par les grands axes viaires ou les barrages hydroélectriques. Le potentiel restant, pas encore construit (parcelles agricoles et haies bocagères entre deux massifs, que gagnent les lotissements) pourrait ne pas être pris en compte par une logique d'urbanisation purement anthropique, rendant les trames encore plus fragmentées et appauvrissantes pour les espèces animales et végétales.

Destruction d'espèces

Les milieux naturels et agricoles accueillent des espèces, mais aussi les bâtisses, ouvrages tels que granges, murets, terrasses...

L'absence d'un calendrier de travaux et de gestion associé aux secteurs anthropisés peut provoquer une mortalité d'espèces y hibernant ou y nichant.

3.1. **Evitements et réductions mis en place**

Fragilisation, accentuation du dysfonctionnement, voire destruction partielle de la TVB et de la sous-trame verte

Le règlement et le zonage prennent en compte les corridors écologiques, stoppant l'urbanisation sur des secteurs primordiaux, évitant des coupures qu'une urbanisation non maîtrisée aurait provoqué :

- Zone Ap (non constructible) couvrant la majeure partie des terres agricoles et évitant le mitage de bâtiments agricoles
- Application de l'article L.151-23 sur les cours d'eau et leurs ripisylves

En ce qui concerne les zones humides repérées, elles sont exclues des zonages sujets à urbanisation (AU, AUx...) et classées en Np (aucune construction autorisée) tandis que les haies existantes sont préservées lors d'opérations futures schématisées en OAP.

Nombreuses haies, alignements d'arbres sont protégés en cœur urbain au titre de l'article L.151-23 du CU.

Destruction d'espèces

Au stade du PLUi, aucun calendrier de gestion n'est intégré, pourtant important pour éviter des destructions d'espèces en période de nidification ou d'hibernation. Cependant, la plantation de haies mixtes, la conservation de plusieurs corridors par du zonage en A, N, Ap et Np permettent partiellement d'apporter un milieu favorable à plusieurs espèces.

Méthodologie du repérage en vue de la protection de la trame verte et bleue :

Les trame et sous-trame vertes et bleues sont repérées à partir :

- des grandes échelles du SRCE,
- de la trame retracée en fonction de la réalité du terrain intercommunal,
- selon les photographies aériennes plus rapprochées.

Les secteurs à enjeux forts (Sites Natura 2000, Zones Humides, réservoirs et corridors de biodiversité...) sont localisés sur les cartes d'observation.

Les protections de certaines haies se sont faites sur les trames principales en milieu ouvert à urbanisation, tandis que d'autres grandes structures éco-paysagère ont été protégées ainsi :

en Ap (Secteur de la zone agricole protégé),
 en Np (Secteur de la zone naturelle protégée).

Les secteurs Ap concernent les lisières des boisements en N, et laissent la possibilité aux agriculteurs par la réservation de zones A non loin des bâtiments, de s'accroître si nécessaire.

Parmi les zones Np, l'on trouve certaines terrasses des rases croisant la trame du SRCE, des lisières de rivière en zones inondables. Les corridors verts et bleus principaux sont protégés sur de belles largeurs de 10 m de part et d'autre des cours d'eau secondaires et protégés par l'article L.151-23 du CU.

Traduction des orientations répondant aux enjeux de	Zonage et règlement	OAP
<p>Protection et maintien des milieux et espèces associées aux sites Natura 2000, (ZSC, APPB), aux zones humides, aux ZNIEFF de type I et à la TVB</p> <p>Préservation de la TVB et de la sous-trame verte</p>	<p>Les ripisylves sont sur chaque rive de cours d'eau, sur une largeur de 10 mètres, protégées au titre de l'article L.151-23 du CU en sur-zonage du N.</p> <p>Les zones humides zones classées en zone Np n'autorisant aucune construction.</p> <p>La zone N correspond aux zones naturelles à préserver où aucune nouvelle construction n'est autorisée, exceptés les exploitations forestières et les équipements d'intérêt public et collectif.</p> <p>Secteur Ap n'autorisant aucune construction (hormis les abris pour le bétail) mis en place sur la majeure partie de l'espace agricole</p> <p>Pas d'emprise sur les boisements</p> <p>Pas d'emprise sur les zones humides</p> <p>Eloignement des secteurs à urbaniser des cours d'eau</p> <p>Liste de végétaux mixtes locaux et/ou adaptés à utiliser à minima dans les clôtures des zones à urbaniser.</p> <p>Dans les espaces délimités en application de l'article L.151-23 du CU, devant être préservés en raison de leur intérêt écologique et/ou paysager, tous travaux (y compris les coupes et abattages d'arbres) doivent être précédés à minima d'une déclaration préalable. Toute démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.</p> <p>La zone A correspond aux espaces et aux bâtis agricoles,</p>	<p>Haies préservées</p> <p>Haies créées</p> <p>Porosité des haies près des TVB recommandée</p> <p>Arbres préservés ou en partie, sinon remplacés par plantations d'essences similaires</p> <p>Espace public / espace vert créés</p> <p>Espaces naturels et trame verte principale évitée</p> <p>Inscription des projets d'aménagement dans le grand paysage, en respectant les courbes de niveau et les masses boisées</p> <p>Réduction au maximum des surfaces imperméabilisées, à 50% de l'unité foncière à maintenir en zone 1AU.</p> <p>Traitement par du végétal (haies mixtes) des espaces de transition</p> <p>Nombre d'anciennes terrasses agricoles reconquises par la végétation sont en N ou Ap, ainsi à l'abri d'aménagements lourds.</p>

Incidences notables persistantes :

La réalisation de travaux, la rénovation de bâtisses anciennes sont impactantes pour la faune et la flore. Un calendrier de travaux pour la rénovation des toitures, des sous-pentes, hors période d'hibernation ou de nidification, peut être une mesure importante pour préserver les espèces.

Concernant le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de Brousse jusqu'aux gorges » :

3 OAP à Broquiès, 1 OAP au Truel, 1 OAP à Ayssènes et 1 STECAL à Viala-du-Tarn, ainsi que 12 ER (principalement des routes) se superposent à des habitats d'intérêt communautaire : *Prairies de fauche des plaines médio-européennes (6510)*, comme l'illustrent les cartes ci-après.

Ceci représente des petites proportions de ces habitats au regard de l'intégralité de la Zone Natura 2000.

Tous les sites (OAP, STECAL, ER) ouverts à urbanisation devront appliquer des mesures d'évitement de destruction des espèces selon un calendrier évitant les périodes de nidification (période à éviter étant incluse entre le 1^{er} mars et fin août).

Tous ces sites devront intégrer un soin particulier aux TVB, TV, sous-frames quand présentes, préserver un maximum d'arbres, voire replanter, ne pas planter d'espèces invasives.

4. Paysage et patrimoine

4.1. Incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine

Perte des qualités paysagères et patrimoniales

Le territoire intercommunal est doté d'une richesse de paysages et de patrimoine qui le rendent attractif, particulièrement en période touristique, mais aussi à l'année pour les résidents principaux. Une banalisation des espaces péri-urbains pourrait dégrader ces espaces, une urbanisation non maîtrisée pourrait brouiller la lecture des silhouettes originelles des anciens tissus. Les réponses d'aménagement, si trop techniques et minérales, pourraient se poser en faux avec l'existant.

L'accroissement de secteurs à urbaniser pouvant accueillir une population supplémentaire, les infrastructures et projets liés (zones commerciales périphériques...) risqueraient d'altérer la grande qualité des paysages et du patrimoine, voire de le faire disparaître (murets, terrasses, ensembles agricoles, haies et arbres patrimoniaux...).

4.2. Evitements et réductions mis en place

Protection des paysages et accroissement urbain

Le choix de la majorité des secteurs à urbaniser en cohérence avec le tissu urbain permet de garantir le dialogue ville-campagne qui est un des paramètres de qualité paysagère.

Le maintien d'une grande partie des jardins irrigués situés en contrebas du tissu historique de Saint-Rome -de-Tarn, la concentration du bâti en contrebas du cœur de Montjoux en faveur des parcelles agricoles jusqu'alors mitées en sont des exemples.

Qualité du cadre de vie

La possibilité de circuler à pied, à vélo, entre les secteurs habités et les pôles (écoles, commerces.), la présence de sentiers de randonnée offrent la possibilité aux habitants de ne pas être isolés, tributaires de la voiture.

L'intégration d'espaces publics au sein de certaines OAP, la connexion avec le tissu urbain voisin donnent la possibilité d'enrichir les liens sociaux des habitants.

Enfin, la qualité architecturale et paysagère des espaces vécus apporte une dimension de bien-être non négligeable pour les résidents.

Protection du patrimoine

La protection de nombreux éléments patrimoniaux, ponctuels au titre du L 151 -19 du code de l'urbanisme, le changement possible de destination de bâtisses anciennes, le maintien en A de bâtisses originellement agricoles accompagnées de leurs terres sont quelques-uns des moyens de préservation.

Traduction des orientations répondant aux enjeux (ici reformulés) de	Zonage et règlement (non exhaustif)	OAP
Qualité des paysages urbains et périurbains Préservation des silhouettes urbaines Qualité du cadre de vie Protection d'éléments patrimoniaux (ruraux, isolés, naturels, ensembles...)	Déclinaison de zonages en A et en N permettant de protéger les espaces agricoles et naturels tout en gelant pas les activités humaines liées à ces milieux Intégration des tunnels de culture par des éléments de paysage Patrimoine protégé (article L.151-19 du CU) : bâtisses, mais aussi certaines parcelles cadastrales autour du tissu patrimonial Déclinaison de règles sur le bâti en lien avec les spécificités des différents tissus urbains Palettes de couleurs d'enduits et de toitures selon les secteurs (Annexe 4 du règlement) Interdiction du blanc brillant Déclinaison du type de clôtures en adéquation avec les spécificités du tissu urbain existant Réduction des surfaces imperméabilisées par secteur Intégration d'une palette végétale diversifiée pour clôtures Les systèmes d'occultation rapportés ne sont pas autorisés. Intégration du Photovoltaïque en toiture sans surépaisseur Enfouissement des réseaux électriques Limitation à 1/3 de la hauteur du bâtiment les terrassements	Liaison douce ou cheminement piéton intégrés Haies en partie préservées Espaces publics intégrés à une grande partie des OAP Traitement des espaces de transition par des haies mixtes Densité variant de 5 à 14 logements par hectare intéressante imposée Localisation des éléments paysagers à préserver dans les schémas des OAP

	Secteur NL correspondant à des espaces naturels pouvant faire l'objet d'une valorisation pour des activités de loisirs et touristiques. Plantation d'un arbre pour quatre places de stationnement	
--	--	--

Incidences notables persistantes / recommandations :

Si le document d'urbanisme ici réalisé est précautionneux avec le bâti, l'appui des CAUE, ABF, PNR est une garantie de plus qu'il est intéressant d'activer en amont des projets et avant permis de construire.

Sur certains emplacements réservés voués à devenir des aires de stationnements, une qualité est à apporter (présence du végétal au sol (strate herbacée) et en mail d'arbres feuillus en nombre suffisant.

Tous les STECAL devront interdire des exhaussements de terrains, terrassements

5. Risques, nuisances et autres servitudes

5.1. Incidences pressenties sur la qualité des sols, du cadre de vie, la sécurité

Les risques liés à une urbanisation croissante peuvent être au sujet des zones à risques, dus au possible oubli de prise en compte de ces secteurs à risques (inondations, glissements de terrain, érosion des berges, coulée de boue...).

Ils sont également liés à l'accroissement des nuisances sonores, de lumière, d'émissions de gaz à effets de serre, des périmètres de réciprocité agricole...

5.2. Evitements et réductions mis en place

Le PLUI de l'intercommunalité Muse et Raspes du Tarn évite de positionner des futures zones à urbaniser dans les secteurs à risque : intégration de la CIZI, des reculs règlementaires par rapport aux axes routiers et des périmètres de réciprocité agricole.

L'intégration de liaisons douces, de voies secondaires, d'espaces publics favorise un usage local de lieux agréables par secteur à urbaniser. Ceci a pour effet secondaire de limiter l'usage de véhicules motorisés.

Traduction des orientations répondant aux enjeux de	Zonage et règlement	OAP
<p>Protection face aux risques naturels prévisibles</p> <p>Préservation du cadre de vie</p>	<p>Pas de zones constructibles à moins de 100 m ou 50 m des périmètres de réciprocité liés à certaines exploitations agricoles (exceptés sur des petits secteurs de 1AUx au Nord de Viala-du-Tarn / 1AU au Sud-Ouest de Costes-Gozon / 1AU à Lestrade-et-Thouels)</p> <p>Pas d'urbanisation dans les secteurs localisés sur la CIZI ni dans les secteurs d'effondrement des berges et de mouvement de terrain</p> <p>Intégration d'un document annexe informatif de la CIZI</p> <p>Prescriptions // aléa argile inexistant car aléa faible (Géorisques)</p> <p>Aléa feu de forêt à risques faible à moyen sur le territoire (Mesures de prévention arrêtées en février 2017 par le préfet d'Aveyron)</p> <p>Transport de matières dangereuses par canalisation : Castelnau-Pégayrols, St-Beauzély et St-Rome-de-Tarn</p> <p>Nuisances sonores : A75 selon un secteur affecté à ce bruit couvrant 250 m de part et d'autre</p> <p>Pas de constructions supplémentaires à proximité des routes concernées par les nuisances sonores</p> <p>Plantations mixtes évitant les haies mono-spécifiques négatives pour les risques d'allergies</p>	<p>Intégration de liaisons douces et espaces publics dans la majorité des OAP, en lien avec le réseau viaire extérieur, apportant une qualité de cadre de vie</p> <p>Evitement des secteurs à risque</p>

Incidences notables persistantes : /

Veiller à intégrer si possible des mesures sur secteurs susceptibles d'être bruyants
 Bien faire figurer les cartes des secteurs de réciprocité agricole
 Tous les STECAL devront assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte les nuisances existantes (quand elles existent : périmètre de réciprocité agricole, bruit...)

III. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'identification des incidences s'intéresse aux incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets tels que définis dans la liste des Emplacements Réservés (ER). Ces incidences sont inscrites dans la partie Points de vigilance persistants à la fin de l'évaluation afin d'alerter et de sensibiliser.

Les ER ouverts localisés dans le zonage et listés dans le tableau suivant sont analysés et présentés par ordre alphabétique et par commune de façon exhaustive, mais restent, pour certains associés à des OAP, intégrés à l'analyse ci-après des secteurs de projet.

Rappel des curseurs	
	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

N° ER	Commune, Lieu-dit	Vocation	Description, incidences	Point de vigilance persistant
1	Ayssènes, centre-bourg	Elargissement de voirie	Les deux ER sont à échelle du tissu urbain existant, en continuité d'aménagements utiles. >Aucune incidence notable n'est à souligner sur ces 2 ER. Site N2000	/
2		Création d'un parking		
3	Broquiès Centre-bourg	Agrandissement du cimetière	Ces 3 ER sont cohérents au vu de la nécessité de ce projet. La localisation est logique. >Réduction de la dangerosité pour les visiteurs devant stationner	Maintien de la haie (Parcelle face au cimetière)
5		Elargissement de voirie		
9		Création d'un parking		
6	Broquiès, Le Py	Elargissement de voirie	Sécurisation de la traversée du hameau par les véhicules nécessitant une démolition de bâtiment vétuste	
7	Broquiès, Pradelle	Elargissement de voirie	Angle d'un pré sans patrimoine ouvragé ou arboré particulier >Réduction de la dangerosité routière	/
8	Broquiès, La Cazotte	Elargissement de voirie	Situation en cœur urbain néanmoins modifiable	/
4	Broquiès, Centre-bourg	Démolition d'un bâtiment insalubre	/	Une description, du projet second après destruction serait un plus
10		Elargissement de voirie	Cet agrandissement répond au confort routier	/

			nécessaire pour accéder et circuler en lisière du secteur Uc d'extension enclavé entre trois tissus urbains >Réduction de la dangerosité routière	
11		Elargissement de voirie	En cohérence avec la création à venir de l'OAP 25° en continuité du tissu urbain périphérique du bourg >Réduction de la dangerosité routière	/
12		Création d'un accès	Entrée connectée au cœur du tissu urbain ancien, permettant d'accéder aux secteurs urbanisés très proches (Ua)	/
13		Création d'un espace public	Situation cohérente car au cœur du tissu urbain ancien >Amélioration du cadre de vie	/
14		Démolition d'un bâtiment insalubre	/	Une description, du projet second après destruction serait un plus
15	Broquiès, Bordure Tarn	Création d'un cheminement doux (largeur de 2 mètres)	Chemin en lisière du Tarn, en zone inondable et le long de la ripisylve, ne dégradant pas ou très peu ce milieu >Connexion de deux chemins existants, tissage des liaisons douces très intéressant pour la qualité du cadre de vie	/
16	Brousse-le-Château, Centre-bourg	Agrandissement du cimetière	Projet en cohérence avec le cimetière existant. Empiète sur la zone inondable ainsi que sur des sujets arborés existants, en site N2000 >Logique d'extension urbaine et de création de secteurs de rituels indispensables	De grands arbres devront certainement être coupés afin de réaliser ce projet. De nouvelles plantations d'arbres à grand développement sont recommandées
17	Castelnaud-Pegayrols, Estalane	Création d'un accès (largeur de 3 mètres)	En cohérence avec le léger accroissement de zones habitées, (2Ua) donc d'usagers de la voiture	Zone humide en pointe Sud-Ouest de l'ER (environ 80 m²) Incidence sur celle-ci

			>Réduction de la dangerosité routière	Demande de déclaration pour réalisation de cet ouvrage est à prévoir
18	Castelnau-Pegayrols, Centre-bourg	Création d'un accès (largeur de 6 mètres)	Route permettant de desservir de façon plus adaptée et rapprochée deux secteurs à urbaniser1 Au et Uc >Réduction de la dangerosité routière	Opportunité d'y intégrer une liaison douce en cohérence avec futures liaisons douces du bourg
19		Création d'un bassin de rétention	Choisi selon observations des écoulements des eaux Situé en contrebas du tissu urbain ancien et en haut de zones pavillonnaires >Réduction des risques d'écoulements des eaux pluviales voire d'inondation	Veiller à un aménagement d'allure naturelle ou de prairie. Proscrire les bâches Installer une rampe d'échappatoire pour la faune
20		Création d'une station d'épuration	Situation évaluée en fonction du relief et de l'éloignement du bourg >Evitement des pollutions des sols et sous-sols, de l'eau	Sous trame verte et bleue protégée au titre du L 151-23 du CU
21	Castelnau-Pegayrols, Le Cros	Elargissement de voirie Elargissement de voirie	Secteur Ap voisin d'un secteur Uc Faible impact possible sur les arbres existants >Réduction de la dangerosité routière	
22				
23	Castelnau-Pegayrols, Centre-bourg	Création d'un accès	Desserte d'un secteur OAP (Aux1) Présence d'arbres et d'une haie >Réduction de la dangerosité routière	Veiller à conserver les arbres à grand développement
24		Création d'un équipement collectif	Réseau hydraulique médiéval (Site inscrit) mitoyen Présence d'arbres et haie (équipement non précisé)	Evitement du patrimoine voisin, Possibilité de le valoriser Conserver les arbres à grand développement
25	Le Truel, Centre-bourg	Création d'un espace public	Zone inondable Présence de grands arbres Site N2000 (comme tout le bourg) TVB >Plus-value pour cadre de vie	
26		Création d'un accès	Qualité du cadre de vie	

			>Agrandissement d'un chemin se connectant à un futur espace public non loin de la rivière, tissage des liaisons douces très intéressant pour la qualité du cadre de vie	
27		Agrandissement du cimetière	En secteur Ap Le secteur Ap correspond à des espaces agricoles sensibles où aucune construction n'est autorisée Positionnement cohérent >Logique d'extension urbaine et de création de secteurs de rituels indispensables	
28	Les Costes-Gozon, Centre-bourg	Elargissement de voirie	Aucune incidence >Réduction de la dangerosité routière	
29	Montjoux, Candas	Création d'un cheminement piéton	Concerne la lisière d'un tissu urbain Uc (tissu lâche) et de futures zones d'habitations >Tissage des liaisons douces se connectant à un chemin de randonnée, et concernant un bon nombre d'habitants	
30	Montjoux, Le Causse	Acquisition d'une parcelle du terrain de sport	Localisation logique avec un terrain de sport existant et voisin Aucune incidence >Amélioration du cadre de vie	
31	Saint-Beauzély, Azinières	Agrandissement du cimetière	En secteur Ap Le secteur Ap correspond à des espaces agricoles sensibles où aucune construction n'est autorisée Positionnement cohérent Haie protégée (L.151-23 du CU) >Logique d'extension urbaine et de création de secteurs de rituels indispensables	
32	Saint-Beauzély, Centre-bourg	Déplacement de voirie	Présence de grands sujets arborés (Zone N) et secteur Uc >Réduction de la dangerosité routière	Destruction partielle d'arbres (grands sujets) sauf si remplacés

33	Saint-Beauzély, Azinières	Création d'un accès (largeur de 6 m)	En secteur Uc et Nl Localisé de façon non impactante sur secteur non arboré >Réduction de la dangerosité routière	
34	Saint-Beauzély, Centre-bourg	Création d'un accès (largeur de 4 mètres)	En secteur A, connectant l'arrière d'un hangar agricole à un champ : le bâtiment est enclavé et pratiquement inaccessible aux véhicules lourds depuis le centre village. La pérennité de l'exploitation dépend de son accessibilité. Destruction partielle de grands arbres	Destruction partielle d'arbres (grands sujets) sauf si remplacés
35	Saint-Beauzély, Azinières	Création d'une amorce de voirie (largeur de 8 mètres)	En secteur Uc Permet de desservir 2 futures OAP >Répond à la logique d'extension urbaine en tissu urbain lâche	
36	Saint-Beauzély, Azinières	Création d'un parking	Création d'un parking en cohérence avec les jardins voisins, au sein d'un tissu urbain dense (Ua) Réduction des incidences sur la qualité de paysages urbains grâce au règlement imposant une faible imperméabilisation et des plantations de feuillus >Amélioration du cadre de vie	
37	Saint-Beauzély, Centre-bourg	Création d'un accès	En secteur Uc et en lisière d'une zone Nj Connexion avec un chemin de randonnée traversant le bourg >Amélioration du cadre de vie	
38	Saint-Rome-de-Tarn, Centre-bourg	Création d'un accès (largeur 6 mètres)	En secteur Ua Meilleure accessibilité aux zones de jardins mitoyens, en lisière du bourg patrimonial >Réduction de la dangerosité routière	
39		Création d'un giratoire	Logique d'aménagement en réponse aux besoins du secteur 1Aux	

			>Réduction de la dangerosité routière	
40		Création d'une voirie	Tissage viaire entre 2 OAP Evitement des arbres présents sur les parcelles voisines >Logique urbaine	Intégrer une liaison douce n'apparaît pas dans la description, alors que ce serait positif
41		Création d'une voie publique (largeur de 6 mètres environ)	Tissage viaire indispensable au vu de l'extension urbaine prévue Tracé préexistant >Logique urbaine	
42	Saint-Victor-et-Melvieu, Centre-bourg	Création d'une voirie et d'un équipement public	Cohérence de cet emplacement stratégique en cœur urbain >Amélioration du cadre de vie	
43	Saint-Victor-et-Melvieu, Melvieu	Extension d'un équipement public et création d'un parking	Secteur Ap Cohérence de cet emplacement stratégique en lisière de secteur Ua et future OAP >Amélioration du cadre de vie	
44	Verrières, Centre-bourg	Création d'un espace de stockage	<i>Empiète une Zone Humide en secteur Np Ceci sur 1476 m²</i>	Demande de déclaration sera indispensable en amont du projet
45	Viala-du-Tarn, Le Pinet	Création d'un parking	<i>Secteur Ua Site N 2000 Zone inondable Pas d'incidence notable relevée</i> >Amélioration du cadre de vie	
46	Viala-du-Tarn, Centre-bourg	Création d'un parking et d'un espace de stockage	Secteur Uc Empiète sur une trame Verte protégée	Evitement car réglementation spécifique en sur-zonage L 151-23du CU Demande de déclaration sera indispensable en amont du projet

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LES ZONAGES EN U, HORS OAP

L'identification des incidences s'intéresse aux incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets tels que définis dans la liste des Zones U (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, UxC, Uxv2) pouvant être dans le tissu existant, ou celles étendues en lien avec le tissu existant. Quelques-uns de ces zonages sont sujets à OAP et seront étudiés en suivant. Les incidences sont inscrites dans la partie Point de vigilance persistant à la fin de l'évaluation afin d'alerter et de sensibiliser.

Rappel des curseurs	
	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Pour rappel, sont ici décrits les destinations des secteurs Ua, Ub et Uc

- Secteur Ua :

Le secteur Ua correspond aux tissus bâtis accueillant de l'habitat et des activités, et caractérisés par une forte densité du bâti. Le bâti est édifié, de façon générale, à l'alignement des voies et en ordre continu. Il constitue le cœur historique des tissus bâtis anciens et compte de nombreux éléments patrimoniaux.

- Secteur Ub

Le secteur Ub présente un caractère résidentiel dominant dans un tissu hétérogène. La forme d'habitat dominante est pavillonnaire. Son intérêt patrimonial est faible. Le principe de mixité est présent.

- Secteur Uc

Le secteur Uc présente un caractère largement résidentiel sous forme de tissus pavillonnaires. Il est peu dense et présente un intérêt patrimonial faible.

- Secteur Ue

Le secteur Ue correspond au secteur dévolu aux équipements publics.

5 secteurs en Ue sont existants à l'échelle de l'intercommunalité

- Secteur Ux

Le secteur Ux correspond aux zones d'activités économiques destinées à accueillir des activités artisanales.

9 secteurs en Ux sont existants à l'échelle de l'intercommunalité

Commune	Superficie (en m ²)	Description, incidences
Saint-Beauzély	4 461	En lisière d'un corridor écopaysager protégé en L.151-23 du CU En partie inclus dans une zone de réciprocité
Viala-du-Tarn	2 406	En lisière d'un corridor écopaysager protégé en L.151-23 du CU

Saint-Beauzély	44 697	Grand secteur traversé par un chemin de grande randonnée en L.151-38 du CU
Montjoux	16 227	Secteur en lisière d'un chemin de grande randonnée
Saint-Rome-de-Tarn	137 638	Secteur d'activité lié à la carrière existante
Lestrade-et-Thouels	1 176	Secteur de petite taille
Le Truel	7 643	Secteur dans le Site Natura 2000, et en lisière du corridor protégé au titre du L.151-23 du CU
Viala-du-Tarn	9 729	/
Saint-Victor-et-Melvieu	18 710	/

- Secteur Uxv2

Le secteur Uxv2 correspond à la zone d'activités économique de Viaduc 2.

Elle se positionne dans un secteur relativement caussenard, sur une portion d'un corridor écologique.

Point de vigilance persistant

La question des clôtures (perméabilité à la faune) et de la végétation sera cruciale.

- Secteur Uxc

Le secteur Uxc correspond à un site d'exploitation de carrière. Il n'en existe qu'un dans l'intercommunalité.

Il n'y a aucune incidence sur les enjeux environnementaux relevés à l'échelle de l'intercommunalité et de la parcelle, le cas particulier de l'exploitation de la carrière rentre dans le cadre des ICPE, et des Etudes d'impact environnemental associées.

Incidences

A ce jour aucune demande n'a été faite quant à une modification du zonage règlementaire qui pourrait bloquer son exploitation.

Commune, Lieu-dit	Vocation			Description, incidences	Point de vigilance persistant
	Ua	Ub	Uc		
Ayssènes, Coupiaguet	1	/	/	En lien avec le tissu existant, bien desservi	Pour tous les secteurs en Ua, le tissu ancien est la base des extensions et/ou densifications. Ce tissu urbain ancien est doté de bâtisses quasiment tout le temps jugées patrimoniales. Le règlement y répond par une adaptation à la pente, des volumes, des toitures en cohérence avec ces modèles anciens.
R	1	/	/		
Broquiès, Fiousserie	1	/	/		
Broquiès, Le Courbel	1	/	/		
Broquiès, Le Py	1	/	/		

Broquiès, Centre-bourg	/	/	5	En lien avec le tissu urbain existant, en périphérie Relativement imperceptible depuis les axes de circulation	
Brousse-le-Château, La Castié	2	/	/	Secteur en complément de la logique de bâtiments isolés existants. Ua permet une cohérence architecturale.	
Brousse-le-Château, Viales	1	/	/		
Castelnau-Pégayrols, Le Monteillat	1	/	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant	Situé à 14 m d'une zone humide Importance d'une zone tampon constituée de haies champêtres
Castelnau-Pégayrols, Estalane	2	/	/		
Castelnau-Pégayrols, Centre-bourg	/	/	1	Secteur limitrophe de tissu urbain de type pavillonnaire	
Castelnau-Pégayrols, Castelmus	/	/	1		
Les Costes-Gozon, Pinsac	3	/	/	Secteurs en cohérence avec la tache urbaine ancienne, même si celle-ci est relativement distendue	
Les Costes-Gozon, Centre-bourg	1	1	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant	
Les Costes-Gozon, Varailous	1	/	/		
Le Truel, Fabreguettes	/	1	/	Site Natura 2000, mais pas d'incidence sur le fonctionnement écologique	
Le Truel, Romiguières	/	1	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant	
Montjaux, Marzials	2	/	/		
Montjaux, Candas	/	/	4		
Saint-Beauzély, Centre-bourg	/	/	10	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant	
Saint-Beauzély, Azinières	/	/	2	En cohérence avec le tissu existant Voie d'accès prévue Protection des haies en lisière prévues sous forme de L.151-23 du CU	

Saint-Victor-et-Melvieu, Melvieu	/	5	/	Entrée de ville Est En cohérence avec le tissu existant
Saint-Victor-et-Melvieu, Centre-bourg	/	1	1	1 secteur en Entrée de ville par la D31, en cohérences avec un tissu lâche D31 1 autre secteur non loin de l'école et en contrebas du tissu ancien, en cohérence avec l'idée de lisière de bourg
Verrières, Serre	2	/	/	1 secteur en tissu lâche, à l'Est, en cohérence avec les bâtisses existantes 1 secteur à l'Ouest, à proximité d'une ferme protégée au titre du L.151-19 du CU, mais à l'arrière, donc peu impactant d'un point de vue paysager
Verrières, Vézouillac	1	/	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant
Verrières, Le Crouzet	1	/	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant
Verrières, Rouassas	/	3	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant
Verrières, Centre-bourg	/	1	1	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant
Viala-du-Tarn, Le Coudol	2	/	/	Zonage et règlement en cohérence avec le tissu existant
Viala-du-Tarn, Centre-bourg	1	/	6	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi PAR SECTEUR OUVERT A URBANISATION

L'identification des incidences s'intéresse aux incidences spécifiques liées à la localisation, à l'emprise et aux caractéristiques des futurs projets, sans prendre en compte les incidences génériques de l'urbanisation comme la consommation d'espace, les incidences temporaires liées aux travaux ou les incidences à long terme liées à l'exploitation des bâtiments. Ces incidences sont inscrites dans la partie Points de vigilance persistants à la fin de l'évaluation afin d'alerter et de sensibiliser.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans un futur proche ou plus lointain sont analysés et présentés par ordre alphabétique et par commune. Il peut donc s'agir de zones en 1AU et 1AUX, mais aussi en U et en 2AU.

Figurent également les Emplacements réservés (ER).

Les OAP donnent des principes d'aménagement sur les secteurs 1AU, 1Aux, U et Ax

1. Méthodologie de la définition de la sensibilité du secteur de projet

La sensibilité du secteur du projet est analysée par thèmes, selon un curseur dépendant de plusieurs critères, s'appuyant sur la surface et du niveau d'enjeu.

Il s'agit du milieu physique et des ressources naturelles, du milieu naturel, du paysage et du patrimoine, des risques, nuisances et autres servitudes. Ce code couleur permet facilement d'avoir accès au niveau d'enjeux estimé.

Sensibilité	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
MILIEUX PHYSIQUES et RESSOURCES NATURELLES	1	2	3	4
Critères				
Surface > 1 000 m ² sur terres agricoles, forestières				
Entre 1 000 et 2 000 m ²				
Surface > 2 000 m ² sur terres agricoles, forestières				
Mauvais ensoleillement et perte d'énergie				
Zone de captage en eau potable				
Bocages et végétation, terres non imperméabilisées jouant un rôle d'absorption des eaux pluviales, et de filtre				
Eloignement de pôles (commerces, cœurs de ville) et dégagement de GES				

Sensibilité	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
MILIEUX NATURELS	1	2	3	4
Critères				
Surface soit agricole, soit forestière (forêt mixte), soit jardinée < 1 000 m ²				
Surface > 1 000 m ²				
Surface > 2 000 m ² Présence d'arbres remarquables, de haies champêtres,				
TVB, ZNIEFF de type 1, Zones humides, Site Natura 2 000 ...				

Sensibilité	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
PAYSAGE ET PATRIMOINE	1	2	3	4
Critères				
Surface soit agricole, soit forestière (forêt mixte), soit jardinée < 1 000 m ²				
Surface > 1 000 m ²				
Présence d'arbres remarquables, de haies champêtres, Vues donnant sur ce secteur Lieu de panorama sur les paysages				
Présence d'un petit patrimoine vernaculaire, particularité patrimoniale (parc d'un château...) Chemin voisin ou traversant				

Sensibilité	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
-------------	-------------	--------	---------	-------

RISQUES, NUISANCES, AUTRES SERVITUDES	1	2	3	4
Critères				
Inondations du réseau hydraulique principal				
Inondation en pied de versant				
Glissement de terrain				
Rupture de barrage				
Chutes de pierres (en fonction du curseur des aléas), etc.				
Zone de nuisance sonore liée aux routes				
Dans un secteur d'exploitation agricole				
Dans un secteur de nuisance d'une ICPE				

Un atlas cartographique permettant d'identifier les enjeux environnementaux spécifiques à chaque surface libre a été réalisé et intégré en annexe. Les OAP, certaines zones AU, AUx, les STECAL et les ER sont localisés sur la carte en annexe.

2. Méthodologie de l'analyse du terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale

Sur la base de données bibliographiques officielles (Zones Natura 2000, Zones Humides, etc.) et d'observation préalable de nombreux secteurs (non exhaustifs) à l'échelle de chaque commune, une seconde session de terrain a été menée par les paysagiste et écologue d'Artifex. Ceci a eu pour objectif de vérifier les incidences possiblement négatives sur l'environnement des secteurs potentiellement ouverts à urbanisation communiqués après évitement, à l'échelle de la parcelle.

En paysage, les points de vue, le petit patrimoine, l'orientation de la parcelle, d'éventuelles covisibilités ont été observés pour d'éventuelles modifications (évitement d'un secteur ou d'une partie d'un secteur).

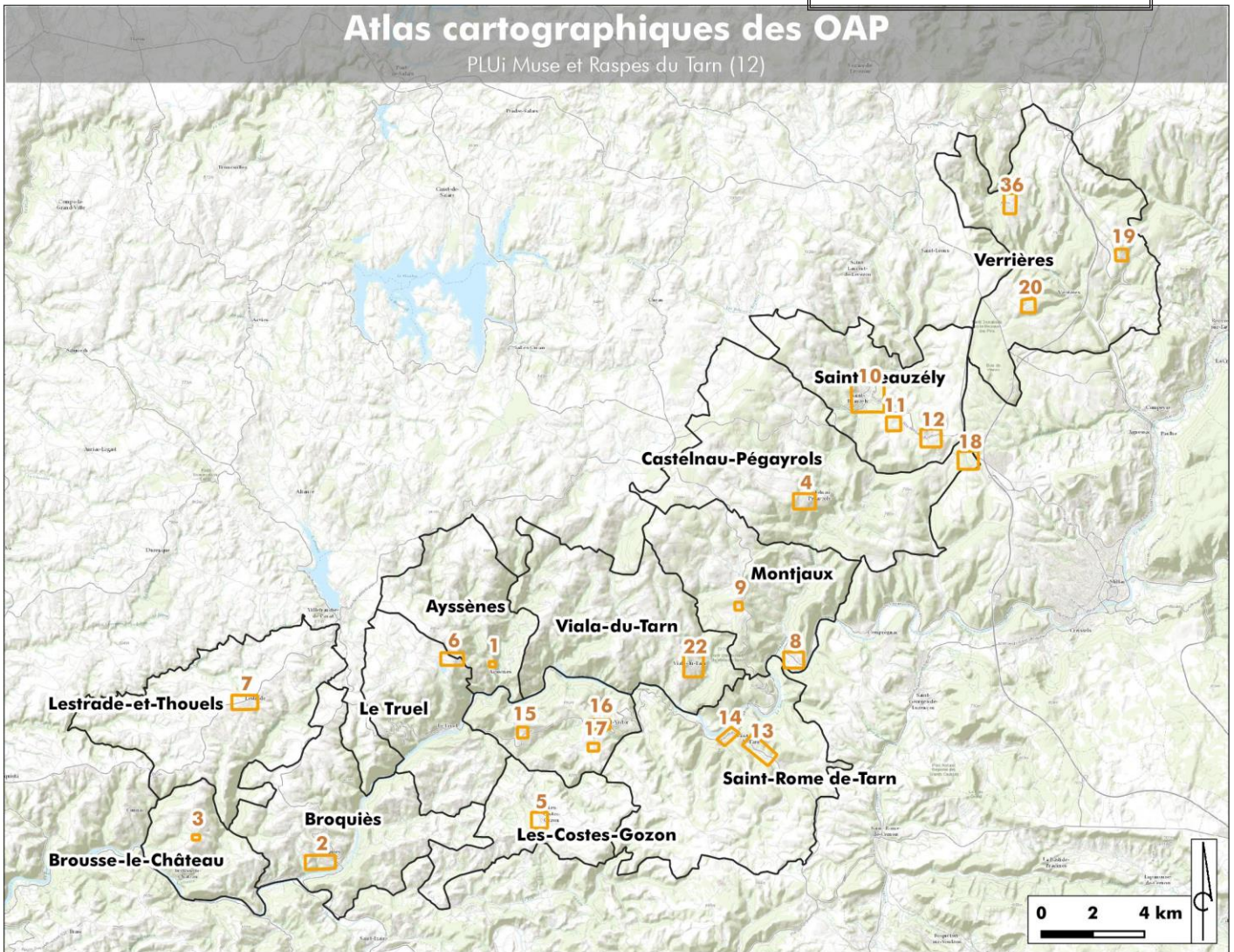
En écologie, la possible présence de zones humides ou de milieux rares, ou encore de biodiversité a été évaluée.

Ce qui concerne les risques et nuisances s'avérait analysable à partir de simples cartographies.

La carte ci-après localise toutes les OAP, et autres secteurs ouverts à l'urbanisation (EXT). Les extensions peuvent concerner des zones U, mais aussi 2AU. La légende y est exhaustive.

Illustration 3 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation dont les OAP, EXT

Sources : Cabinet d'urbanisme Cyrille, Bonnet, Artifex, SCoT



□ Limite communale □ Atlas des OAP (22 planches)

Légende des atlas

□ Secteurs soumis à OAP

▨ Emplacements Réservés (ER)

▨ U et 2AU

□ STECAL

Eléments protégés

▨ Eléments protégés L.151-19

▨ Eléments protégés L.151-23

▨ Eléments protégés L.151-23

▨ Sentiers de grande randonnée L.151-38

● Changement de destination L..151-11

★ Eléments du patrimoine L.151-19

Ressources naturelles

— Cours d'eau

● Captage AEP

Patrimoine protégé

▨ Site classé

▨ Site inscrit

Patrimoine emblématique

⊙ Ancien four à chaux

* Château

▲ Dolmen

● Grotte

★ Monument religieux isolé

● Moulin à eau

○ Pigeonnier

◆ Ruine

▲ Statue-menhir

Chemins de randonnées

— GR et PR

Milieus naturels

▨ Zone humide

▨ Site Natura 2000

▨ Coeur de biodiversité

Risques et nuisances

● Mouvement de terrain

▨ Périmètre de réciprocité agricole

▨ Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)



3. Analyse du secteur à urbaniser « Ayssènes Centre-bourg »

Illustration 4 : Carte d'Ayssènes, centre bourg
Ayssènes : Centre-bourg

Planche n° 1



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



3.1. Sensibilité du secteur

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

3.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles et arborées
Milieu naturel	- Zone Natura 2000 intégrant du bâti ancien, et la TVB des deux affluents du Tarn - Arbres isolés
Paysage et patrimoine	- Point haut surplombant le village ancien d'Ayssènes, visible depuis le point de vue de Costecalde (à l'Ouest et à environ 1 km de l'OAP) - Route pouvant être un lieu de promenade sur les éléments de relief par voies communales et chemins agricoles
Risques, nuisances et autres servitudes	- /

** Projet ayant fait l'objet d'un dossier de dérogation Loi Montagne (2018)*



Vue depuis Costecalde sur Ayssènes et le secteur de l'OAP, juin 2018, Artifex

3.3. Description du projet

OAP 1° Centre-bourg (1AU) :

Surface de 3587 m² Densité brute de 14 logements / hectare, (5 logements)

Emplacement réservé : Voirie du cimetière menant à la zone 1AU, à élargir

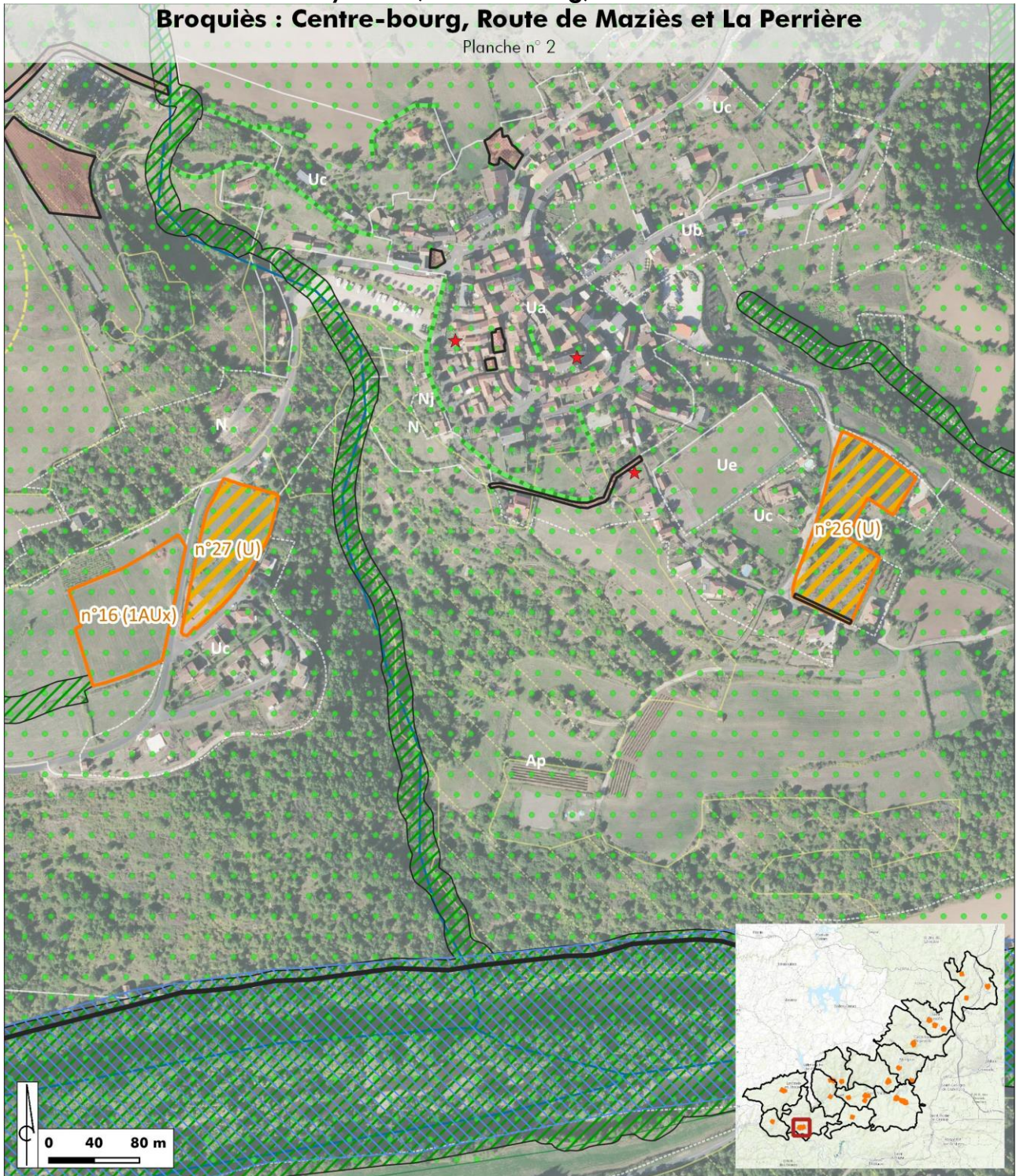
3.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	Perte d'éléments éco-paysagers Rupture de la trame verte ER : Endommagement possible des arbres anciens longeant la voie actuelle	
Paysage et patrimoine	Secteur visible pouvant être banalisé et sans lien avec le village ancien et les paysages remarquables	Densification par du R+1 Préservation de la voie centrale existante Alignement des façades sur la voie de desserte du côté Ouest de l'opération Préservation des arbres de haute tige présents sur le site Création de haies bocagères sur le pourtour de l'opération Privilégier le maillage large en cas de clôture/ Interdiction des clôtures pleines Interdiction des enrochements Reprise des formes et matériaux du village dans les constructions
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

Points de vigilance : Protection des arbres présents en lisière de la voie qui sera élargie (**ER**)
 A noter que la zone initiale a été redessinée en 2021 et réduite sur la ligne de crête (partie Sud)

4. Analyse des secteurs à urbaniser à « Broquiès-centre-bourg, Route de Maziès »

Illustration 5 : Carte Ayssènes, Centre-bourg, route de Maziès et La Perrière
Broquiès : Centre-bourg, Route de Maziès et La Perrière
 Planche n° 2




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP
-  U

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



4.1. Sensibilité du secteur

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	2	2	1

4.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terres agricoles - Orientation vers le Sud-Est favorable à la lumière
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux zones : - Site Natura 2000 - Boisement en lisières Nord et Est - Zone Uc, Est : Présence de quelques arbres en lisière Nord et Sud-Est - Zone 1AUx, Ouest : Présence de haies arborées de qualité, en lisière
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux éléments patrimoniaux, vue sur les paysages - Site en partie visible de loin et à proximité d'un village de grand caractère
Risques, nuisances et autres servitudes	/

4.3. Description du projet

OAP 16° Ouest (1AUx) :

Surface de 11388 m², attenante à un lotissement et la zone 1AU

Zone voisine OAP 27° Uc :

Surface de 6015 m² ; Centre-bourg, Route de Mazières, (10 logements par hectare)

Les deux zones ainsi que le lotissement existant formeront un seul ensemble bâti que traverse la D200E

4.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Perte de deux secteurs agricoles	OAP 16° (1AUx), Ouest : Evitement de deux zones vertes réservées à l'agriculture, au Nord et au Sud de la Zone 1AUx
Milieu naturel	Présence d'une TVB au Nord (boisement) Au sein du site Natura 2000 : habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche de basse altitude (6510))	OAP 16° (1AUx), Ouest : Evitement de ces arbres Plantation d'une sous-trame mixte Recul du bâti Maillage des clôtures lâches près de la Trame Verte
Paysage et patrimoine	Présence d'un petit patrimoine (croix bâtie et cabane vigneronne) Secteur visible depuis la D200E et plateaux collinaires Sud Grande qualité du village de Broquiès, voisin, que sépare un petit cours d'eau	Maintien et plantation de haies compartimentant cette tache urbaine Evitement du secteur patrimonial Adaptation des bâtiments à la pente Qualité des bâtiments (teintes et matériaux)
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

*** Projet ayant fait l'objet d'un dossier de dérogation Loi Montagne (2018)**

Points de vigilance : Les OAP 16 et son terrain Uc voisin se superposent à un habitat considéré d'intérêt communautaire *prairie de fauche de basse altitude (6510)* identifié dans le DOCOB. L'entretien par l'agriculteur (fauche) n'a pas permis de confirmer le caractère communautaire de cet habitat semi-naturel. Des relevés botaniques pour identifier le cortège floristique n'étaient pas possibles à cette époque. *Il apparaît nécessaire de faire un inventaire complémentaire avant validation du projet. Si le site s'avère être un habitat d'intérêt communautaire, des mesures compensatoires seront à prévoir avant réalisation du projet.*

5. Analyse du secteur à urbaniser à « Broquiès-centre-bourg, La Perrière »

Cf. Localisation sur carte ci-Avant

5.1. Sensibilité du secteur

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

5.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles - Orientation vers le Sud-Est favorable à la lumière
Milieu naturel	- Site Natura 2000 - Boisement en lisières Nord - Quelques arbres présents en lisière Ouest
Paysage et patrimoine	- Abords du tissu ancien, déjà urbanisé de façon disséminée
Risques, nuisances et autres servitudes	/

5.3. Description du projet

OAP 26° Centre-bourg, la Perrière (Uc) :

Surface de 8497 m² ; Densité brute 7 logements par hectare (6 à 7 logements)

5.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Perte de de terres agricoles	Positionnement cohérent au vu du tissu urbain existant
Milieu naturel	Présence d'une TVB au Nord (boisement) Au sein du site Natura 2000	Eloignement de la parcelle par rapport à cette TVB Maillage des clôtures lâches près de la Trame Verte
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages	Règlement permet de garantir une qualité des lisières, du bâti OAP précise la Plantation de haies « ouvertes » sur les limites Sud-Est des parcelles (vers la vallée du Tarn)
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

7. Analyse du secteur à urbaniser « Brousse-le-Château – Saint-Martin »

Illustration 6 : Carte Brousse-le-Château, St-Martin



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

OAP

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

7.1. Sensibilité du secteur

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	3	1

7.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terre agricole
Milieu naturel	- Présence d'arbres de qualité en lisière, longeant l'OAP (au Nord-Est)
Paysage et patrimoine	- Présence d'arbres de qualité en lisière, longeant l'OAP (au Nord-Est) - Présence d'un oratoire du XVI e s.
Risques, nuisances et autres servitudes	/



Vue depuis la route D143, juin 2018, source Artifex

OAP 2° Saint-Martin (1AU) :

Surface de 4506 m² ; Habitat individuel (5 logements) ; Possibilité de R+1 ; Création de deux voies

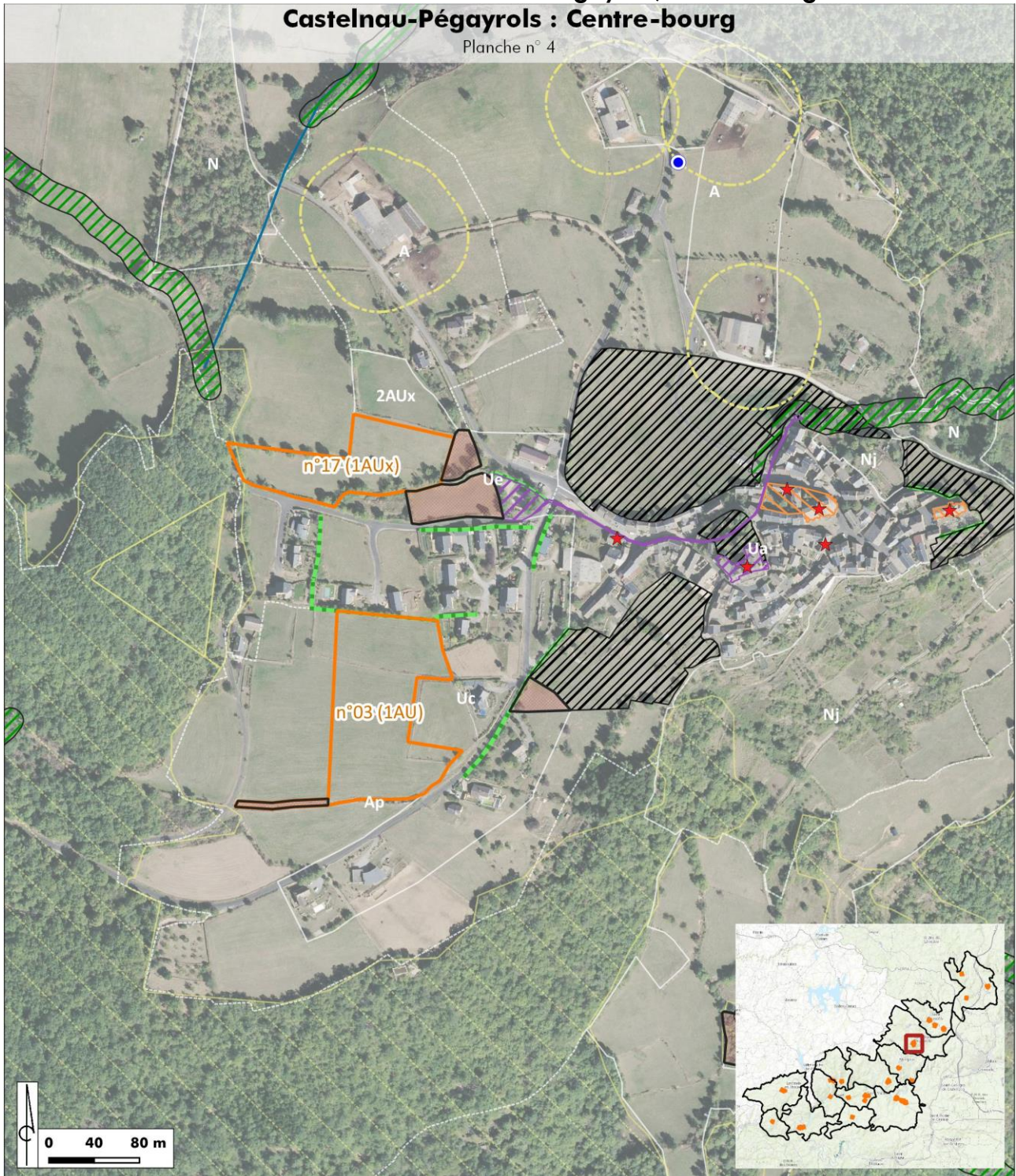
7.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	Risque de destruction des arbres voisins	Evitement de ces arbres
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages ruraux	Règlement intégrant des exigences sur la qualité des enduits et bâtisses Densification par du R+1 Plantation de haies mixtes le long de la voie à créer Création d'un espace de transition libérant et valorisant les éléments patrimoniaux : oratoire
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

8. Analyse des deux secteurs à urbaniser « Castelnau-Pégayrols Centre-bourg » Sud et Nord, et « Viaduc 2 »

Illustration 7 : Carte Castelnau-Pégayrols, centre-bourg
Castelnau-Pégayrols : Centre-bourg

Planche n° 4



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

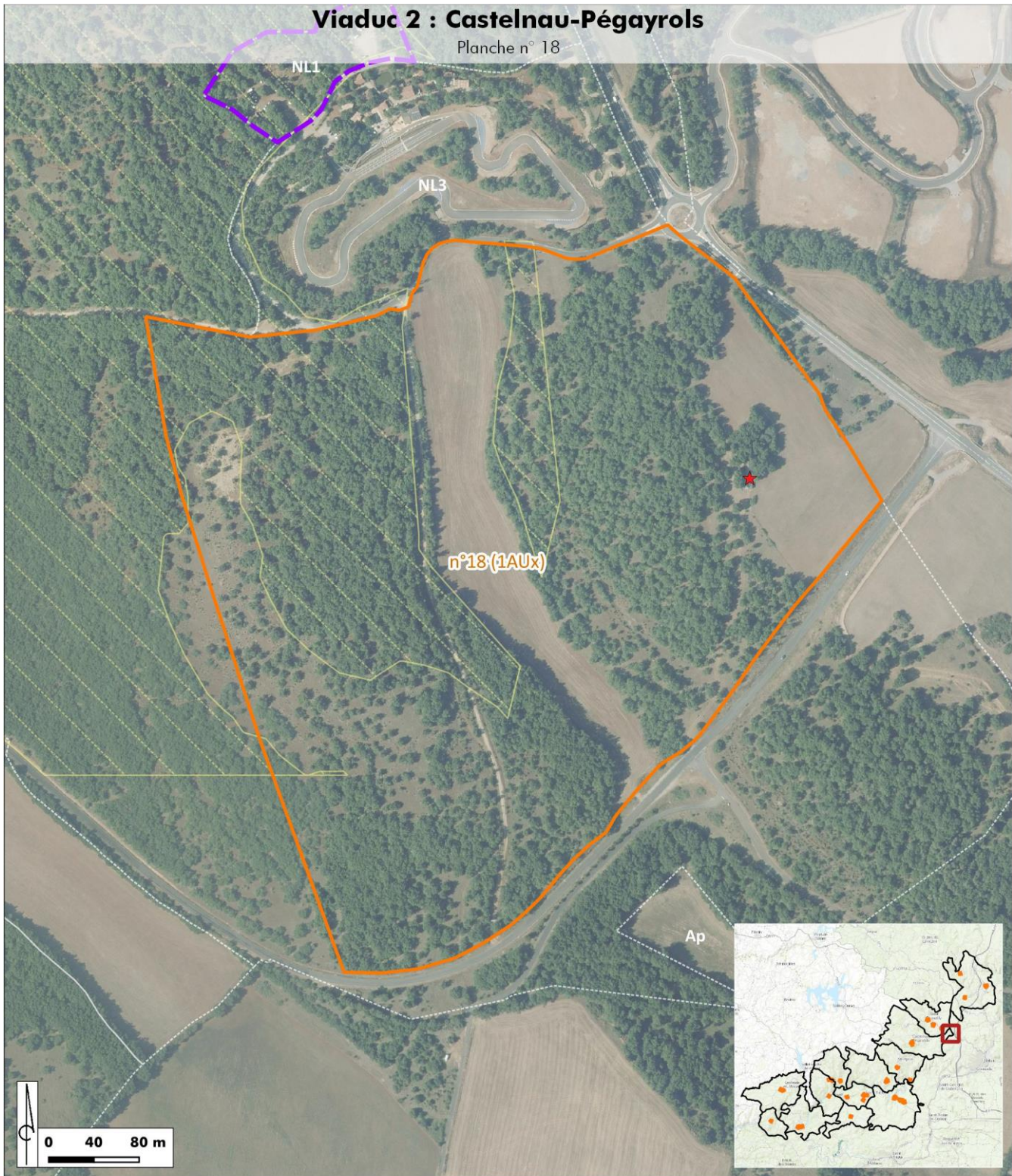
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

● Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Illustration 8 : Carte Castelnau-Pégayrols, Viaduc 2



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

OAP

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

8.1. Sensibilité du secteur Sud, 1AU

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	2	1

8.2. Sensibilité du secteur Nord, zone artisanale 1AUx

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

8.3. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terres agricoles - Orientation vers le Sud-Est favorable à la lumière
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AU, Sud : Présence de quelques arbres en lisière Nord et Sud-Est - Zone 1AUx, Nord : Présence de haies arborées de qualité, en lisière - Emplacements réservés attenants : Présence d'arbres en lisière - Zone 1AUX, Viaduc 2 : Cœur de biodiversité
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AU, Sud : Présence d'un muret de pierre sèche - Tous les secteurs excepté Viaduc 2 : Secteurs voisins de tissus pavillonnaires, orientés sur une pente douce à l'arrière du village patrimonial - Sites en partie visibles de loin - Sont couverts par les périmètres de protection des Monuments Historiques présents dans le village - Zone 1AUX, Viaduc 2 : secteur proche des causses, présence d'un jasse et de dolmens (Cf. OAP)
Risques, nuisances et autres servitudes	/

8.4. Description du projet

OAP 17° Nord (1AUx) :

Surface de 9790 m² Plusieurs bâtiments d'activité ; Fragmentation des parcelles permettant de minimiser la tâche d'urbanisation, ; Maintien ou création de franges végétales

OAP 3° Sud (1AU) :

Surface de 1,5 hectares ; Mixité de la proposition, zone mitoyenne d'un tissu pavillonnaire ; Densité brute avec espaces communs de 8 logements / hectare

OAP 18° (1AUX) :

Surface de 54800 m² (6 macro-lots)

Surface de plancher des constructions fixées à 14 500 m²

Cette OAP a fait l'objet d'une étude d'impact avec des mesures ERC spécifiques

EXT en zone Uc :

En lien avec le tissu existant et l'OAP 3

Emplacements réservés voisins (du Nord au Sud) : Création d'un accès automobile ; Création d'un équipement collectif ; Création d'un bassin de rétention

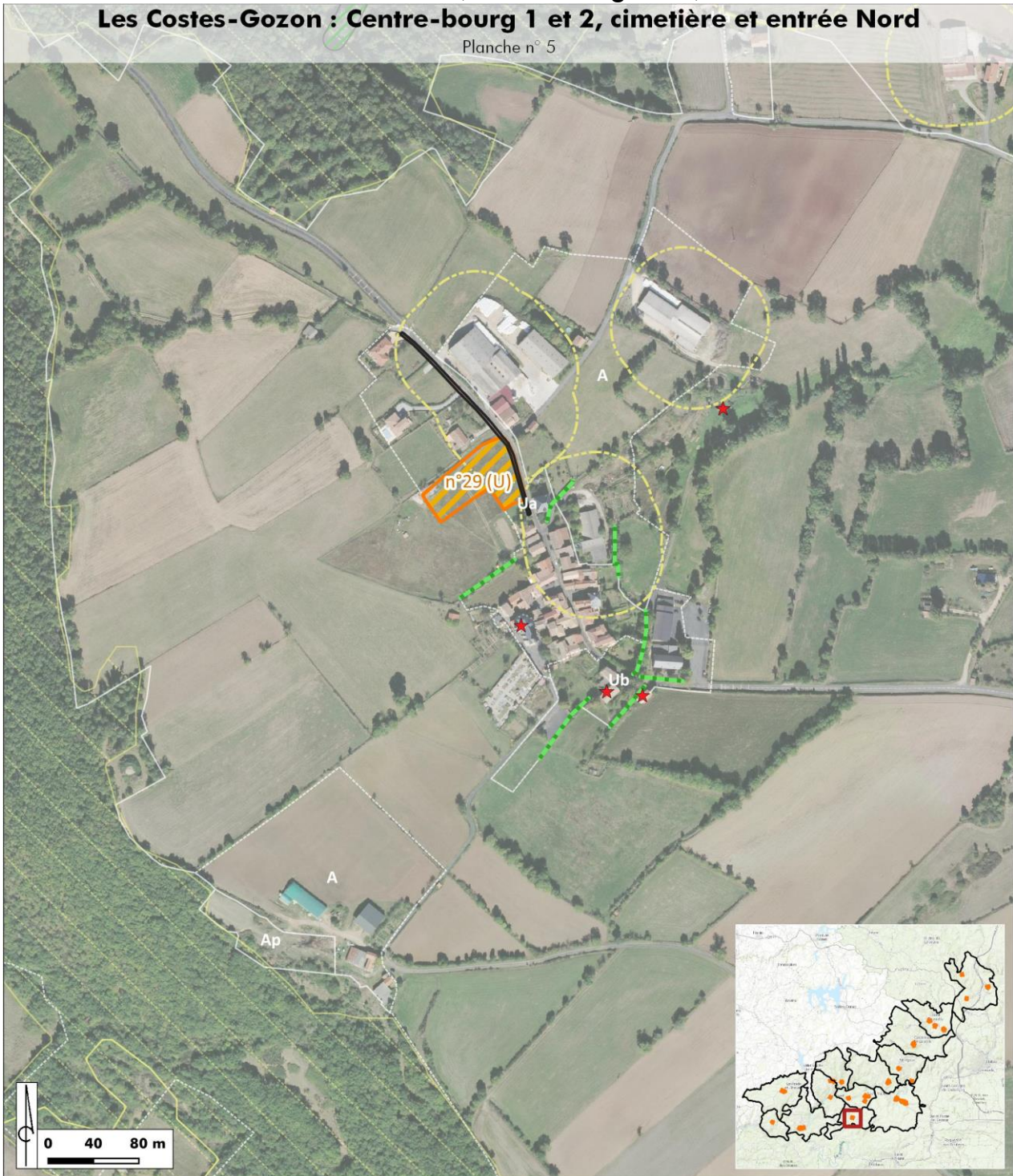
8.5. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	Zones 1AUx, AU et ER Création d'un accès automobile : Risque de destruction des arbres voisins	Dans l'OAP : Evitement de ces arbres Dans le règlement : Plantations de sujets de même essence si destruction Protection de haies en L.151-23 du CU Etude d'impact prévue sur cette zone
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages ruraux Risque de dégradation de l'environnement paysager des éléments patrimoniaux (réseau hydraulique médiéval voisin, tache urbaine ancienne plus éloignée, muret) Risque de destruction des éléments du patrimoine (dolmens...), des paysages dans ce secteur	Secteur Sud 1AU : Préservation du muret Création de deux espaces de respiration Intégration de liaisons douces Secteur Nord 1AUx : Maintien et plantation de haies compartimentant cette tache urbaine Evitement du secteur patrimonial Adaptation des bâtiments à la pente Qualité des bâtiments (teintes et matériaux) Evitement de destruction du patrimoine relevé (3 dolmens) mesures spécifiques détaillées dans l'étude d'impact réalisée par ailleurs.
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

A noter : L'OAP 17° a été réduite de façon plus raisonnable par rapport à la zone initialement prévue

9. Analyse des quatre secteurs à Costes-Gozon dont 1 OAP centre-bourg et 3 secteurs d'extension en Ua et Ub

Illustration 9 : Carte Les Costes-Gozon, centre-bourg 1 et 2, cimetière et entrée Nord
Les Costes-Gozon : Centre-bourg 1 et 2, cimetière et entrée Nord



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

U

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

9.1. Sensibilité des secteurs

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	2	1

9.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terres agricoles - Orientation vers le Sud-Est favorable à la lumière
Milieu naturel	- EXT Ua et Ub centre-bourg : Présence de quelques arbres en lisière - OAP 29° (Ua) centre bourg, entrée Nord : Présence d'arbres en limite - Emplacement réservé : Présence d'arbres en lisière
Paysage et patrimoine	- Secteur Ua et OAP au Nord du centre-bourg : Marquent le seuil du village, en tant qu'entrées de tissu urbain - Emplacement réservé : - Petit élément patrimonial repéré - Arbres remarquables en lisière - Murets protégés non loin du secteur Ua
Risques, nuisances et autres servitudes	- Nord de l'OAP : Périmètre de réciprocité agricole

9.1. Description du projet

EXT Ua : « Varailous » : Surface d'environ 1915 m², Règlement de la zone Ua (« Tissu bâti ancien à caractère patrimonial »)

OAP 29° Centre bourg, entrée Nord (Ua) : Surface de 3411 m², Densité de 10 logements par hectare Cf. règlement

Zone incluse dans une tache urbaine en Ua (« Tissu bâti ancien à caractère patrimonial »)

EXT Ua centre-bourg : Surface d'environ 715 m², Règlement de la zone Ua : « Tissu bâti ancien à caractère patrimonial »

EXT Ub centre-bourg : Surface d'environ 842 m², Règlement de la zone Ub : « Tissu bâti mixte »

Emplacement réservé : Elargissement voirie

9.1. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien, parcelles en épaisseur de la voie (contraire à un étalement urbain non souhaitable)
Milieu naturel	Présence de sujets arborés en lisière	Dans l'OAP : Evitement de ces arbres Plantations de haies bocagères
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages ruraux Risque de dégradation de l'environnement paysager des éléments patrimoniaux (murets, arbres remarquables, petit patrimoine)	Plantation de haies autour de l'OAP située à l'entrée Nord. Plantations de haies partielles mais suffisantes autour de l'OAP à l'entrée Sud
Risques, nuisances et autres servitudes	OAP 29° : périmètre de réciprocité agricole empiète sur partie Nord de l'OAP	/

10. Analyse du secteur à urbaniser « Le Truel-Costecalde »

Illustration 10 : Carte Le Truel, Costecalde et stade
Le Truel : Costecalde et stade

Planche n° 6



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

OAP

U

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



10.1. Sensibilité du secteur

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

10.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Village en Site Natura 2000 - Parcelles empiétant sur une sous-trame verte - Présence d'arbres feuillus dans la parcelle
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle attenante un tissu bâti dense et structuré, correspondant au cœur ancien - Élément patrimonial voisin (église du Truel)
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la zone inondable et léger empiètement sur lisière Sud de l'OAP

10.3. Description du projet

OAP 28° Le Truel-Costecalde (Ua) :

(Cf. Partie Est de la carte ci-avant)

Surface de 2390 m² ; Densité Habitat individuel groupé/ intermédiaire (3 logements) ; R+2 Densité espace habitat 500m² par logement ; Desserte primaire à créer

10.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix judicieux d'intégration d'un projet urbain dense dans le tissu ancien
Milieu naturel	Présence de sujets arborés en lisière	Préservation des boisements
Paysage et patrimoine	Risque de mauvaise adaptation au bâti ancien	Prise en compte du tissu dense dans cette zone UA
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

11. Analyse du secteur à urbaniser « Le Truel-Costecalde », à côté du stade

Cf. Localisation sur carte ci-Avant

11.1. Sensibilité du secteur du stade 1Aux

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	2	1

11.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Terre agricole
Milieu naturel	- Présence de beaux sujets arborés en lisière
Paysage et patrimoine	- Parcelle attenante le stade communal, lieu de loisir - Proximité du hameau de Costecalde, tissu ancien, dense, s'organisant autour de voies anciennement espaces publics - Arbres remarquables en lisière du secteur - Paysages bocagers apportant un cadre rural clair au village
Risques, nuisances et autres servitudes	/

* *Projet ayant fait l'objet d'un dossier de dérogation Loi Montagne (2018)*

11.3. Description du projet

OAP 19° Le Truel-Costecalde (1AUx) :

Surface de 10 440 m² ; zone d'activité desservie par route existante

11.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Proximité de la route et du village
Milieu naturel	Présence de sujets arborés en lisière	Conservation des arbres Plantations de haies bocagères
Paysage et patrimoine	Risque de mauvaise intégration à cette lisière de village champêtre Risque de dégradation de l'environnement paysager	Plantations de haies partielles mais suffisantes en lisière du secteur d'OAP Espaces verts préservés au Nord et au Sud du secteur. Zone de dépôt prévue à l'arrière dans un lieu peu visible
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

12. Analyse des trois secteurs à urbaniser « Lestrade-et-Thouels »

Illustration 11 : Carte Lestrade-et-Thouels, Lestrade
Lestrade-et-Thouels : Lestrade

Planche n° 7



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

OAP

2AU

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

12.1. Sensibilité du secteur Centre-bourg Ouest (OAP 4°)

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	3	1

12.1. Sensibilité du secteur Zone artisanale (OAP 20°)

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
1	3	3	1

12.1. Sensibilité du secteur Centre-bourg Est (2AU)

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	3	1

12.2. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Tous les secteurs : Terres agricoles
Milieu naturel	- Présence ponctuelle de beaux sujets arborés en lisière ou dans les parcelles
Paysage et patrimoine	- Tâche urbaine assez récente, traversée par un axe viaire important (D44) - Paysage de plateau - Présence de sujets arborés dans et en lisière des parcelles - Présence d'éléments patrimoniaux recensés et protégés au titre de l'article L.151-19 du CU - Secteur AUx : Entrée Ouest dans le village récent
Risques, nuisances et autres servitudes	/

12.3. Description des projets

OAP 4° Centre-bourg Ouest (1AU) : Surface de 7679 m² ; Individuel pur avec une hauteur jusqu'à R+1 ; Création d'une voie, d'un espace vert

OAP 20° Ouest (1AUx) : Surface de 12268 m², Zone artisanale

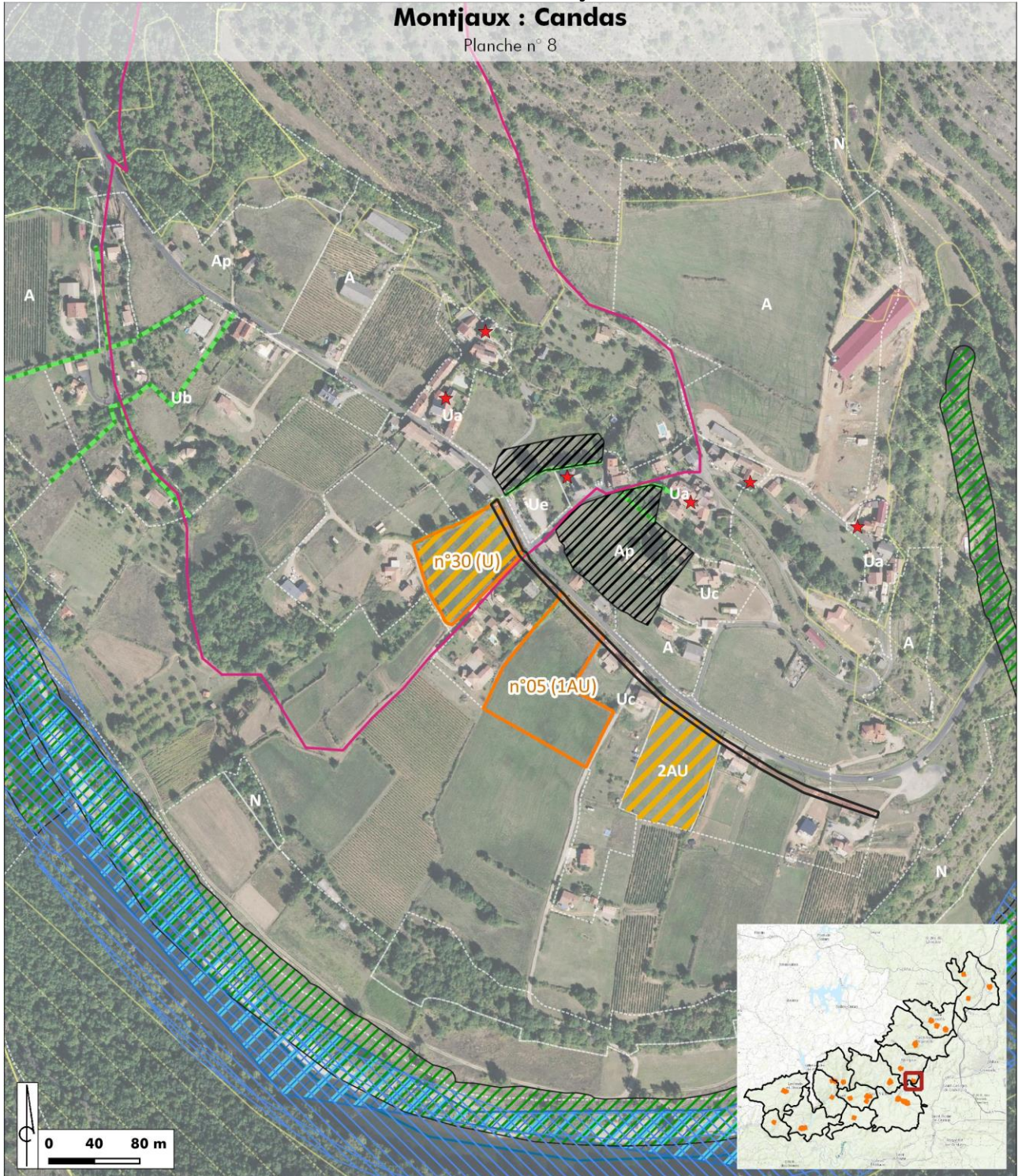
EXT Centre-bourg Est (2AU) : Surface de 9689 m²

12.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix adapté d'intégration d'un projet urbain en épaissement du tissu existant Préservation en Am de la zone agricole à vocation maraîchère
Milieu naturel	Destruction possible de sujets arborés en lisière	Conservation d'une bonne partie de ces arbres Plantations de haies bocagères
Paysage et patrimoine	Risque de dégradation des entrées de ville Risque de destruction des sujets arborés existants	Variété des densités : Secteurs en 1AU : Densité et hauteurs R+1 en cohérence avec le tissu bâti existant Plantations et conservation de haies partielles mais suffisantes Préservation d'un espace de respiration à l'entrée Est (près zone 2AU) Intégration d'une voie et d'un espace public autour et dans la zone accueillant du logement Préservation en Am de la zone agricole à vocation maraîchère Zone Artisanale : Alignement des bâtiments Zones de stockage situées à l'arrière des bâtiments Plantations de haies mixtes
Risques, nuisances et autres servitudes	Dangerosité de la route	Zone Artisanale : Eloignement des secteurs bâtis de cette route D44

13. Analyse des secteurs à urbaniser à « Montjaux-Candas »

Illustration 12 : Carte Montjaux, Candas



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

2AU

U

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



13.1. Sensibilité des secteurs « Monjaux-Candas »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	2	1

13.2. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles
Milieu naturel	- Zones à proximité de la TVB structurante qu'est la rivière Tarn et ses berges en Zones Humides
Paysage et patrimoine	- Terres agricoles et habitées visibles depuis les points hauts - Terres partiellement dégradées par un habitat très clairsemé - Chemin de randonnée longeant et traversant le secteur Uc
Risques, nuisances et autres servitudes	/

13.3. Description des projets

A noter que le tissu ancien de Montjaux a été accompagné par deux zones en Nj, « secteur de la zone naturelle accueillant des jardins », ce qui permet de bien valoriser ses abords et son patrimoine architectural, urbain et rural.

OAP 30° Candas (Uc) à l'Ouest : Surface de 5726 m² ; Densité brute de 9 logements par hectare (5 à 6 logements)

OAP 5° Candas, à l'Est (1AU) :

Surface de 9058 m² ; Densité brute de 10 logements/hectare (6 logements individuels et 3 logements groupés),

Individuel groupé jusqu'à R+1 et individuel jusqu'à R+1 ; Espace réservé pour le stationnement

Emplacement réservé le long des deux secteurs : Création d'une voirie de desserte doublée d'un cheminement piéton, création d'un parking sur la zone tampon règlementaire entre la RD et les nouveaux logements

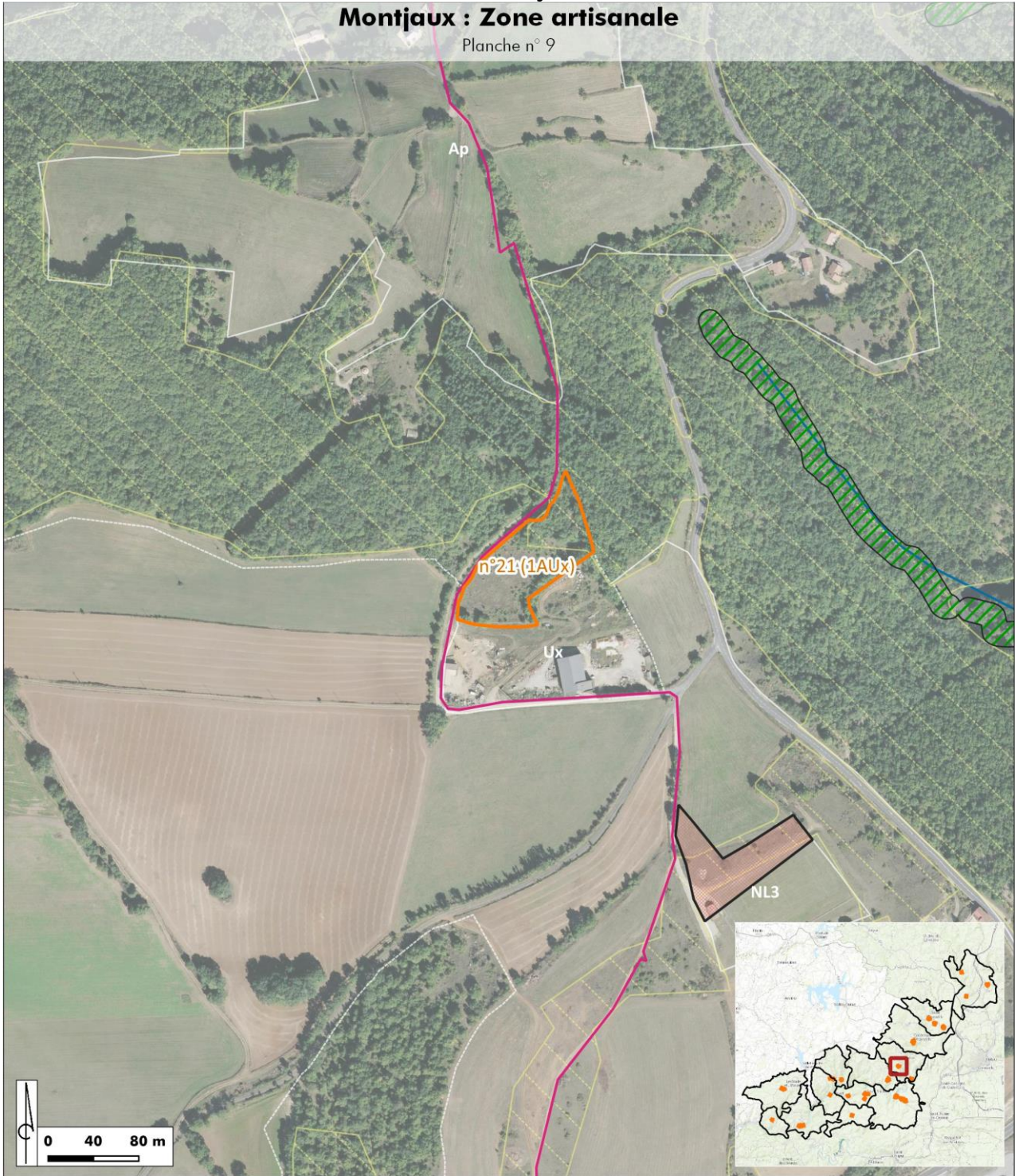
3 secteurs EXT en zone Uc (« Tissu bâti pavillonnaire ») de 4766 m² (Ouest), 5400 m² (centre) et 4500 m² (Est)

13.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien, parcelles en épaisseur de la voie (contraire à un étalement urbain non souhaitable)
Milieu naturel	Présence de rares sujets arborés en lisière	Evitement de ces arbres Plantations de haies bocagères
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages ruraux	Cohérence des parcelles prévues à l'urbanisation en lien avec les tissus urbains ancien et périphérique Plantation de haies autour du secteur Est Variation des densités urbaines Alignement des façades de la 1ere partie de l'opération par rapport à la route départementale Intégration de liaisons douces L'effet de silhouette urbaine valorisée par la campagne environnante est ici rendu possible par un tissu concentré près de l'ancien, à l'inverse d'une dissémination trop clairsemée des dernières années
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

14. Analyse du secteur à urbaniser « Montjaux Zone artisanale »



Illustration 13 : Carte Montjaux, zone artisanale
Montjaux : Zone artisanale
 Planche n° 9



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP

-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

14.1. Sensibilité du secteur « Monjaux-1AUx »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

14.2. Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Secteur agricole partiellement boisé
Milieu naturel	- Secteur partiellement boisé
Paysage et patrimoine	- Chemin de randonnée longeant le secteur
Risques, nuisances et autres servitudes	/

14.3. Description du projet

OAP 21° Montjaux zone artisanale (1AUx) : Surface de 7508 m² ; zone d'accueil des bâtiments près de la voie, zone dédiée au stockage près de la TVB

Emplacement réservé : Plus bas à environ 202 m, acquisition d'une parcelle du terrain de sport, avec un projet de **STECAL** voisin et au Sud-Est de l'OAP 21° (en zone NI)

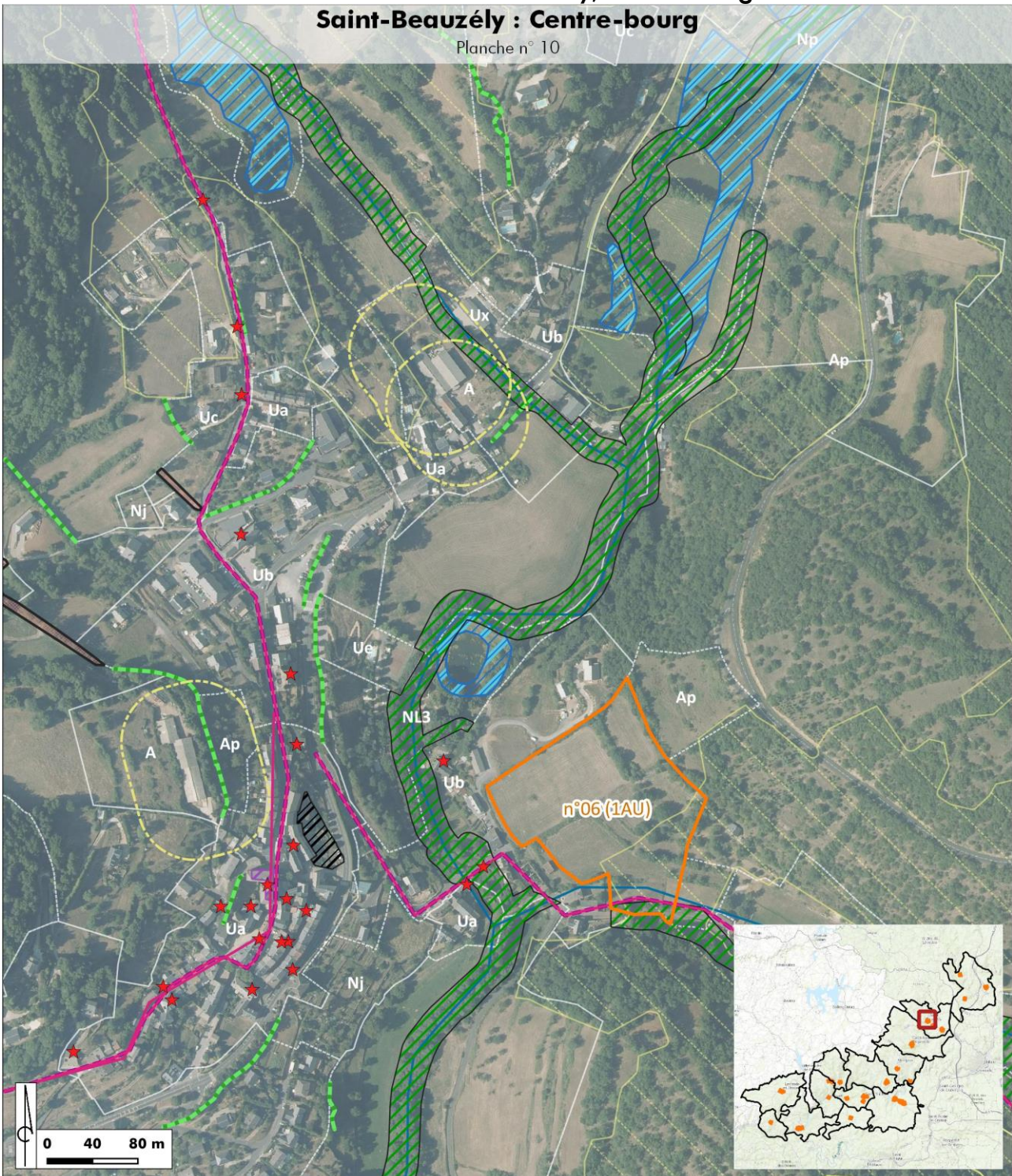
14.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien, parcelles en épaisseur de la voie (contraire à un étalement urbain non souhaitable)
Milieu naturel	Présence de sujets arborés en lisière (bois et haies)	Dans l'OAP : Evitement d'une grande partie du boisement Conservation et plantations de haies bocagères
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation des paysages ruraux Risque de dégradation de l'environnement paysager	Plantation de haies autour du secteur et le long du GR Conservation des beaux sujets arborés Utilisation de la voie existante située au Sud de la parcelle Règlement : exigence de qualité du bâti Zone dédiée au stockage rendue discrète, à l'arrière de la parcelle
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

15. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Beauzély »

Illustration 14 : Saint-Beauzély, centre-bourg
Saint-Beauzély : Centre-bourg

Planche n° 10



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

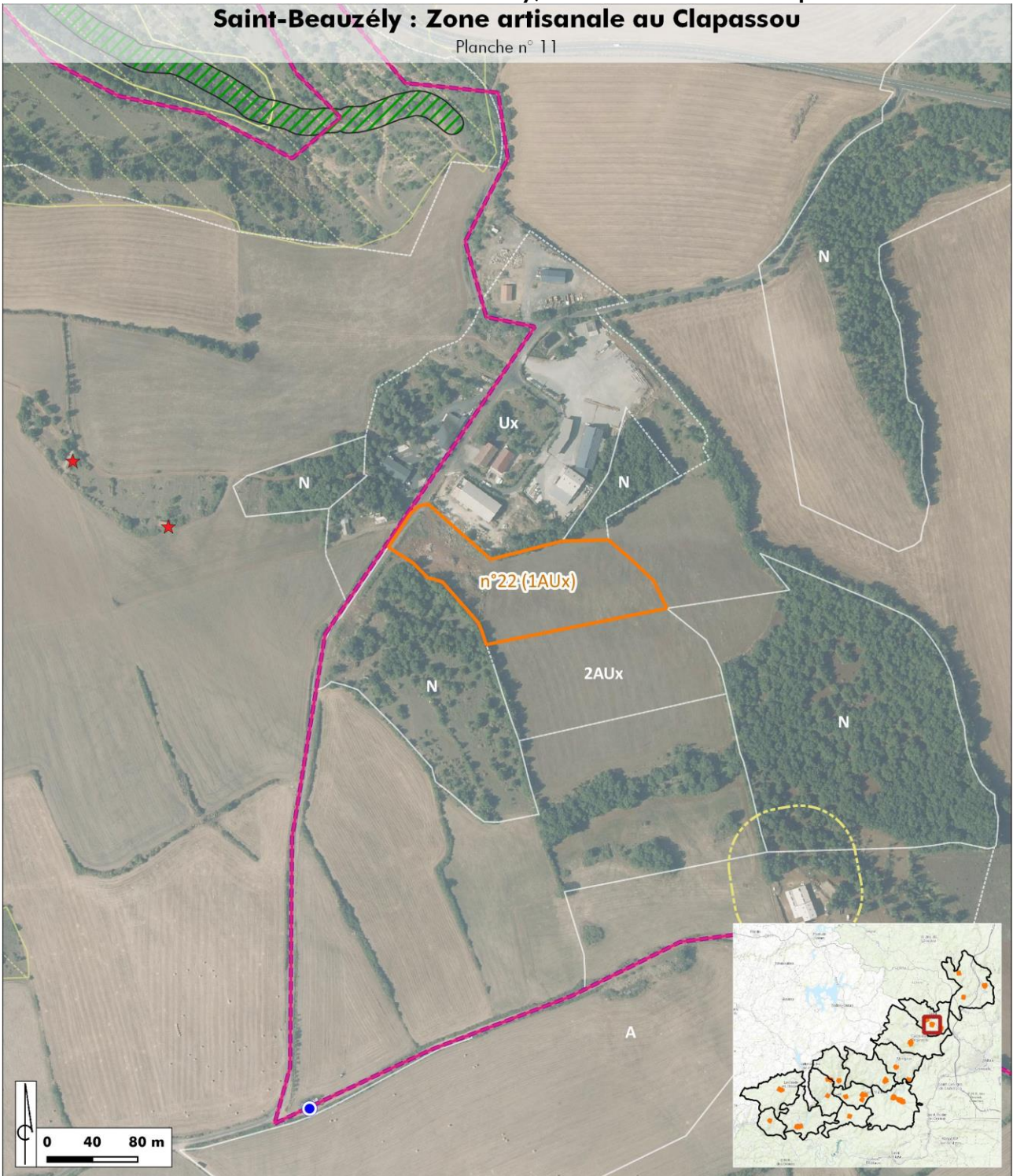
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151.38 du code de l'urbanisme



Illustration 15 : Carte Saint-Beuzély, zone artisanale au Clapassou
Saint-Beuzély : Zone artisanale au Clapassou

Planche n° 11





Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

○ OAP

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme


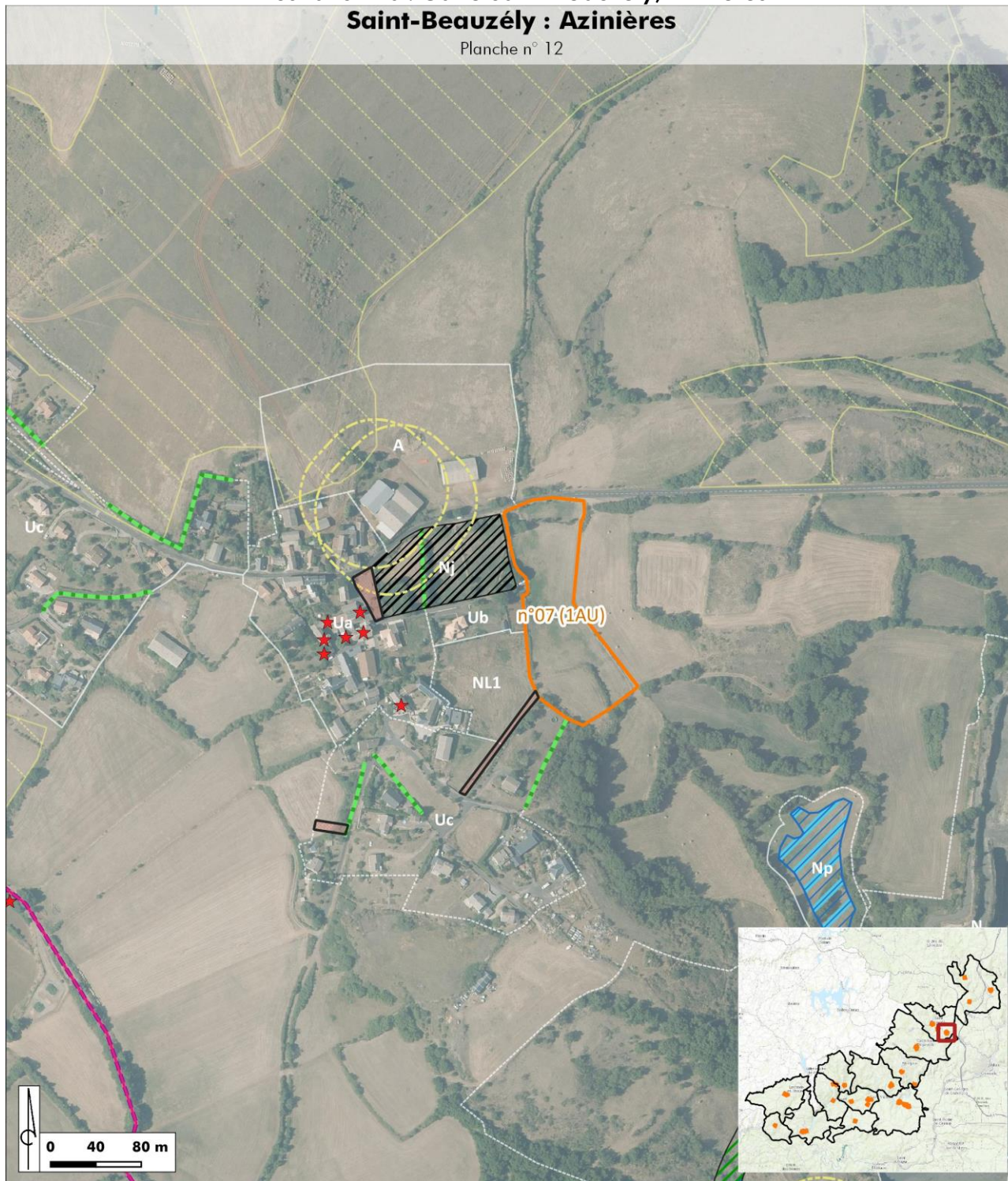
 Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



Illustration 16 : Carte Saint-Beauzély, Azinières

Saint-Beauzély : Azinières


Planche n° 12







Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP

-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



15.1. Sensibilité du secteur « Saint-Beauzély - Centre-bourg, le Pont »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
4	4	3	1

15.1. Sensibilité du secteur « Saint-Beauzély – Zone artisanale-au Clapassou »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

15.1. Sensibilité du secteur « Saint-Beauzély – Azinières »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	2	1

15.2. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles
Milieu naturel	- Secteur « Centre-bourg-Le Pont » : Zone à proximité de la TVB structurante qu'est la rivière Muze et un secteur en Zone Humide - Secteur « Zone artisanale » (au Clapassou) : sous-trame verte - Secteur Azinières, Zone Ub et 1Ux à l'Est du hameau se situe en ZNIEFF de type 1 reconnue réservoir de Biodiversité dans le SRCE MP.
Paysage et patrimoine	- Terres agricoles et arborées à proximité du tissu urbain ancien, visibles depuis les points hauts (effets de silhouettes urbaines valorisées par la campagne environnante à garantir) - Chemins de randonnée longeant le Sud-Est de « Centre-bourg - le Pont » ainsi que l'Est de « Zone artisanale » - Secteur « Zone artisanale » (au Clapassou) : zone artisanale voisine au sein de la campagne - « Centre bourg le Pont » entre deux espaces de loisirs - Azinières : Lisière Est de village et frange Sud-Ouest
Risques, nuisances et autres servitudes	/

15.3. Description des trois secteurs de projet

OAP 6° Centre-bourg - le Pont (1AU) :

Surface de 24260 m² ; 16 logements individuels ; Densité brute de 8 logements/hectare ; Individuel groupé et individuel jusqu'à R+1 ; Espace d'équipement et bassin d'orage intégré à un espace vert ; Création de deux dessertes, d'une liaison douce

OAP 22° Zone artisanale au Clapassou (1AUx) :

Surface de 14803 m² ; Création d'une voie de desserte ; Bâtiments et zones de stockage

OAP 7° Azinières (1AU) :

Surface de 12014 m² ; 4 logements répartis en individuel groupé et individuel pur jusqu'à R +1 ;
Création d'une voie de desserte primaire, de dessertes secondaires

ER : Création d'un accès et Agrandissement du cimetière (Nord-Ouest)

2 parcelles EXT en Uc (« Tissu bâti pavillonnaire ») de 822 m² et de 785 m² de part et d'autre d'un ER

ER : Création d'une amorce de voirie de 8 m de large

15.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien
Milieu naturel	Présence de sujets arborés « Le Pont » : proximité d'une zone humide attenante à la Muze, et corridor écologique Passage d'un chemin de randonnée au Sud-Est du « Pont » « au Clapassou » : destruction des arbres Présence de ZNIEFF de type 1 à l'Est du hameau à Azinières	Evitement de la Zone Humide, éloignement de la future tache urbaine de celle-ci Conservation d'une bonne partie des arbres Plantations de haies bocagères Conservation des abords du cours d'eau
Paysage et patrimoine	Risque de banalisation, voire dégradation des paysages ruraux et abords du chemin de randonnée Risque de dégradation de l'entrée dans le village ancien	OAP 6° « Centre-bourg le Pont » : Plantation de haies en lisière Intégration de liaisons douces, du bassin d'orage dans l'espace vert Localisation d'un nouvel habitat plus ou moins dense en lien avec un tissu urbain lâche pré-existant. Compartimentation par des haies maintenues et créées permettant un effet d'ensemble de faible impact. OAP 7° « Azinières » : Evitement de la partie Sud-Ouest, préservation d'une lavogne, plantation et préservation de nombreux arbres, haies et espaces verts dont potagers. Un recul des bâtiments de 15 m de la voie permettra une bonne entrée dans le village, secteurs futurs à habiter intégrés par des haies. OAP 22° « au Clapassou » : Préservation d'un espace tampon, naturel, de quelques grands arbres, plantation de haies champêtres occultant le site (lisière Sud)
Risques, nuisances et autres servitudes	Aléa argile faible au Clapassou	/

Points de vigilance :**Analyse détaillée sur d'éventuels impacts du projet urbain sur le secteur Est d'Azinières :**

La ZNIEFF de type I « Butte basaltique d'Azinières » représente une surface de 40 ha. Les enjeux majeurs qui ont justifié la mise en place de ce zonage sont des **enjeux floristiques** :

- deux espèces végétales protégées au niveau national : Gagée des champs (*Gagea villosa*) -> champs, pelouses rocailleuses, Gagée des rochers (*Gagea saxatillis*) -> pelouses rocailleuses siliceuses. Période de floraison : février à avril.
- autre espèce remarquable : Saxifrage continentale (*Saxifraga continentale*) -> prés et rochers. Période de floraison : avril à juin.

La ZNIEFF a déjà été impactée par une carrière au Sud-Est de son périmètre. Pas d'espèce patrimoniale observée.

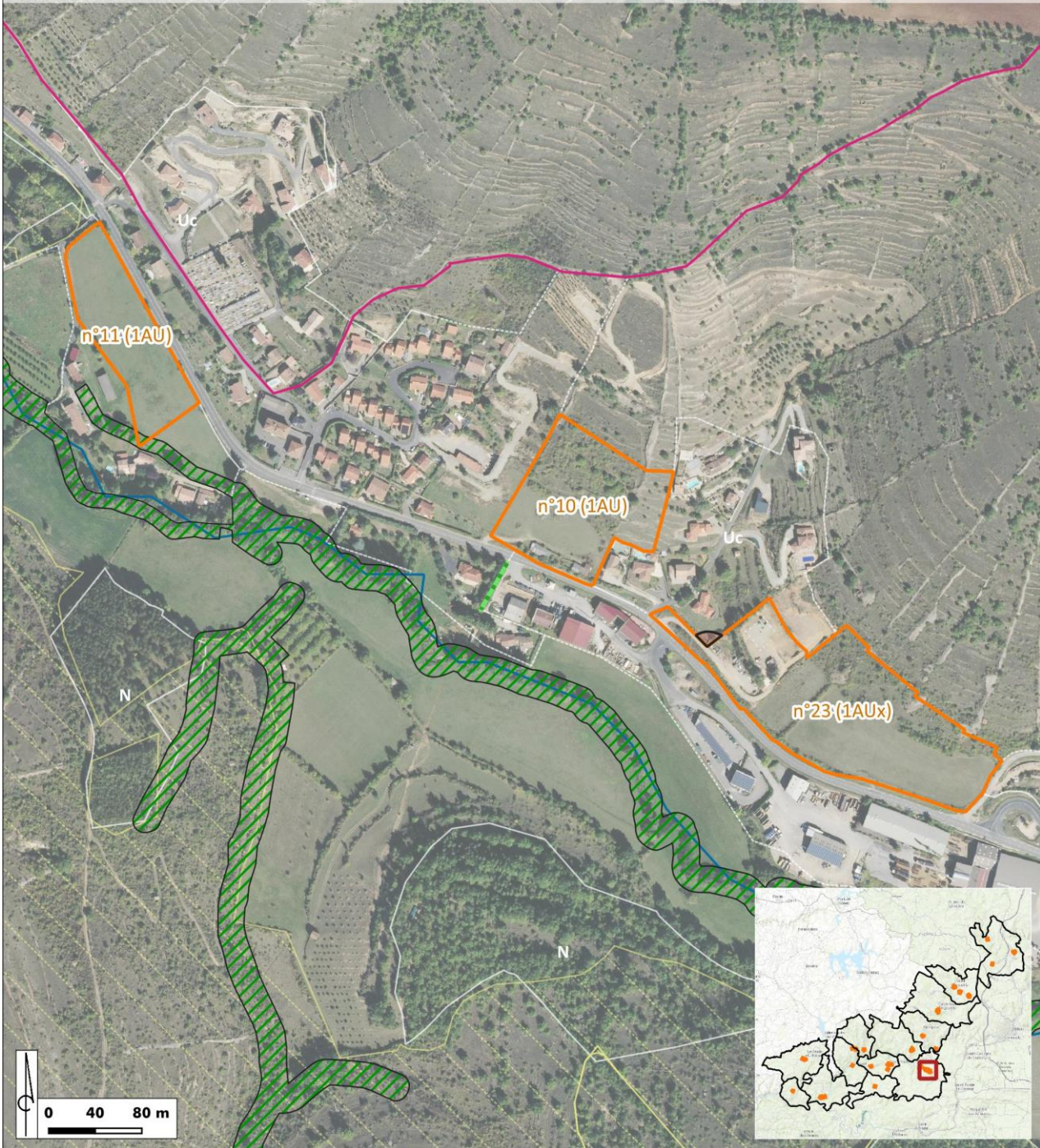
En ce qui concerne la zone Ub, celle-ci est déjà aménagée avec la présence d'une habitation et d'un jardin potager. Le classement peut donc rester tel quel.

Une activité agricole s'exerce actuellement autour de la ferme de Roquecanube. Cette activité existait déjà lors de la création du zonage ZNIEFF. Cela implique donc très probablement que l'activité agricole est favorable aux enjeux mentionnés dans la ZNIEFF.

16. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Rome-de-Tarn », vallon de Lévéjac

Illustration 17 : Carte Saint-Rome-de-Tarn, St-Ferréol-le-Haut, Le Claux et zone artisanale
St-Rome-de-Tarn : Saint-Ferréol-Haut, Le Claux et zone artisanale

Planche n° 13



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Sont ici présentées les différents secteurs selon deux entités géographiques :

- le vallon du Lévéjac, affluent du Tarn, marquant une entrée de ville dans Saint-Rome-de-Tarn, incluant deux zones en AU (Saint-Ferréol-Haut, le Claux et une zone en AUx le long de la D993) ;
- et la vallée du Tarn, que le cœur historique de Saint-Rome-de-Tarn domine selon des pentes aménagées en terrasses. Elle comporte deux zones en 1AU (Le Piala).

16.1. Sensibilité du secteur « Saint-Rome-de-Tarn- Centre-bourg, Saint-Ferréol Haut »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	1

16.1. Sensibilité du secteur « Saint-Rome-de-Tarn – Centre-bourg, Le Claux »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	1

16.2. Sensibilité du secteur « Saint-Rome-de-Tarn – Zone artisanale »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	2	1

16.3. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles
Milieu naturel	- Corridor écologique (TVB) en fond de vallon, incluant cours d'eau et ripisylve ainsi que haies attenantes
Paysage et patrimoine	- Saint-Ferréol Haut : Nombreuses terrasses de pierre sèche emblématiques de l'histoire de St-Rome-de-Tarn présentes sur le versant Nord-Est du vallon, en lisière du causse - Chemin de randonnée empruntant la serre des Espeyrières donnant des vues sur le vallon de Lévéjac - Le Claux : avoisine la TVB en fond de vallon
Risques, nuisances et autres servitudes	- Aléa argile faible

16.4. Description des trois secteurs de projet

OAP 10° Centre-bourg – St-Ferréol-Haut (1AU) :

Surface de 12710 m² ; Densité brute de 10 logements/hectare, (3 logements individuels et 8 logements individuels groupés) ; Mixité des propositions : Individuel groupé jusqu'à R+1 et Individuel pur jusqu'à R+1. Création de dessertes en contrebas de terrasses à créer (3 paliers), d'une liaison douce et d'un espace vert inter-quartier

OAP 11° Le Claux (1AU) :

Surface de 12114 m² ; Densité brute de 7 logements/hectare ; 8 logements individuels purs jusqu'à R+1

OAP 23° Zone artisanale (AUx) :

Surface de 22 562 m² ; Zone de stockage localisée en hauteur mais derrière futurs bâtiments ; Espace vert préservé

16.5. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

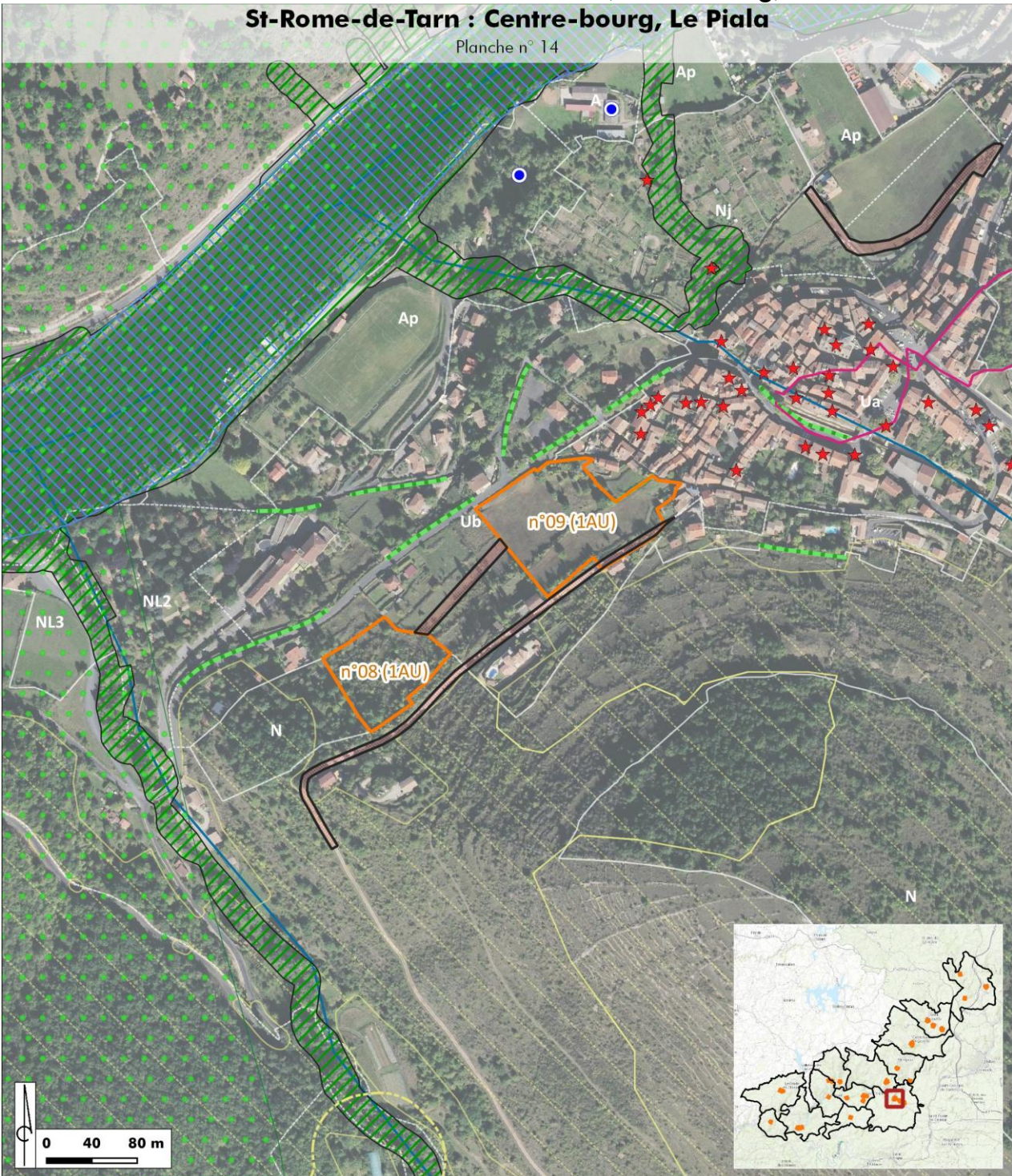
Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien ou le tissu existant
Milieu naturel	« St-Ferréol-Haut » : Présence de terrasses et couvert végétal « Le Claux » : TVB constituée par le cours d'eau Lévéjac et ses berges, ainsi que haies attenantes	OAP 10° (1AU) St-Ferréol-Haut : Plantation de haies mixtes OAP 11° (1AU) Le Claux : Préservation d'un espace vert, de quelques arbres, de la ripisylve et du ruisseau Plantation de haies côté route Règlement : L.151-23
Paysage et patrimoine	Risque de dégradation des paysages du vallon, que caractérisent les terrasses anciennes, les abords du cours d'eau Risque de banalisation, voire de dégradation de l'entrée de ville que forme ce vallon en partie urbanisé	OAP 10° (1AU) St-Ferréol-Haut : Découpage des parcelles selon trois grandes terrasses Plantation de haies mixtes accompagnant ces terrasses Intégration d'un espace vert et d'une liaison douce OAP 11°(1AU) Le Claux : Plantation de haies dans l'OAP, en lisière, et d'un espace vert OAP 23° Zone artisanale : Végétalisation des lisières, d'un seuil de belle superficie Préservation du boisement et de la cabane en entrée d'opération Règlement intégrant une qualité des teintes, une adaptation à la pente
Risques, nuisances et autres servitudes	Aléa argile faible Dangerosité des sorties sur route D993	Sécurisation de l'entrée dans l'OAP 10° « St-Ferréol Haut » prévue Bruit généré par le trafic sur la D993 > Plantation de haies hautes en bordure de départementale Sécurisation du carrefour au niveau de l'entrée dans la zone artisanale avec création d'une voie de desserte et espace de retournement

17. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Rome-de-Tarn », vallée du Tarn

Illustration 18 : Carte de St-Rome-de-Tarn, centre-bourg, Le Piala

St-Rome-de-Tarn : Centre-bourg, Le Piala

Planche n° 14



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



17.1. Sensibilité des secteurs « Saint-Rome-de-Tarn- Le Piala »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	1

17.2. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles sous forme de terrasses
Milieu naturel	- Proximité de zones écologiques dont site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) » et de la TVB liée au Tarn et à ses affluents
Paysage et patrimoine	- Nombreuses terrasses de pierre sèche emblématiques de l'histoire de St-Rome-de-Tarn présentes sur les berges du Tarn, en contrebas du cœur historique - Site touristique important avec de nombreux édifices patrimoniaux - Abords de Saint-Rome-de-Tarn, bourg historique - Passage d'un chemin de randonnée en surplomb du bourg ancien et secteur de l'OAP Est - Ruine/s (cabane/s parfois présente/s sur les terrasses) - OAP très visibles depuis vallée du Tarn empruntée par la D200
Risques, nuisances et autres servitudes	- Aléa argile faible

17.3. Description des secteurs de projet

OAP 8° et 9° (1AU) Centre-bourg, Le Piala :

Surface de 17555 m²

Partie Nord-Est : Densité brute de 8 logements/hectare (6 logements individuels et 3 logements individuels groupés)

Partie Sud-Ouest : Densité brute de 8 logements/hectare (3 logements individuels et 2 logements individuels groupés/ intermédiaires)

Mixité des propositions : Individuel groupé jusqu'à R+1 et Individuel pur jusqu'à R+1. Création de dessertes, d'une liaison douce et d'un espace vert inter-quartier ; Sécurisation des accès, Emplacement réservé pour accès au Nord ; Emplacement réservé pour voie d'accès, création d'une desserte

Opération de logements sociaux au Nord des 2 OAP

17.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien
Milieu naturel	Destruction possible des terrasses et du couvert végétal	Plantation de haies mixtes en lisières Règlement : haies mixtes Évitement de la TVB

<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Risque de dégradation des paysages de terrasses de bas de collines, situés en lisière du cœur historique de Saint-Rome-de-Tarn et visibles depuis la route longeant la rivière, rive droite Risque de dégradation, voire de destruction des micro-paysages de terrasses et du couvert végétal Risque éventuel de destruction d'un petit patrimoine</p>	<p>Découpage des parcelles selon deux grandes terrasses Prise en compte et respect des terrasses existantes dans le découpage des parcelles Préservation de plusieurs arbres et du petit patrimoine (ruine cabanon) Plantation de haies mixtes sur la lisière Nord Intégration de deux espaces verts inter-quartiers de formes différentes Intégration de liaisons douces La différenciation entre le bourg ancien, dense et ce secteur déjà en partie urbanisé de façon lâche, sera lisible par ces différences de tissu bâti, et à la présence du végétal dans l'OAP</p>
<p>Risques, nuisances et autres servitudes</p>	<p>Dangerosité de la voie par augmentation des sorties des résidences sur celle-ci</p>	<p>Sécurisation de la voie et des accès</p>

18. Analyse des secteurs à urbaniser à « Saint-Victor-et-Melvieu »

Illustration 19 : Carte Saint-Victor-et-Melvieu
St-Victor-et-Melvieu : Melvieu



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Illustration 20 : Carte Saint-Victor-et-Melvieu, centre-bourg Ouest, Saint-Victor et cimetière St-Victor-et-Melvieu : Centre-bourg Ouest, Saint-Victor et cimetière

Planche n° 16



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

U

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

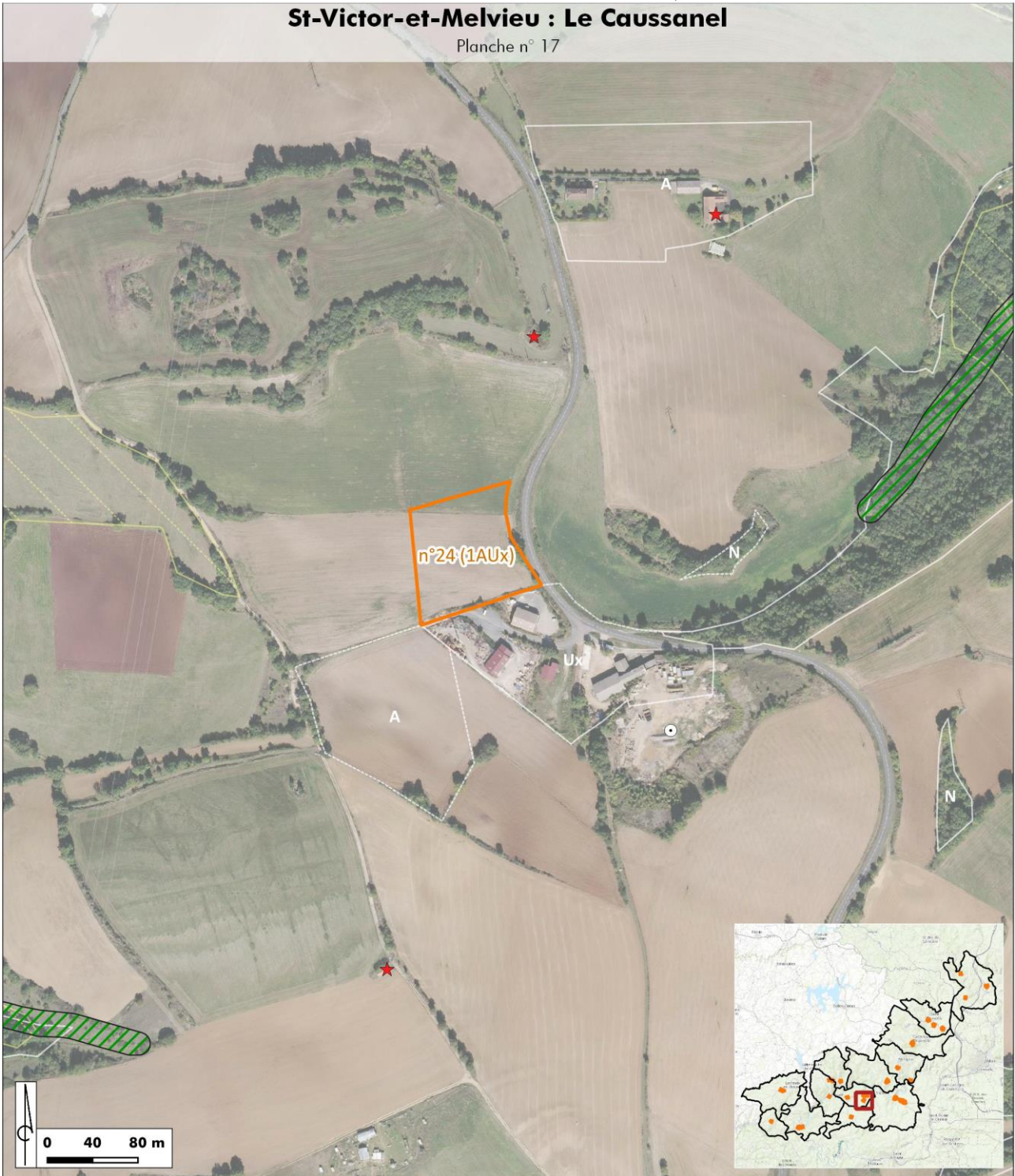
★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Illustration 21 : Carte Saint-Victor-et-Melviel, Le Caussanel
St-Victor-et-Melviel : Le Caussanel

Planche n° 17




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Il existe 3 secteurs en zone U (Ub et Uc) sujettes à des OAP sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu, ainsi que deux secteurs en zone 1AU, et un secteur en zone AUx.

Il existe un emplacement réservé en tant que Voirie et Equipement public au cœur du bourg.

18.1. Sensibilité des secteurs 1AU et U « Centre-bourg Ouest 2 » et « Centre-bourg, St-Victor »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	1

18.1. Sensibilité du secteur 1AU « Melvieu »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	3	1

18.2. Sensibilité du secteur AUx « Le Caussanel »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	3	2	1

18.3. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles - Zones de captages éloignées, au sein d'une TVB située au Sud
Milieu naturel	- Grands sujets arborés épars
Paysage et patrimoine	- Secteur Ouest : Entrée dans le bourg - Présence de quelques beaux sujets arborés - Parcelles attenantes au bourg détenant du patrimoine
Risques, nuisances et autres servitudes	/

18.4. Description des quatre secteurs de projet

OAP 12° Melvieu (1AU) :

Surface de 5160 m² ; 2 logements individuels jusqu'à R+1 ; 2 logements individuels groupés jusqu'à R+1. Densité brute de 8 logements/hectare. Création d'une desserte.

Emplacement réservé au Sud de la zone, pour extension d'un équipement public et création d'un parking.

OAP 13° Centre-bourg, Saint-Victor (1AU) :

Surface de 6294 m² ; 6 logements individuels ; Densité brute de 10 logements/hectare. Jusqu'à R+1 et R+2. Création d'une desserte.

OAP 31° Centre-bourg, Ouest 2 (Ub) :

Surface de 3849 m² ; Densité brute de 9 logements/hectare (3 à 4 logements)

OAP 32° Centre-bourg, Cimetière (Uc) :

Surface de 2551 m² ; Densité brute de 15 logements/hectare (3 à 4 logements)

OAP 33° Centre-bourg, Ouest 1 (Ub) :

Surface de 2235 m² ; Densité brute de 10 logements/hectare (4 logements)

OAP 24° Zone artisanale Le Caussanel (1AUx) :

Surface de 9217 m² ; Agrandissement vers le Nord de la zone artisanale existante

2 EXT au Sud du bourg : 2312 m² en Ub (Ouest), 942 m² en Uc (Est)

18.5. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec le tissu ancien
Milieu naturel	Destruction d'arbres développés	Préservation partielle et plantations en complément
Paysage et patrimoine	<p>« Melvieu » : Risque de dégradation des paysages grandioses perçus depuis les hauts de Melvieu</p> <p>Emplacement réservé au Sud de la zone, pour extension et parking : dégradation du seuil du tissu ancien par une surface trop minérale</p> <p>« Centre-bourg- Saint-Victor » : Banalisation des paysages en lisière du bourg historique</p> <p>« Zone artisanale » : Risque de dégradation des paysages ruraux</p>	<p>« Melvieu » : Diversité de densité du bâti permettant une transition cohérente entre tissu récent lâche et tissu ancien dense Plantation de haies, préservation d'arbres</p> <p>ER : Point de vigilance : Qualité à apporter au parking de Melvieu (présence du végétal au sol (strate herbacée) et en mail d'arbres feuillus en nombre suffisant</p> <p>Saint-Victor : Règlement des zones Ub et Uc : Implantation du bâti reculée selon 3 à 5 m de limites séparatives Hauteurs et implantations sur la parcelle des bâtiments non réglementés. Forme, matériaux réglementés de façon qualitative. Adaptation à la pente. Tissu ancien préservé (en particulier sur un secteur de glâcis Sud, gardé en zone agricole)</p> <p>« Zone artisanale » : Intégration par des haies et une répartition adaptée des bâtiments, des zones de stockage. Création d'une desserte cohérente avec l'existant</p>
Risques, nuisances et autres servitudes	Plus forte utilisation du réseau routier principal	Dessertes existantes en zones U

19. Analyse des secteurs à urbaniser à « Verrières »

Illustration 22 : Carte Verrières, Vézouillac

Verrières : Vézouillac

Planche n° 19




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

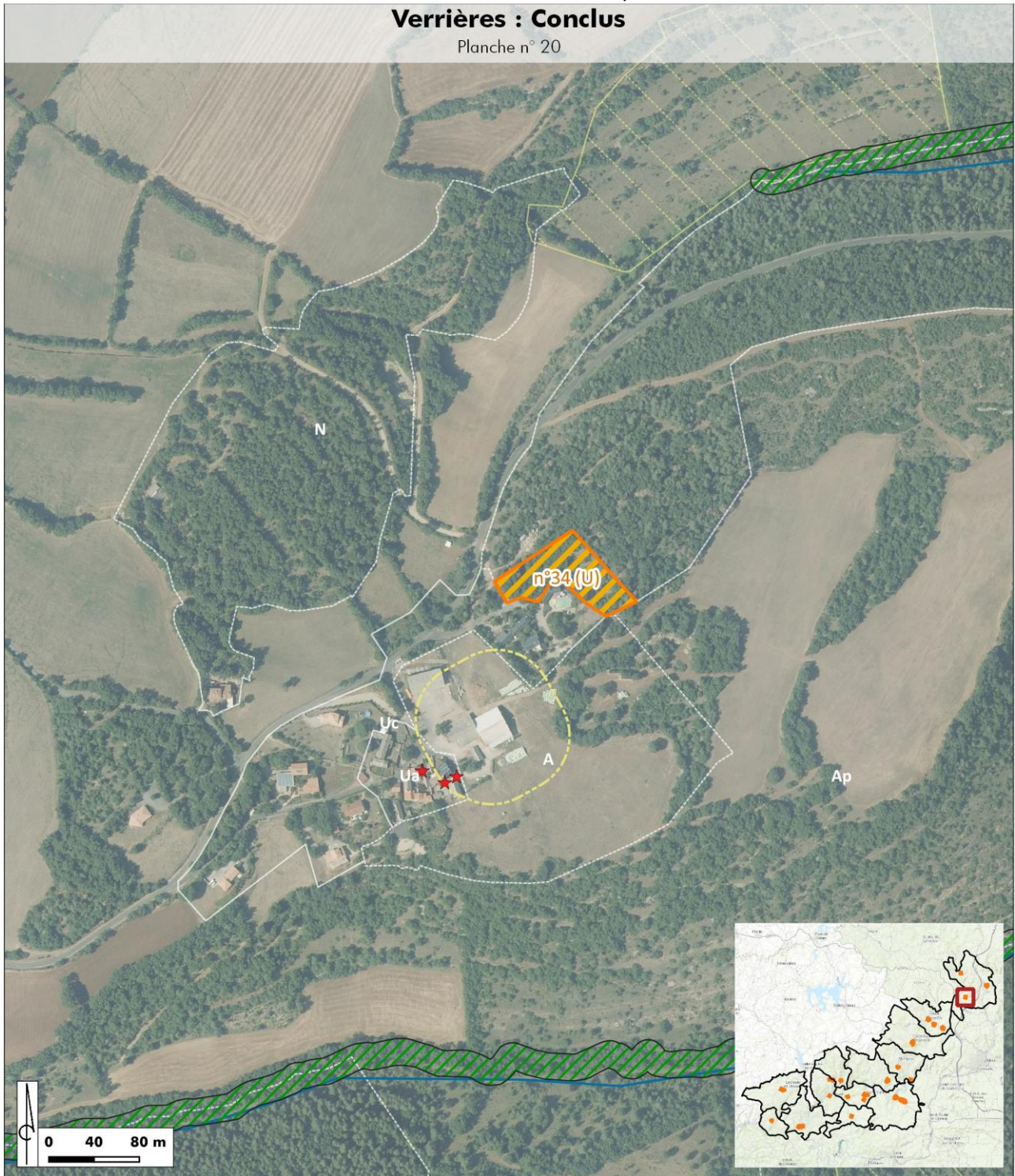
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Illustration 23 : Carte Verrières, Conclus
Verrières : Conclus
 Planche n° 20



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  OAP
-  U



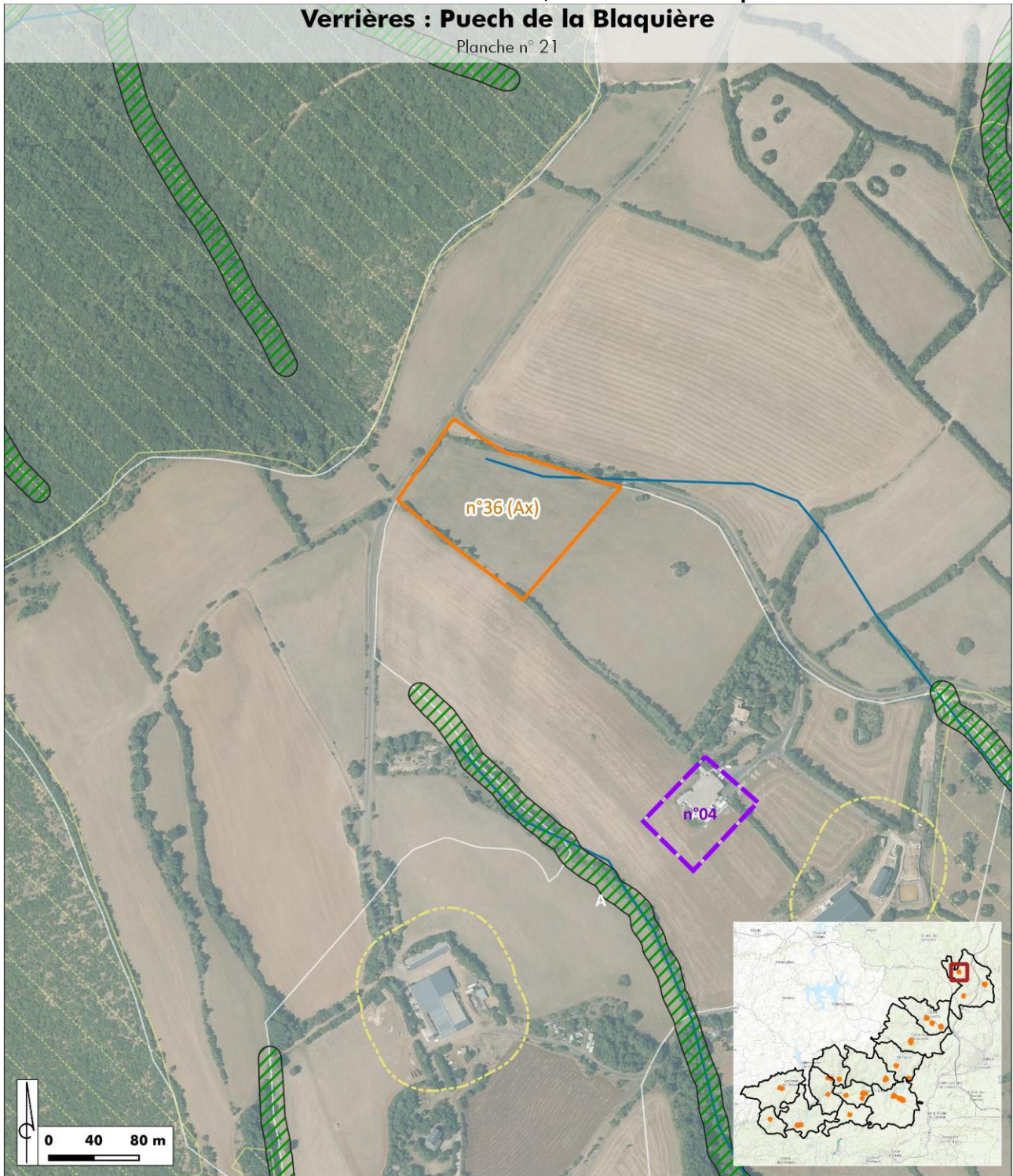
-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Illustration 24 : Carte Verrières, Puech de la Blaquière
Verrières : Puech de la Blaquière

Planche n° 21



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

19.1. Sensibilité du secteur 1AU « Verrières-Vézouillac »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	2

19.2. Sensibilité du secteur Uc « Verrières-Conclus »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	3	2	1

19.1. Sensibilité du secteur Ax « Puech de la Blaquière »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
2	2	2	1

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles
Milieu naturel	- « Verrières -Vézouillac » : Strate arborée en lisière Nord - « Verrières-Conclus » : Strate arborée et arbustive
Paysage et patrimoine	- « Verrières -Vézouillac » : Secteur profitant de vues panoramiques sur les causses - Proximité d'un hameau de qualité avec peut patrimoine - « Verrières-Conclus » : Abords d'une route en entrée d hameau - Proximité d'éléments de patrimoine (fermes, four à pain, murets)
Risques, nuisances et autres servitudes	- « Verrières -Vézouillac » : - Nuisance pressentie de la proximité de l'A65 (296 m de distance, en contre-bas) - Nuisance pressentie de la petite voie ferrée (18 m de distance)

19.2. Description des trois secteurs de projet

OAP 14° Verrières-Vézouillac (1AU) :

Surface de 14660 m². Densité brute de 7,5 logements/hectare (environ 12 logements individuels ou groupés) ; Création d'une voie de desserte principale et de voies de dessertes secondaires

1 zone EXT en Ua à proximité

Verrières, « Serres » (Ua) : 2 zones EXT de 2785 m² (Ouest) et 1237 m² (Est)

Verrières, « Roussas » (Ub) : 2 zones de 975 m² (Ouest) et 1452 m² (Est)

OAP 34° Verrières Conclus (Uc) :

Surface de 4249 m² ; Densité 10 logements / hectare (4 logements)

OAP 36° Puech de la Blaquière (Ax) * : Ce secteur correspond à un projet de transformation de produits agricoles (fromagerie)

Surface de 15426 m² ; Activité de production de fromage (activité industrielle et tertiaire)

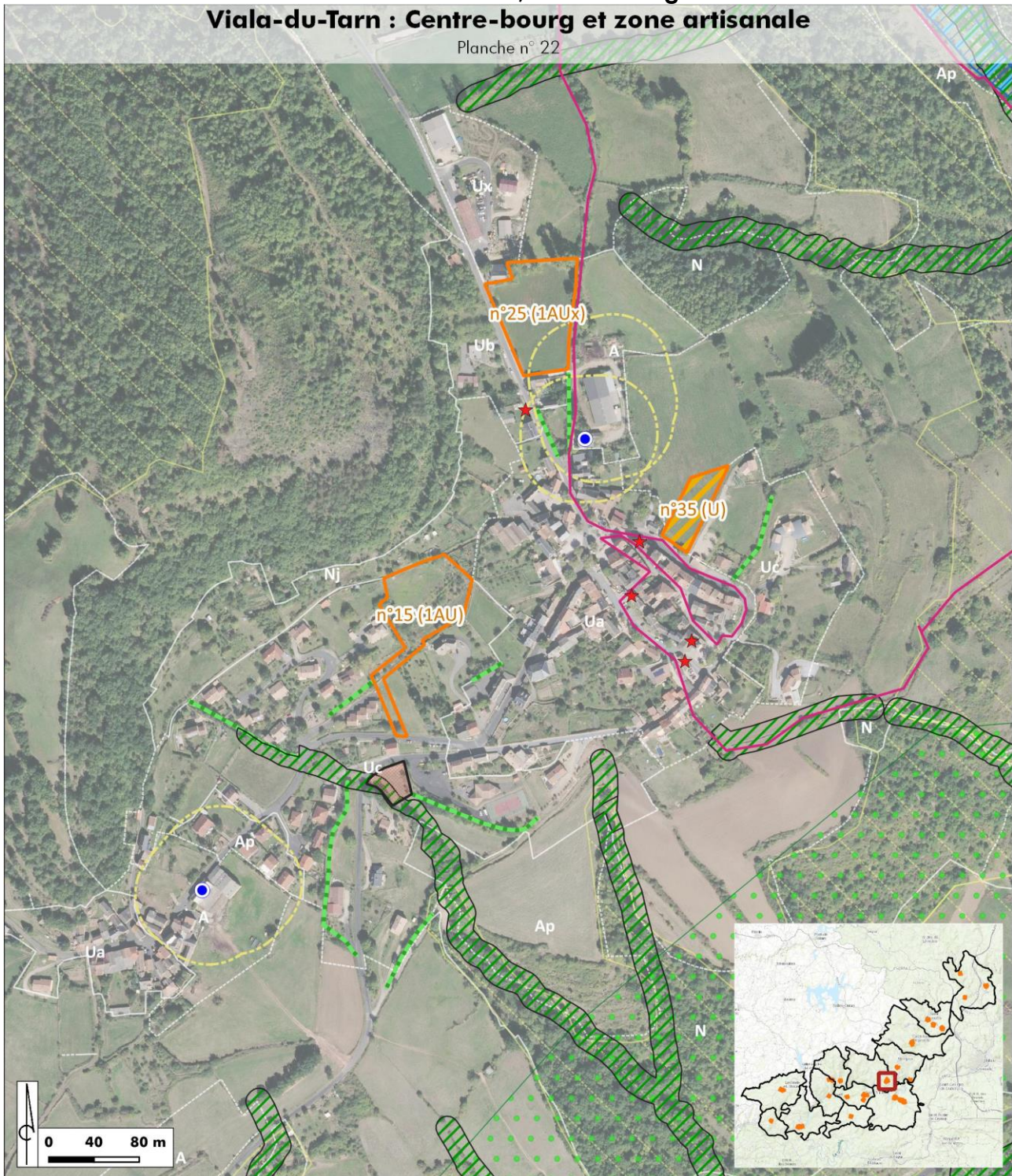
*** Projet ayant fait l'objet d'un dossier de dérogation Loi Montagne (2018)**

19.3. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec les tissus anciens
Milieu naturel	Destruction d'arbres	Préservation partielle et plantations en complément
Paysage et patrimoine	<p>OAP 14° Verrières-Vézouillac (1AU) : Risque de banalisation des paysages Risque de réponses technico-techniques à la gestion des eaux pluviales en aval</p> <p>OAP 34° Verrières Conclus (Uc) : Risque de banalisation des paysages</p>	<p>Verrières-Vézouillac : Découpage de la zone en 6 secteurs pouvant accueillir du logement Conservation partielle de végétaux, plantations en complément compartimentant les parcelles selon courbes de niveau Espace vert continu à la rue descendant le versant et desservant l'OAP. Intégration paysagère du bassin d'orage (privilégier une végétation hygrophile et adaptée)</p> <p>Verrières Conclus : Règlement donne un cadre suffisant d'intégration paysagère (adaptation à la pente...)</p>
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

20. Analyse des secteurs à urbaniser à « Viala-du-Tarn »

Illustration 25 : Carte Viala-du-Tarn, Centre bourg et zone artisanale
Viala-du-Tarn : Centre-bourg et zone artisanale



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

U

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



20.1. Sensibilité des secteurs 1AU, U et 1AUx à « Viala-du-Tarn »

Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
3	4	3	2

20.2. Principales caractéristiques environnementales des secteurs

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Parcelles agricoles
Milieu naturel	- Structures éco-paysagères marquées par de nombreux petits cours d'eau et ripisylve : TVB
Paysage et patrimoine	- Village ancien et paysages environnants de grande qualité - Passage d'un sentier de randonnée offrant des vues sur ce village de grande qualité - Présence d'éléments patrimoniaux - Zone artisanale prévue : entrée de village Nord
Risques, nuisances et autres servitudes	/

20.3. Description des secteurs de projet

OAP 15° Viala du Tarn Centre-bourg (1AU) : Surface de 5412 m² ; Densité brute de 9 logements/hectare (4 logements individuels)

OAP 35° Viala du Tarn Centre-bourg La Coste (Uc) : Surface de 1865 m² ; Densité brute de 16 logements/hectare (3 logements individuels)

OAP 25° Viala du Tarn Zone artisanale (1AUx) : Surface de 5949 m²

20.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLUi et / ou de l'OAP
Milieu physique et ressources naturelles	Diminution des terres agricoles	Choix de proximité avec les tissus anciens
Milieu naturel	ER : Risque de dégradation de la TVB	ER : Protection en L.151-23
Paysage et patrimoine	OAP 35° La Coste au Nord (Uc) et OAP 25° (1AUx) : Risque de banalisation des paysages	1AU : Bonne intégration du projet grâce à des espaces verts inter-quartiers ; connexion avec liaison douce, végétalisation des lisières OAP 25° (1AUx) : l'OAP par ses plantations de haies mixtes autour de la zone permet une bonne intégration. Réponse économe et intégrée de la voie centrale Bonne localisation discrète des zones de stockage

		OAP 35° (Uc) la Coste au Nord : Règlement devrait permet d'intégrer l'urbanisation. Plantation de haies en fond de parcelle (Adaptation à la pente...)
Risques, nuisances et autres servitudes	/	/

21. Analyse des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées)

Le PLUi prévoit 10 STECAL, en discontinuité de l'urbanisation, qui concernent deux types de zones :

- **NL : zone naturelle accueillant des activités de loisir et de tourisme**

Ce secteur vise le plus souvent à conforter les activités touristiques existantes et à permettre la mise en place de projets d'accueil touristique.

Rappel des dispositions réglementaires relatives aux occupations du sol admises :

- La reconstruction sur la même emprise (sans changement de destination) des constructions sinistrées.
- La restauration des bâtiments existants
- Les constructions et aménagements nécessaires aux activités de loisir et de tourisme

- **Ax : zone agricole à vocation d'équipements**

Le secteur Ax correspond à un projet de transformation de produits agricoles (fromagerie)

Rappel des dispositions réglementaires relatives aux occupations du sol admises :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics
- Les aménagements nécessaires à un équipement sportif et de loisirs

Lieu Nom	Type de zonage réglementé	Type de projet ou vocation existante	Enjeux relevés	Incidences pressenties	Points de vigilance
STECAL 1 Castelnau-Pegayrols – Les Bouscaillous	NL1	Base de loisirs existante (à renforcer) 11 332 m ²	Près de la D911	/	/
STECAL 2, 3 et 4 Lestrade-et-Thouels – Le Moulin de la Sucarié	NL2	Implantation de tentes safari 8 649 m ² (STECAL 2 : 8 245 m ² STECAL 3 : 202 m ² STECAL 4 : 202 m ²)	Qualité de l'eau à préserver	/ Bonne protection de la TVB (L.151-23 du CU)	/

Lieu Nom	Type de zonage règlementé	Type de projet ou vocation existante	Enjeux relevés	Incidences pressenties	Points de vigilance
STECAL 5 Verrières - La Blaquièrre	NL2	Aire naturelle de camping existante, bungalows à créer	Cœur de biodiversité TVB en lisière du site	Coupe d'arbres	Maintien d'arbres
STECAL 6 Verrières - La Blaquièrre	Ax	Fromagerie Dombre devant pouvoir évoluer après une 1ere extension (extension d'un bâtiment d'activité existant) 5 028 m ²	/	/	/
STECAL 7 Verrières - La Rouquette	NL2	Projet agro touristique, installation d'habitations légères de loisir 8 541 m ²	Présence d'arbres	Coupe de quelques arbres	Maintien d'arbres
STECAL 8 et 9 Viala-du-Tarn – Le Nauq 1	NL2	Projet d'agritourisme avec maraichage et commercialisation, accueil touristique 22 340 m ² (STECAL 8 : 13 393 m ² STECAL 9 : 3 97 m ²)	Trame Verte et cœur de biodiversité (boisements, haies) Au sein du site Natura 2000 : habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche de basse altitude (6510) Site éco-paysager d'envergure : Rases du Tarn avec anciennes terrasses Zone humide en contrebas (Sud-Est)	Introduction d'essences invasives Talutages, rupture de trame verte Pollution des sols et indirectement de la zone humide	Plantation exclusive d'essences végétales locales Maintien d'une belle trame verte, des lisières Adaptation de tout aménagement à la pente Gestion des eaux usées
STECAL 10 Le Truel - Bousquet	NL2	Parc résidentiel de Loisirs avec 4 habitations légères de loisirs associées	Au sein du site Natura 2000 : vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)	Idem que pour STECAL 8° et 9° ci-dessus	Idem que pour STECAL 8° et 9° ci-dessus

Lieu Nom	Type de zonage réglementé	Type de projet ou vocation existante	Enjeux relevés	Incidences pressenties	Points de vigilance
		à un bâtiment existant 3 709 m ²	Secteur pentu visible depuis la route		

Illustration 26 : Cartes des STECAL



STECAL 1°, Castelnau-Pegayrols – Les Bouscaillous



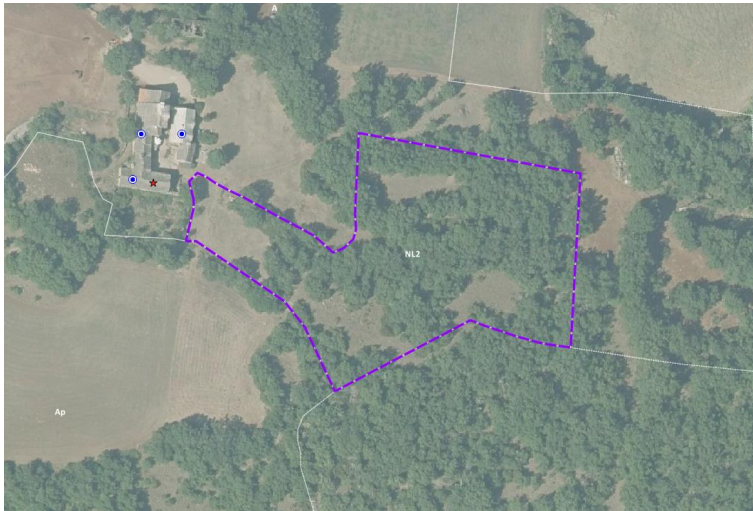
STECAL 2°, 3° et 4°, Lestrade-et-Thouels – Le Moulin de la Sucarié



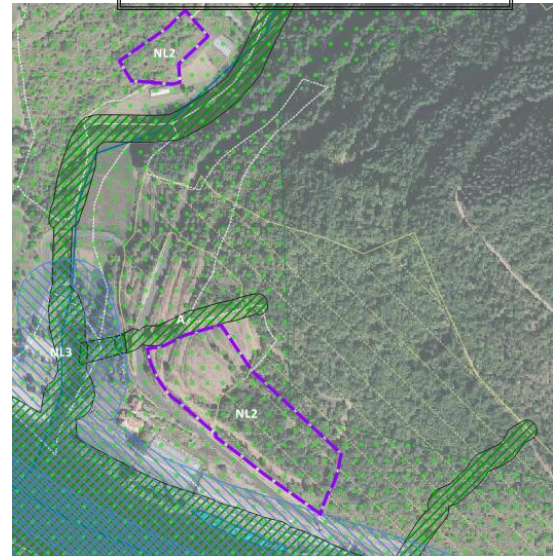
STECAL 5°, Verrières -La Blaquièrre



STECAL 6°, Verrières - La Blaquièrre



STECAL 7°, Verrières – La Rouquette



**STECAL 8° (au Sud) et 9° (au Nord),
Viala-du-Tarn – Le Nauq**



STECAL 10°, Le Truel – (NL2)

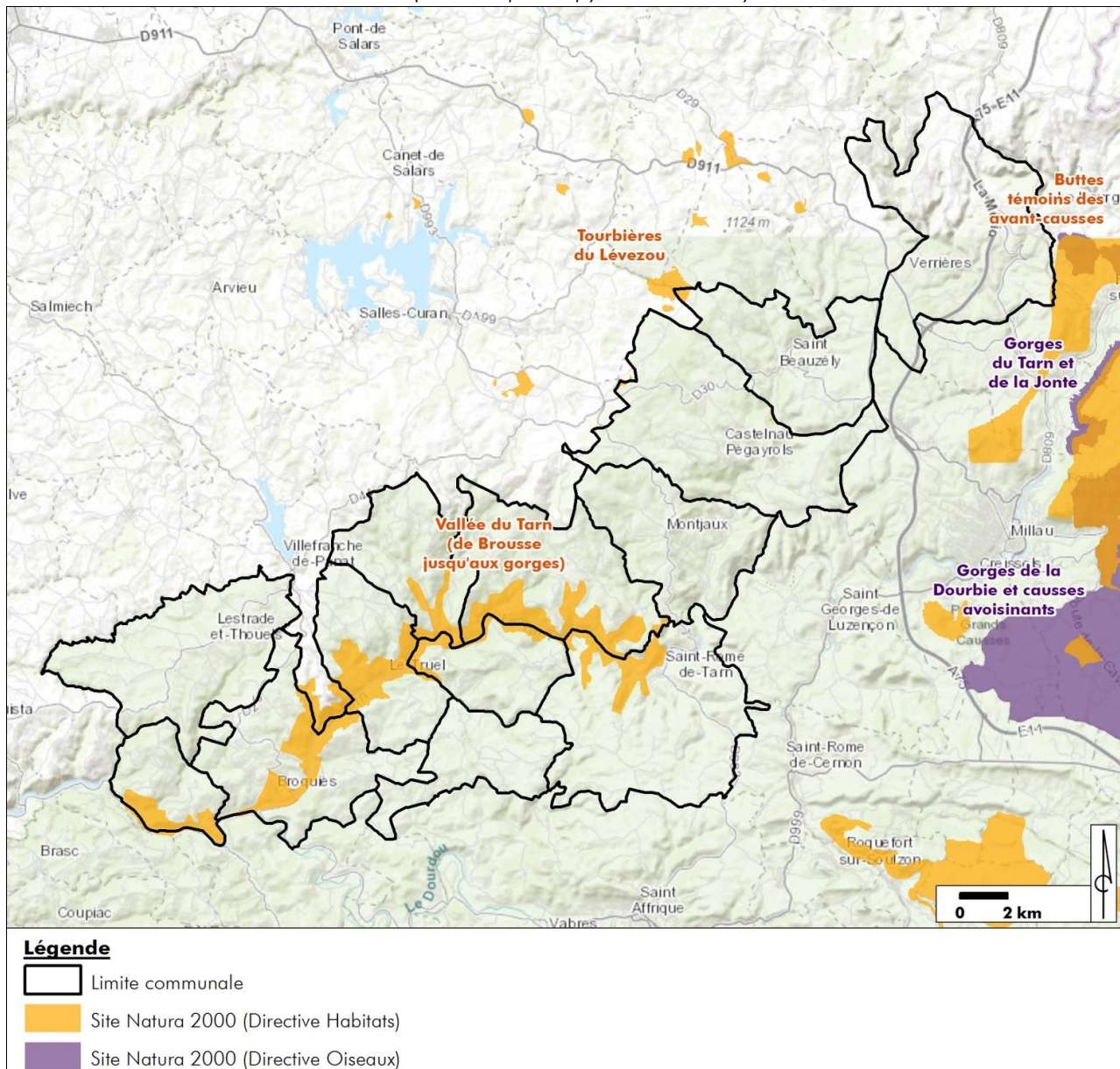
PARTIE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

I. POSITIONNEMENT SPATIAL AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
Directive habitats (ZSC)	FR7300847	Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)	Sur les communes de Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Montjoux, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melviu, Le Truel, Viala-du-Tarn
Directive habitats (ZSC)	FR7300870	Tourbières du Lézou	Sur les communes de Castelnau-Pégayrols et Saint-Beauzély
Directive habitats (ZSC)	FR7300854	Buttes témoins des avants-causses	Sur la commune de Verrières
Directive Oiseaux (ZPS)	FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte	4 km à l'Est de l'intercommunalité
Directive Oiseaux (ZPS)	FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	8 km à l'Est de l'intercommunalité

Illustration 27 : Carte de localisation du réseau Natura 2000

Sources : ArcGis (World Topo Map), DREAL Midi-Pyrénées, INPN



II. ANALYSE DES INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE RESEAU NATURA 2000

Site Natura 2000	Connexion	Autres facteurs	Interaction possible
Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)	Fort : Ce site intègre des boisements de pente et tronçons du Tarn sur les communes de Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Montjoux, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Le Truel, Viala-du-Tarn	<p>Ce site comprend une partie de la vallée du Tarn ainsi que les vallées abruptes. Plusieurs habitats d'intérêts communautaire ont été recensés : des habitats humides et aquatiques que l'on retrouve le long du Tarn, des habitats forestiers et enfin des habitats de milieux ouverts et rocheux.</p> <p>Deux mammifères (Castor, Loutre), un poisson (Barbot méridional), trois odonates (Gomphe de Graslín, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide) et deux papillons (Ecaille chinée, Damier de la succise) sont les espèces qui ont amenées au classement de la zone en site Natura 2000.</p>	Oui
Tourbières du Lévezou	Moyenne : Ce site composite est en grande partie localisé hors du territoire intercommunal	Ce site est composé d'un ensemble de petites tourbières ou zones tourbeuses fragmentées sur les hauts plateaux du Lévezou. La transformation de ces terres constitue la principale cause de la fragmentation et de la disparition de ces habitats.	Oui
Buttes témoins des avants-causses	Moyenne : Ce site composite est en grande partie localisé hors du territoire intercommunal	L'érosion a isolé une série de buttes témoins calcaires ceinturées de talus marneux. Les parois et corniches sont recouvertes de pelouses, landes et chênaies pubescentes. Tandis que des taillis de Hêtres occupent les secteurs plus montagnards. La transformation de ces terres constitue la principale cause de la fragmentation et de la disparition de ces habitats	Oui
Gorges du Tarn et de la Jonte	Moyenne : Ce site Natura 2000 (Directive Oiseaux) est localisé à 4 km de l'intercommunalité. Les habitats présents sur le site sont similaires à ceux présents sur le territoire de l'intercommunalité et sont susceptibles d'être utilisés par les rapaces mentionnés dans le site Natura 2000	Les rapaces cités dans le site Natura 2000 sont susceptibles d'utiliser le territoire de l'intercommunalité comme territoire de chasse. Toutefois, la surface impactée par les OAP reste très faible et n'aura qu'une incidence négligeable sur le territoire de chasse des espèces concernées.	Non significative
Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	Faible : Ce site Natura 2000 (Directive Oiseaux) est localisé à 8 km de l'intercommunalité. Les habitats présents sur le site sont similaires à ceux présents sur le territoire de l'intercommunalité et sont susceptibles d'être utilisés par les rapaces mentionnés dans le site Natura 2000	Les rapaces cités dans le site Natura 2000 sont susceptibles d'utiliser le territoire de l'intercommunalité comme territoire de chasse. Toutefois, la surface impactée par les OAP reste très faible et n'aura qu'une incidence négligeable sur le territoire de chasse des espèces concernées.	Non significative

Analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 :

Trois sites Natura 2000 sont susceptibles d'être en interaction avec l'intercommunalité :

- Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) (Directive Habitats)
- Tourbières du Lévezou (Directive Habitats)
- Buttes témoins des avants-causses (Directive Habitats)

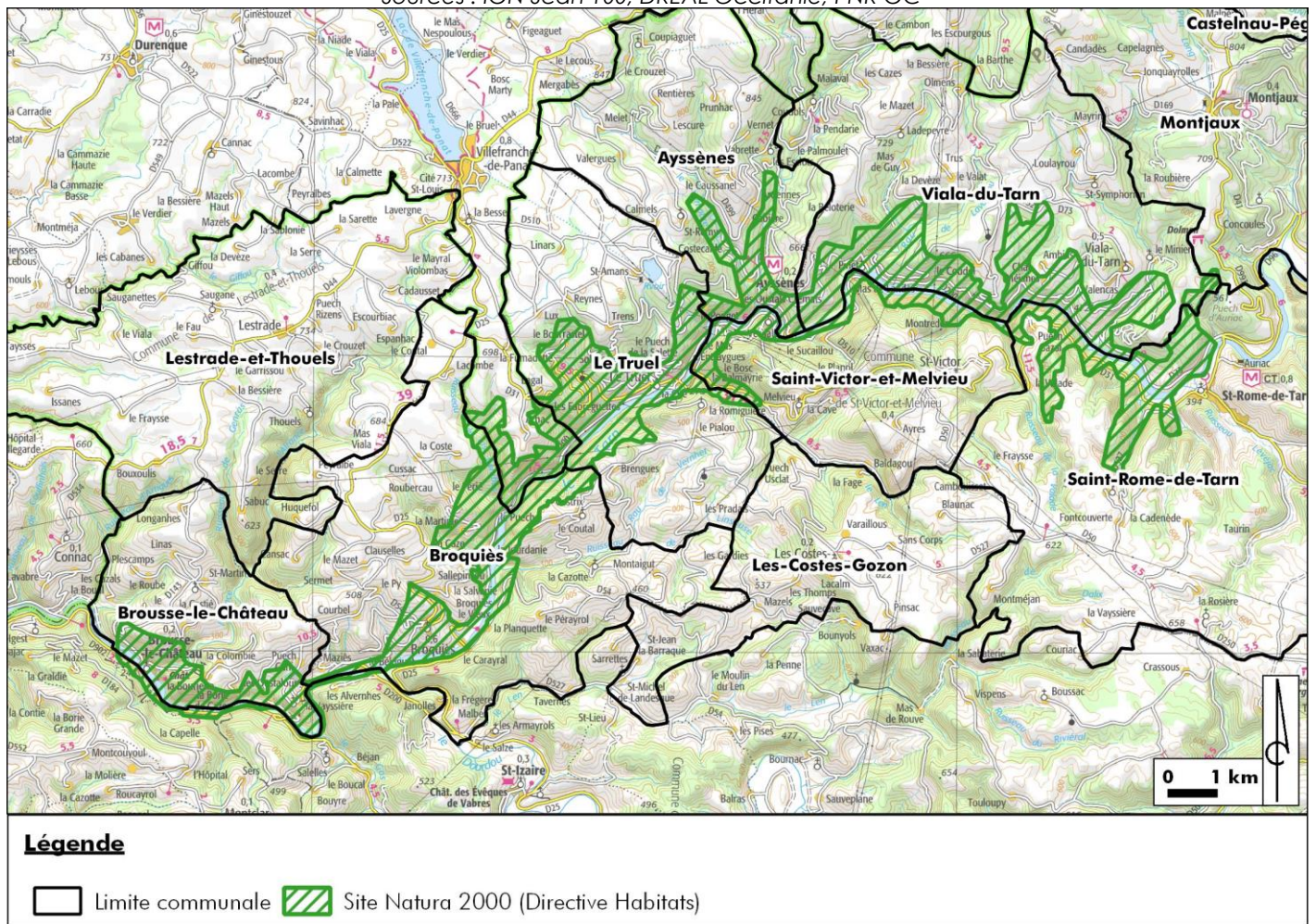
Deux types d'incidences peuvent être occasionnés par le projet :

- Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

III. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DU TARN (DE BROUSSE JUSQU'AUX GORGES) » (DIRECTIVE HABITATS)

Illustration 28 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) »

Sources : IGN Scan 100, DREAL Occitanie, PNR GC



1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 recensés sur l'intercommunalité sont les suivants (**en gras les habitats naturels prioritaires**) :

Code	Habitat d'intérêt communautaire	Incidence du projet
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Nulle
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Nulle
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p</i>	Nulle
4030	Landes sèches européennes	Nulle
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Non significative (2 OAP concernent cet habitat)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	Nulle
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	Nulle
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Nulle
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Nulle
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	Nulle
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Nulle
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Nulle
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Nulle
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Véronicion dillenii</i>	Nulle
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	Nulle
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Nulle

Incidences notables persistantes :

Concernant le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de Brousse jusqu'aux gorges », 3 OAP à Broquiès (n°16, 26 et 27), 1 OAP à Ayssènes (n°1) et 1 STECAL à Viala-du-Tarn, ainsi que 12 ER (principalement des routes) sont situés dans le périmètre du site Natura 2000.

Toutefois, seules deux OAP se superposent à un habitat d'intérêt communautaire « *Prairies de fauche des plaines médio-européennes* » (6510). Il s'agit des OAP n°16 et 26 sur la commune de Broquiès. Une étude cartographique superposant les habitats d'intérêt communautaire relevés dans le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) » et les OAP a été réalisée pour déterminer la surface d'habitat d'intérêt communautaire potentiellement impactée. Ceci nous a permis, rapporté à la superficie totale de l'habitat recensé sur le site Natura 2000, de juger du niveau d'incidence (significative ou non).

Ainsi, la carte ci-dessous illustre que seule la pointe Nord de l'OAP n°16 concerne un habitat d'intérêt communautaire, à savoir, l'habitat 6510 « Prairies de fauche de basse altitude ». Cet habitat couvre 158,52 ha du site Natura 2000 soit 4 % de sa surface totale. L'OAP n°16 concerne 945 m² de cet habitat soit 0,06 % de la surface totale de prairies de fauche inventoriées dans le site Natura 2000.

De même, la zone U (OAP n°26) présente à proximité concerne 4 880 m² de cet habitat soit 0,3 %.

Ainsi, au total, 5 825 m² de prairies de fauche seront impactées par les OAP du PLUi. Cela concerne 0,36 % de la surface totale de cet habitat inventorié dans le site Natura 2000. Etant donné la très faible surface impactée et l'état de conservation des prairies au droit des OAP jugé comme moyennement dégradé dans le DOCOB, l'incidence des OAP peut donc être considérée comme très faible/négligeable.

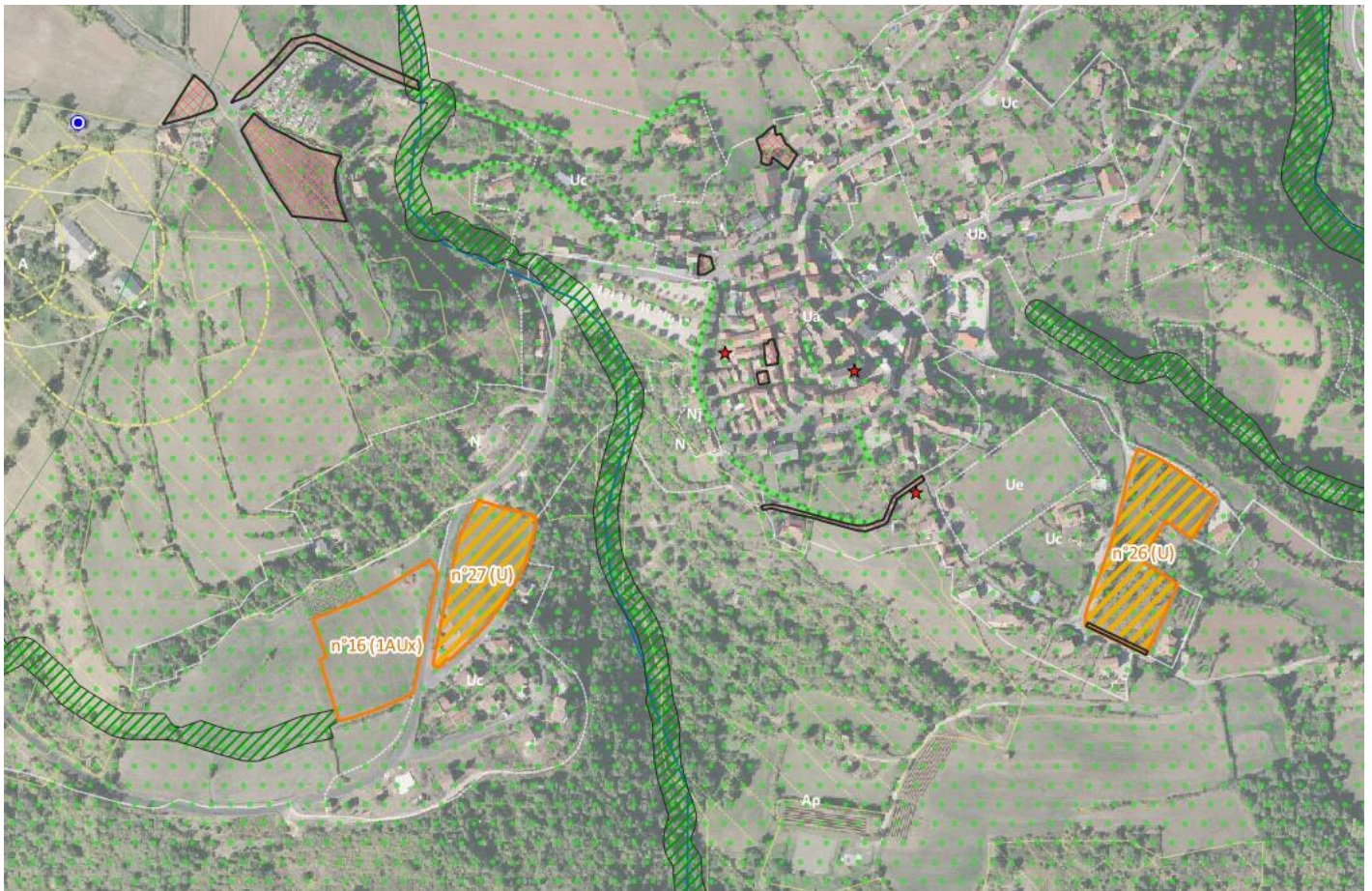
Illustration 29 : Carte de superposition de l'habitat d'intérêt communautaire 6510 et des OAP sur la commune de Broquiès



Dans tous les cas, pour chaque site (OAP, STECAL, ER) ouvert à l'urbanisation en secteur Natura 2000, le respect d'un calendrier écologique devra être systématique. Cela permettra l'évitement des périodes les plus sensibles pour la faune afin de limiter l'impact des travaux liés au dérangement et à la destruction potentielle d'individus. Ainsi, les travaux lourds d'ouverture de chantier (débranchage notamment) devront être réalisés entre début septembre et fin octobre. De plus, des préconisations relatives à la préservation / reconstitution de la trame verte et bleue ou l'utilisation d'espèces végétales autochtones devront être intégrées aux projets d'aménagements.

Illustration 30 : Cartes de localisation du périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) » vis-à-vis des OAP, STECAI OAP

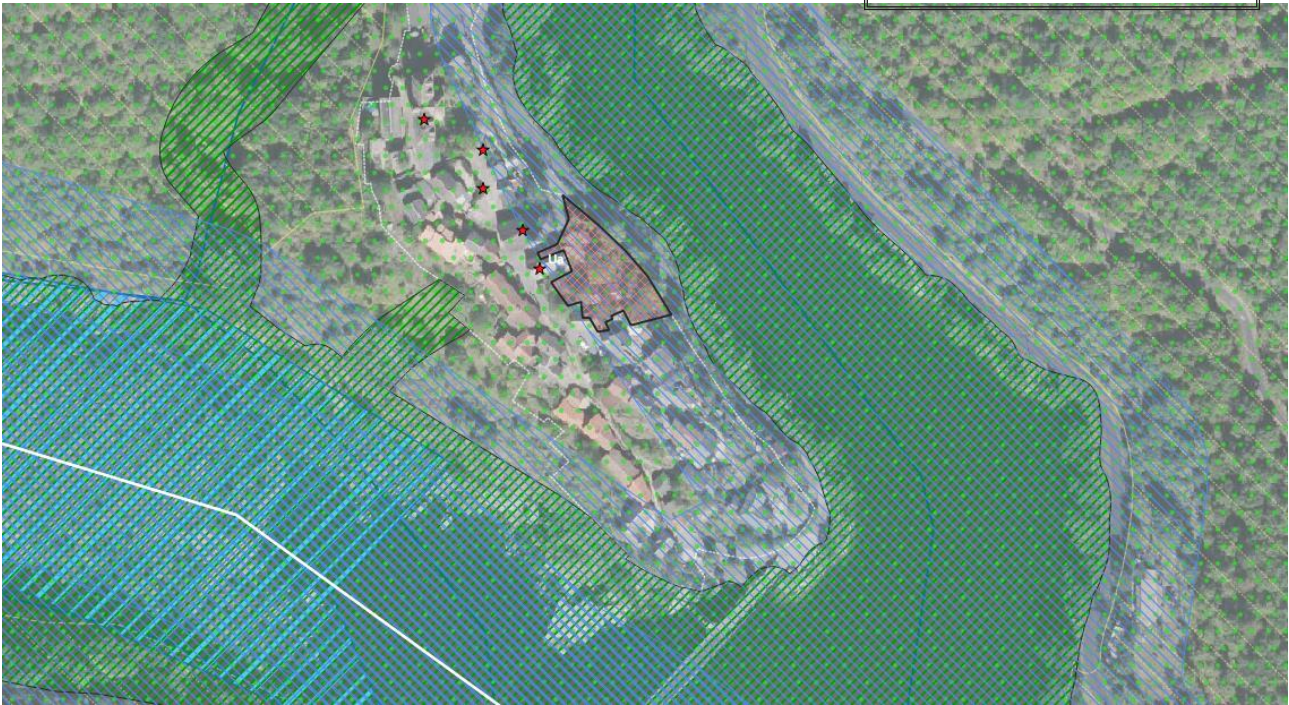
Sources : IGN Photographie aérienne, DREAL Occitanie, PNR GC



Légende : Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune de Broquiès, OAP 16°, 26° et 27°, ER



Légende : Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune de Ayssènes, OAP 1°, 2 ER



Légende : Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune de Viala-du-Tarn, 1 ER



Légende : Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune de Viala-du-Tarn, 2 STECAL



Légende : Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune Le Truel, 1 troisième STECAL



Pois vert-clair : Zone Natura 2000
Commune Le Truel, 1 ER

2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente, pour chacune des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 étudié, les effets attendus et l'incidence du PLUi.

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mammifères		
<i>Castor fiber</i> Castor d'Europe	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (ripisylve, etc.) et aucun habitat préférentiel pour le Castor d'Europe. De plus, le site Natura 2000 est éloigné des zones AU et en dehors du rayon d'action habituel de cette espèce.	Nulle
<i>Lutra lutra</i> Loutre d'Europe	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (ripisylve, etc.) et aucun habitat préférentiel pour la Loutre d'Europe. De plus, le site Natura 2000 est éloigné des zones AU et en dehors du rayon d'action habituel de cette espèce.	Nulle
Poissons		
<i>Barbus meridionalis</i> Barbot méridional	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (cours d'eau, etc.) et aucun habitat préférentiel pour le Barbot. De plus, le site Natura 2000 est éloigné des zones AU. Aucune pollution des eaux n'est attendue dans le cadre du PLUi.	Nulle
Odonates		
<i>Macromia splendens</i> Cordulie splendide	Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (cours d'eau, ruisseau) fréquentée par ces espèces. Les zones AU ne jouxtent pas les cours d'eau, qui constituent un milieu essentiel dans le cycle biologique des odonates. Aucune pollution des eaux n'est attendue dans le cadre du PLUi et aucun déboisement n'est prévu.	Nulle
<i>Oxygastra curtisii</i> Cordulie à corps fin		Nulle
<i>Gomphus graslinii</i> Gomphe de Graslin		Nulle
Papillons		
<i>Euplagia quadripunctaria</i> Ecaille chinée	Le projet de PLUi pourra impacter quelques secteurs favorables à l'espèce (haies, lisières boisées...), sans toutefois remettre en cause la population de cette espèce. Les OAP prévoient l'implantation de haies composées d'espèces autochtones favorables à l'espèce (noisetier, notamment).	Négligeable
<i>Euphydryx aurinia</i> Damier de la succise	Le projet de PLUi n'impactera pas de milieux favorables à l'espèce (prairies humides ou pelouses sèches).	Nulle

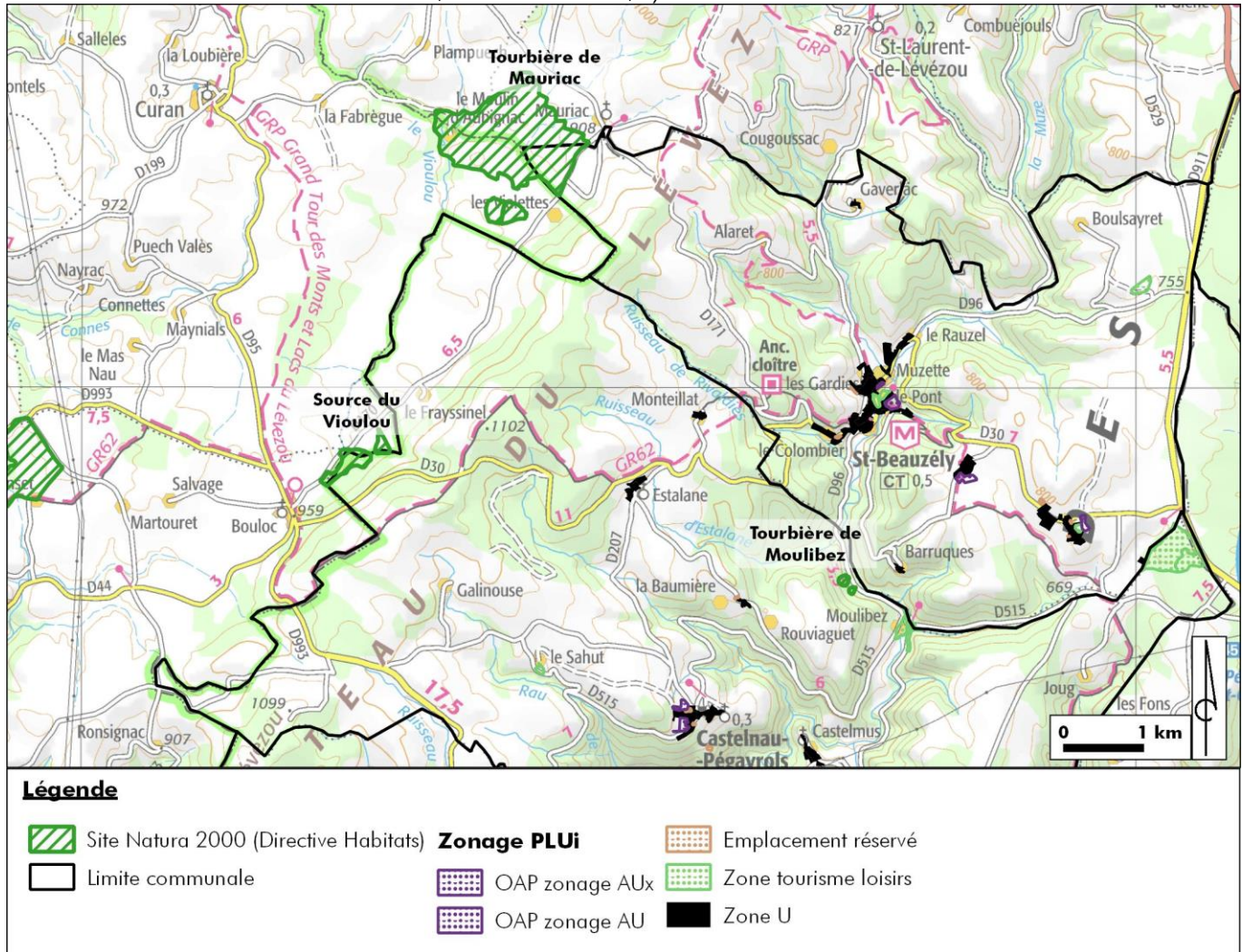
3. Conclusion

Seules deux OAP (n°16 et 26 à Broquiès) se superposent à un habitat d'intérêt communautaire « *Prairies de fauche des plaines médio-européennes* » (6510). Toutefois, la surface impactée reste très faible (5 825 m² de prairies de fauche) et n'engendrera qu'un impact négligeable sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ». De plus, le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidence notable dommageable sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ».

IV. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « TOURBIERES DU LEVEZOU » (DIRECTIVE HABITATS)

Illustration 31 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou »

Sources : IGN Scan 100, DREAL Occitanie, Syndicat mixte du bassin versant du Viaur



1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Sur la commune de Castelnau – Pégayrols se trouve le site de la « **Source du Vioulou** » au Nord-Ouest de la commune ainsi que deux petits noyaux au Nord-Est du village de Castelnau (à proximité de la limite communale), correspondant à la « **Tourbière de Moulibez** ».

Sur la commune de St Beauzély, au Nord-Ouest de la commune (secteur limitrophe avec les communes de St Laurent de Lévézou et Curan) se trouve le site de la « **Tourbière de Mauriac** ». Ces habitats sont bien protégés grâce à un zonage en N ou Ap.

Aucune de ces tourbières n'est impactée par le zonage du PLUi comme le montre la carte ci-dessus. Les secteurs urbanisés sont, de plus, éloignés du site Natura 2000, il n'y aura donc aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée sur ce site Natura 2000. La préservation du site par un zonage adapté permet de plus de préserver le maintien d'habitats naturels favorables à un cortège d'espèces d'intérêt inféodées à ce type de milieu.

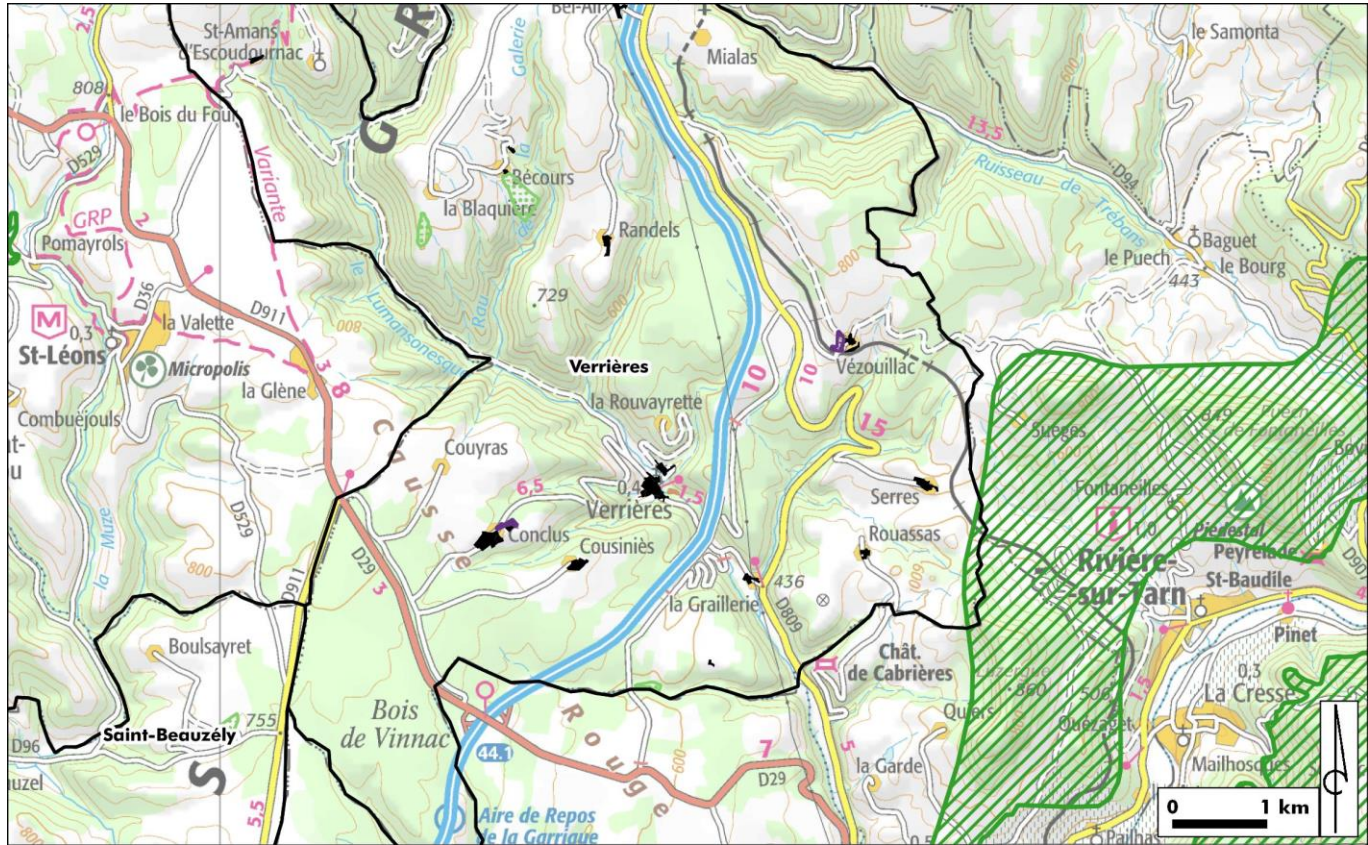
3. Conclusion

Le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou ».

V. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « BUTTES TEMOINS DES AVANTS-CAUSES » (DIRECTIVE HABITATS)

Illustration 32 : Carte de localisation du site Natura 2000 « Buttes témoins des avant-causes »

Sources : IGN Scan 100, DREAL Occitanie, PNR GC



Légende

Limite communale	Zonage PLUi	Emplacement réservé
Site Natura 2000 (Directive Habitats)	OAP zonage U	Zone tourisme loisirs
	OAP zonage AU	Zone U

1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Une infime partie du site Natura 2000 est localisée sur la commune de Verrières. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par le zonage du PLUi comme le montre la carte ci-dessus. Les secteurs urbanisés sont de plus éloignés du site Natura 2000, il n'y aura donc aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Ces habitats sont bien protégés grâce à un zonage en N ou Ap.

2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Lépidoptères		
<p><i>Euphydryas aurinia</i> Damier de la succise</p>	<p>Le projet du PLUi n'impacte aucune continuité écologique notable (prairies humides, tourbières, pelouses calcicoles sèches, clairières forestières etc.) et aucun habitat préférentiel pour le Damier. De plus, le site Natura 2000 est éloigné des zones AU et potentiellement en dehors du rayon d'action habituel de cette espèce</p>	<p>Négligeable</p>

3. Conclusion

Le projet de PLUi ne présente pas de risque d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Buttes témoins des avants-causes ».

VI. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DU PLUI

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLUI a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- **A éviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...) ;
- **A réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser, plantations de feuillus pour intégration des secteurs à urbaniser, ombrage des parkings...) ;
- **A compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...)

Le tableau de suivi, outil d'échanges et de travail entre élus, urbaniste et environnementalistes, et joint en annexe, afin de rendre compte des améliorations effectuées au fil de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme et réalisation de ce dernier.

1. Mesures d'évitement

L'ensemble des sites possibles de projet identifiés sur l'intercommunalité a été analysé en concertation avec le cabinet d'urbanisme et l'intercommunalité. L'analyse des différentes thématiques environnementales, par secteur, a permis d'orienter le choix des zones à urbaniser. Les secteurs présentant de forts enjeux environnementaux ont été écartés (zones inondables, risques d'éboulement, zones humides, respirations paysagères...).

- Les espaces libres et certaines dents creuses à l'intérieur du tissu bâti existant ont été préférés aux secteurs d'extension afin de limiter ces derniers.
- Maintien de nombreuses zones A et N et densification des zones à urbaniser
- Continuité des zones AU, avec le bâti existant
- Densification urbaine
- Mise en place de la zone Ap sur l'ensemble des terres agricoles (zone A constructible pour les projets)
- Les zonages sont choisis sur des secteurs sans enjeux. Pour les secteurs présentant des enjeux écologiques ou paysagers, se référer aux parties correspondantes.
- Zone Naturelle protégée (Np) pour les zones humides et leurs abords directs
- Préservation des cours d'eau et de leurs abords grâce à l'application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Protections de certains abords de cœurs patrimoniaux en L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Retrait depuis les routes (nuisances sonores...)
- Libre écoulement des eaux de ruissellement
- Autorisation de l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre
- Maintien des lisières avec le milieu naturel et le milieu agricole
- Maintien et renforcement des haies présentes sur les zones AU

2. Mesures de réduction

- Réductions de certains secteurs dans le but de préserver des zones tampons (espaces verts), préserver un patrimoine intéressant (grange, terrasses, murets, arbres)
- Nouveaux secteurs de construction dont les règles d'alignement, de densité répondent bien au contexte urbain et péri-urbain

- Plantations de haies mixtes autour des futures parcelles construites intégrant celles-ci, diversifiant les palettes végétales et la biodiversité ordinaire, minimisant les risques allergisants
- Moindre imperméabilisation des sols selon pourcentages adaptés au contexte d'urbanisation (U, AUx...)
- Nombreuses règles de qualité architecturale au sein et aux abords des centres historiques
- Règles pour intégrer au mieux les pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques

3. Mesures de compensation

A ce jour aucune mesure de compensation n'a été demandée et discutée. Les points de vigilance persistants listés ci-après mettent en exergue les points à améliorer.

VII. POINTS DE VIGILANCE PERSISTANTS

1. Milieu physique, ressources naturelles

Incidences notables persistantes :

L'utilisation croissante de l'eau liée à l'augmentation du nombre d'habitants, conjuguée au réchauffement climatique impactera cette quantité d'eau utilisée.

La mise en place de réservoirs d'eau à proximité de grands bâtiments, intégrés paysagèrement peut palier en partie à cet enjeu.

Une ancienne zone humide aujourd'hui drainée ou remblayée de moins d'un hectare est zonée en Uc, et cette superficie exclut l'obligation de faire un dossier complémentaire. Cependant, des affouillements les moins profonds possible, des noues privilégiées à des murs peuvent minimiser les impacts.

2. Milieu naturel

Incidences notables persistantes :

La réalisation de travaux, la rénovation de bâtisses anciennes sont impactantes pour la faune et la flore. Un calendrier de travaux pour la rénovation des toitures, des sous-pente, hors période d'hibernation ou de nidification, peut être une mesure importante pour préserver les espèces.

Un calendrier de fauche tardive après l'été en lisières de boisements, de cours d'eau et fossés peut également permettre de ne pas dégrader la biodiversité locale.

Concernant le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de Brousse jusqu'aux gorges », 3 OAP à Broquiès (n°16, 26 et 27), 1 OAP au Truel (n°28), 1 OAP à Ayssènes (n°1) et 1 STECAL à Viala-du-Tarn, ainsi que 12 ER (principalement des routes) sont situés dans le périmètre du site Natura 2000.

Seules deux OAP (n°16 et 26 à Broquiès) se superposent à un habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche des plaines médio-européennes » (6510). Toutefois, la surface impactée reste très faible (5 825 m² de prairies de fauche) et n'engendrera qu'un impact négligeable sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ». De plus, le projet du PLUi ne présente pas de risque d'incidence notable dommageable sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ».

Dans tous les cas, pour chaque site (OAP, STECAL, ER) ouvert à l'urbanisation en secteur Natura 2000, le respect d'un calendrier écologique devra être systématique. Cela permettra l'évitement des périodes les plus sensibles pour la faune afin de limiter l'impact des travaux liés au dérangement et

à la destruction potentielle d'individus. Ainsi, les travaux lourds d'ouverture de chantier (débrossaillage notamment) devront être réalisés entre début septembre et fin octobre. De plus, des préconisations relatives à la préservation / reconstitution de la trame verte et bleue ou l'utilisation d'espèces végétales autochtones devront être intégrées aux projets d'aménagements.

Ancienne recommandation résolue : « Tous les STECAL devront intégrer un soin particulier aux TVB, TV, sous-trames quand présentes, préserver un maximum d'arbres, voire replanter, ne pas planter d'espèces invasives ». Ceci s'applique bien à la zone sur laquelle ils se positionnent : ici en NI, en Ax, qui permet d'éviter ces incidences potentielles.

3. Paysage et patrimoine

Incidences notables persistantes / recommandations :

Si le document d'urbanisme ici réalisé est précautionneux avec le bâti, l'appui des CAUE, ABF, PNR est une garantie de plus qu'il est intéressant d'activer en amont des projets et avant permis de construire.

Sur certains emplacements réservés voués à devenir des aires de stationnements, une qualité est à apporter (présence du végétal au sol (strate herbacée) et en mail d'arbres feuillus en nombre suffisant).

Ancienne recommandation résolue : « Tous les STECAL devront interdire des exhaussements de terrains, terrassements ». Ceci s'applique bien à la zone sur laquelle ils se positionnent : ici en NI, en Ax, qui permet d'éviter ces incidences potentielles.

4. Risques, nuisances et servitudes

Incidences notables persistantes : /

Veiller à intégrer si possible des mesures sur secteurs susceptibles d'être bruyants

Tous les STECAL devront assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte les nuisances existantes (quand elles existent : périmètre de réciprocité agricole, bruit...)



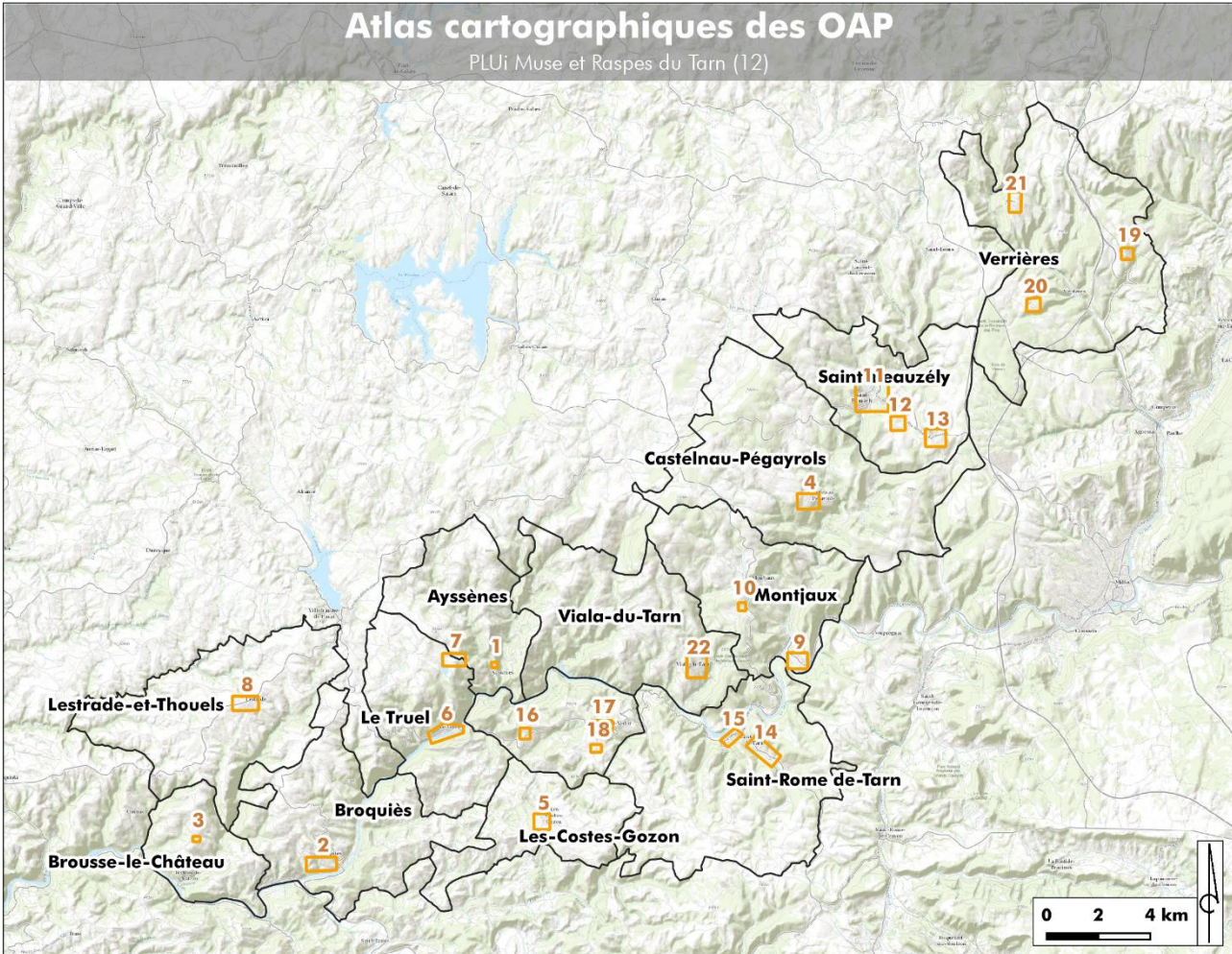
ANNEXES

Annexes

Annexe 1 : Atlas des OAP

Annexe 2 : Atlas des ER

Annexe 1 : Atlas des OAP



□ Limite communale □ Atlas des OAP (22 planches)

Légende des atlas

□ Secteurs soumis à OAP

▨ Emplacements Réservés (ER)

▨ U et 2AU

▨ STECAL

Eléments protégés

▨ Eléments protégés L.151-19

▨ Eléments protégés L.151-23

▨ Eléments protégés L.151-23

▨ Sentiers de grande randonnée L.151-38

● Changement de destination L.151-11

★ Eléments du patrimoine L.151-19

Ressources naturelles

— Cours d'eau

● Captage AEP

Patrimoine protégé

▨ Site classé

▨ Site inscrit

Patrimoine emblématique

⊙ Ancien four à chaux

* Château

▲ Dolmen

● Grotte

★ Monument religieux isolé

● Moulin à eau

○ Pigeonnier

◆ Ruine

▲ Statue-menhir

Chemins de randonnée

— GR et PR

Milieu naturel

▨ Site Natura 2000

▨ Zone humide

Risque et nuisances

● Mouvement de terrain

▨ Périmètre de réciprocité agricole

▨ Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

artifex

Ayssènes : Centre-bourg

Planche n° 1




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)


Secteurs ouverts à l'urbanisation


 Emplacements réservés

 OAP

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

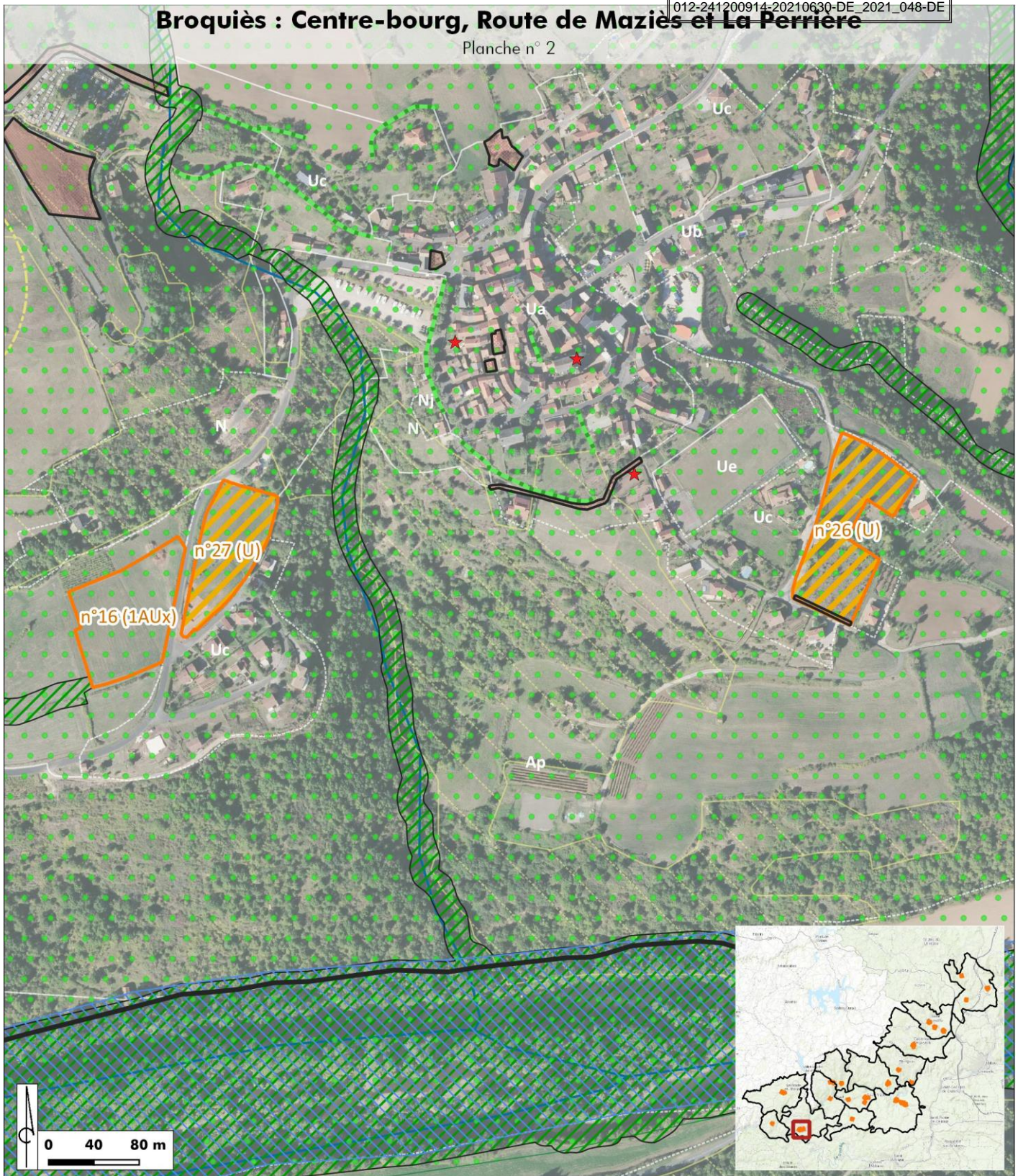
 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Broquiès : Centre-bourg, Route de Mazières et La Perrière

Planche n° 2



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)


Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

 OAP

 U

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Brousse-le-Château : Saint-Martin

Planche n° 3



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP



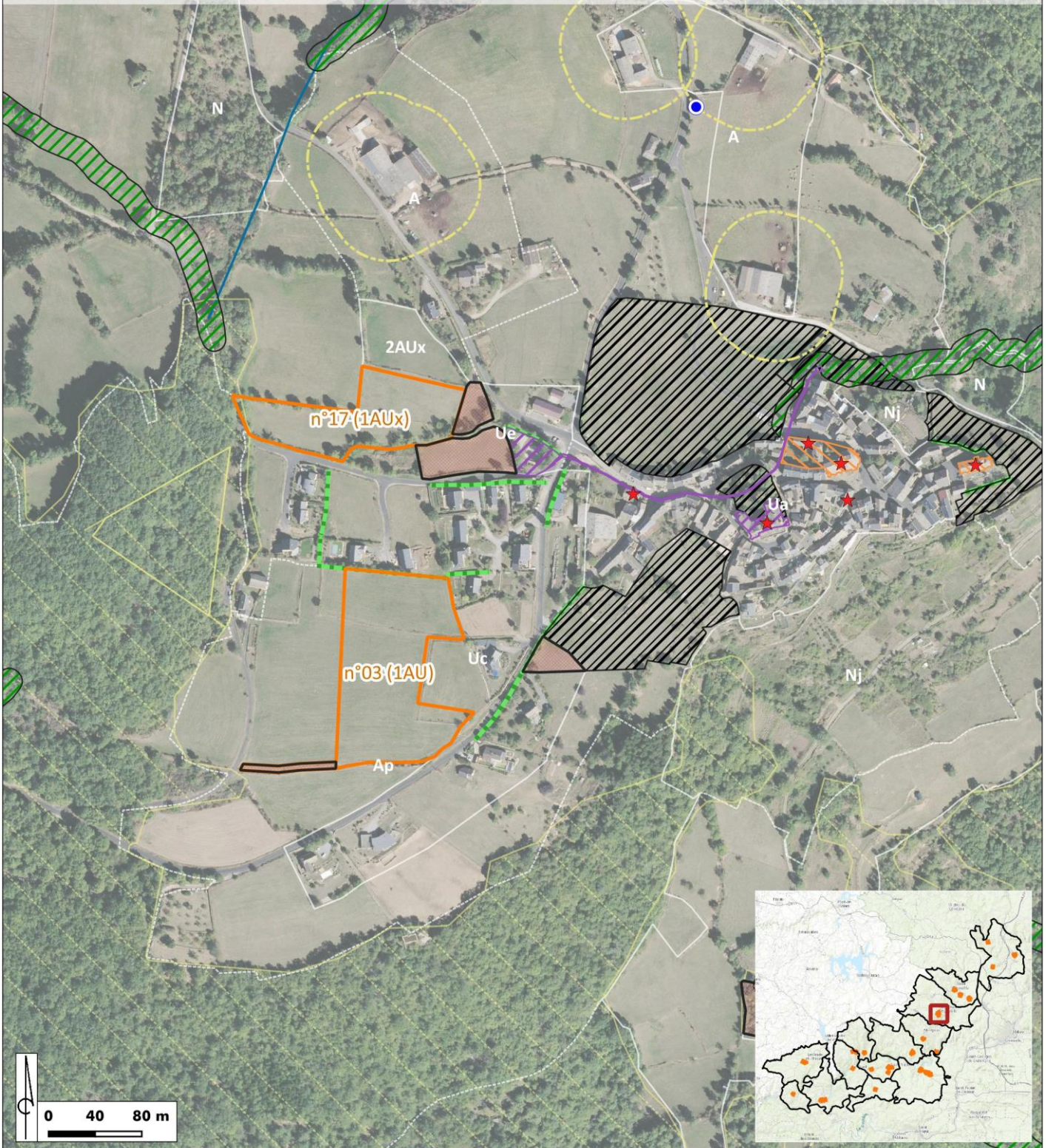
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Castelnau-Pégayrols : Centre-bourg

Planche n° 4



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

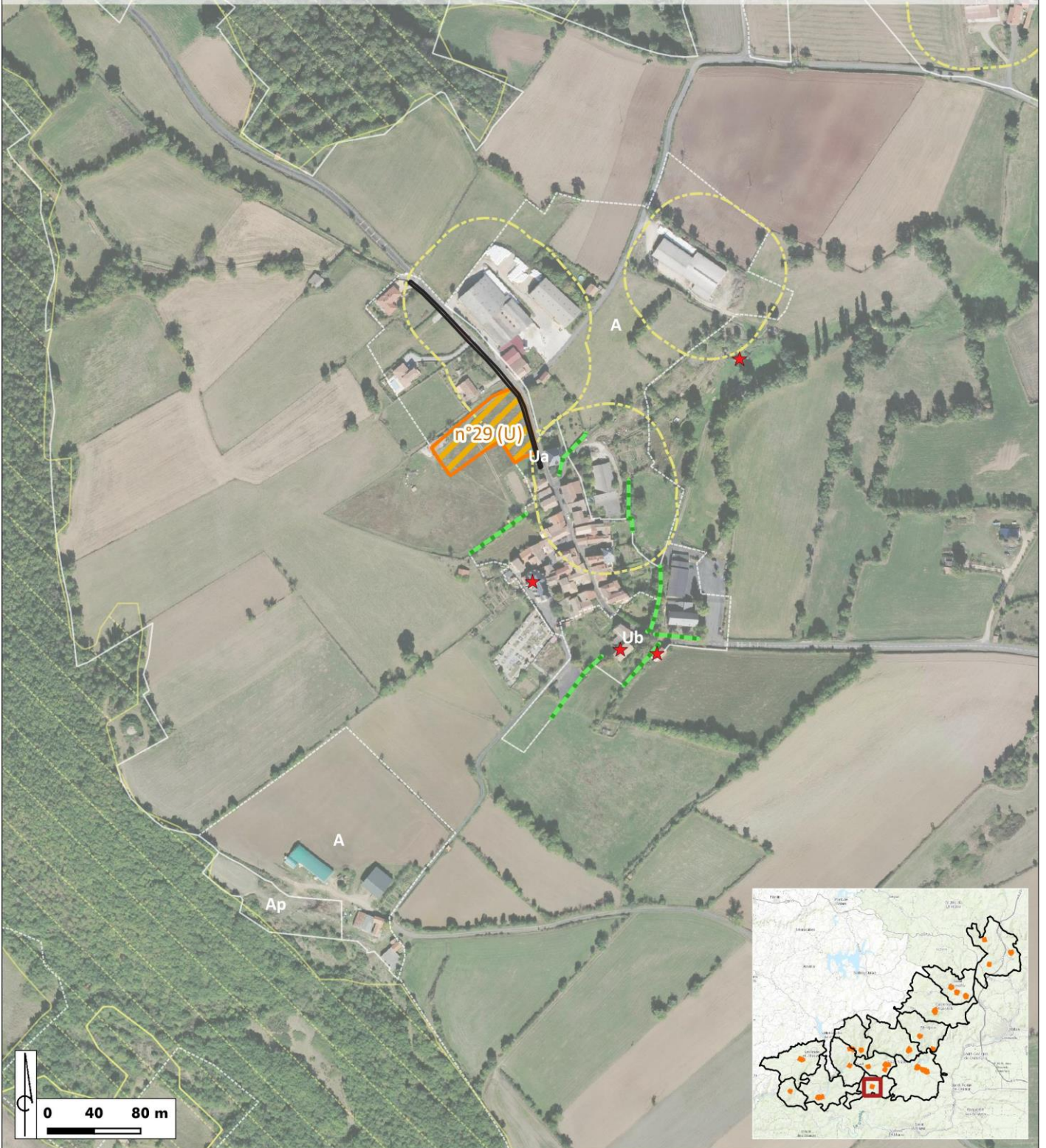
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Les Costes-Gozon : Centre-bourg 1 et 2, cimetière et entrée Nord

Planche n° 5



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

U

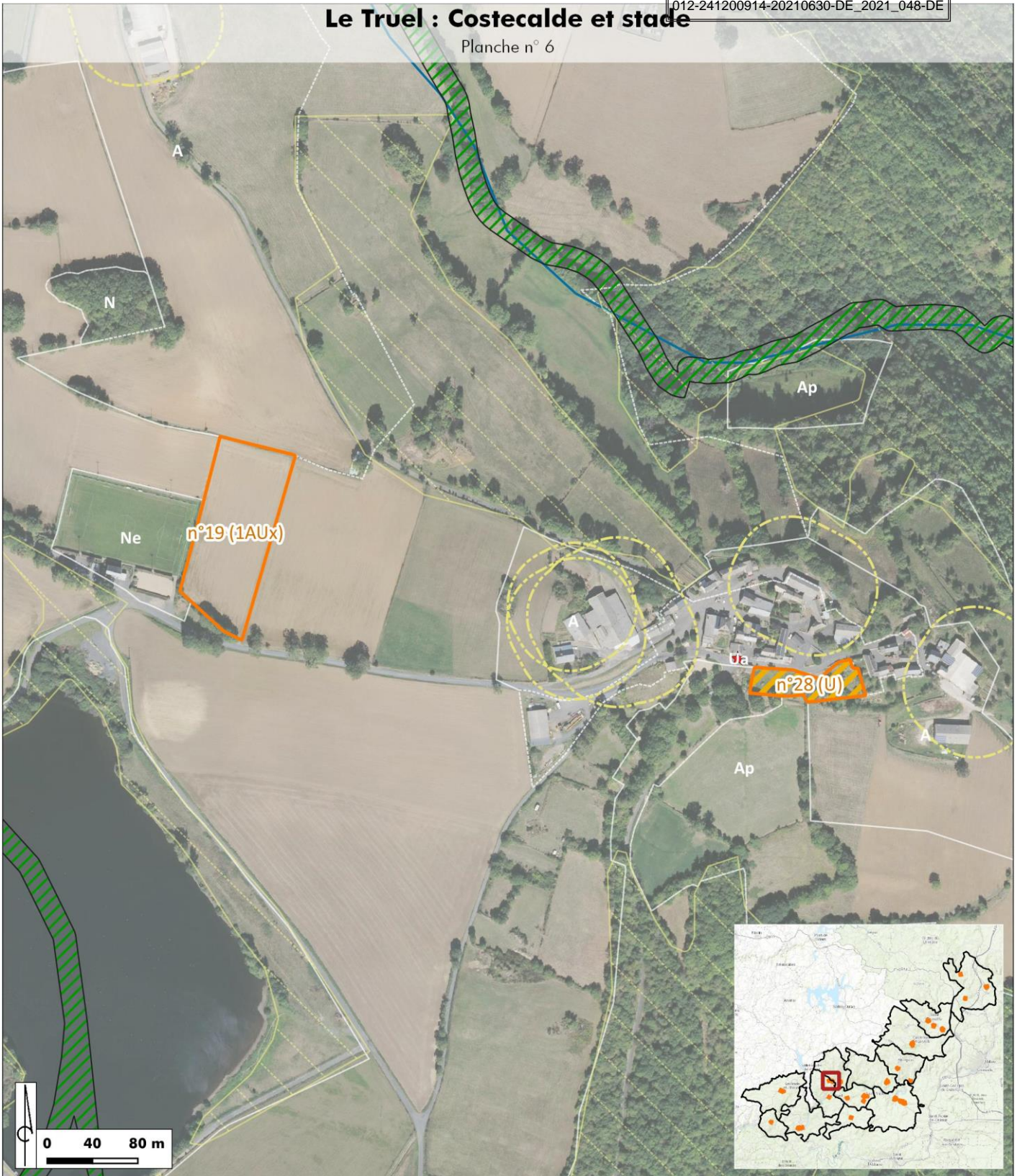
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Le Truel : Costecalde et stade

Planche n° 6




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

 U

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Lestrade-et-Thouels : Lestrade

Planche n° 7




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

 2AU

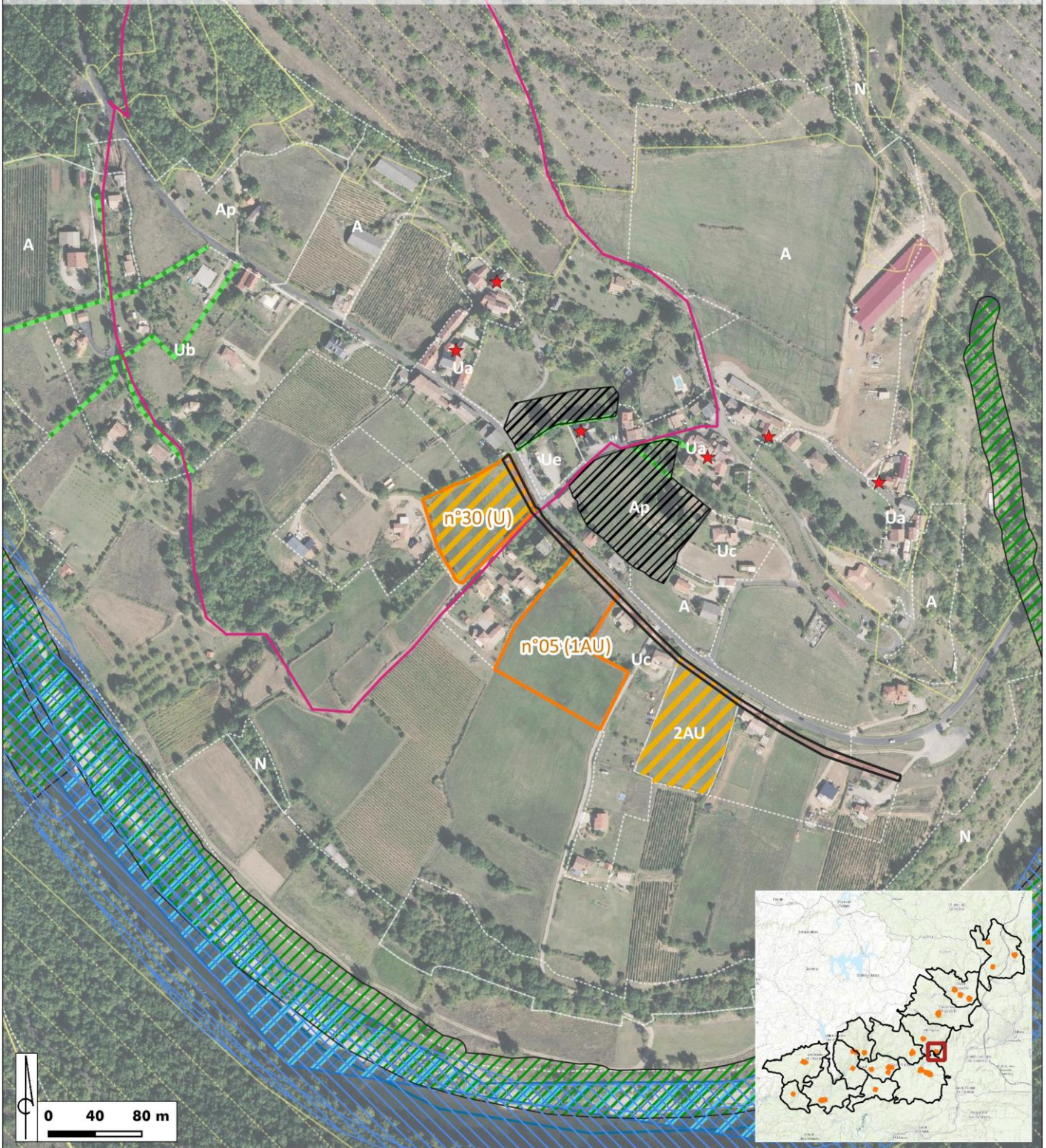
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Montjaux : Candas

Planche n° 8



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

2AU

U

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

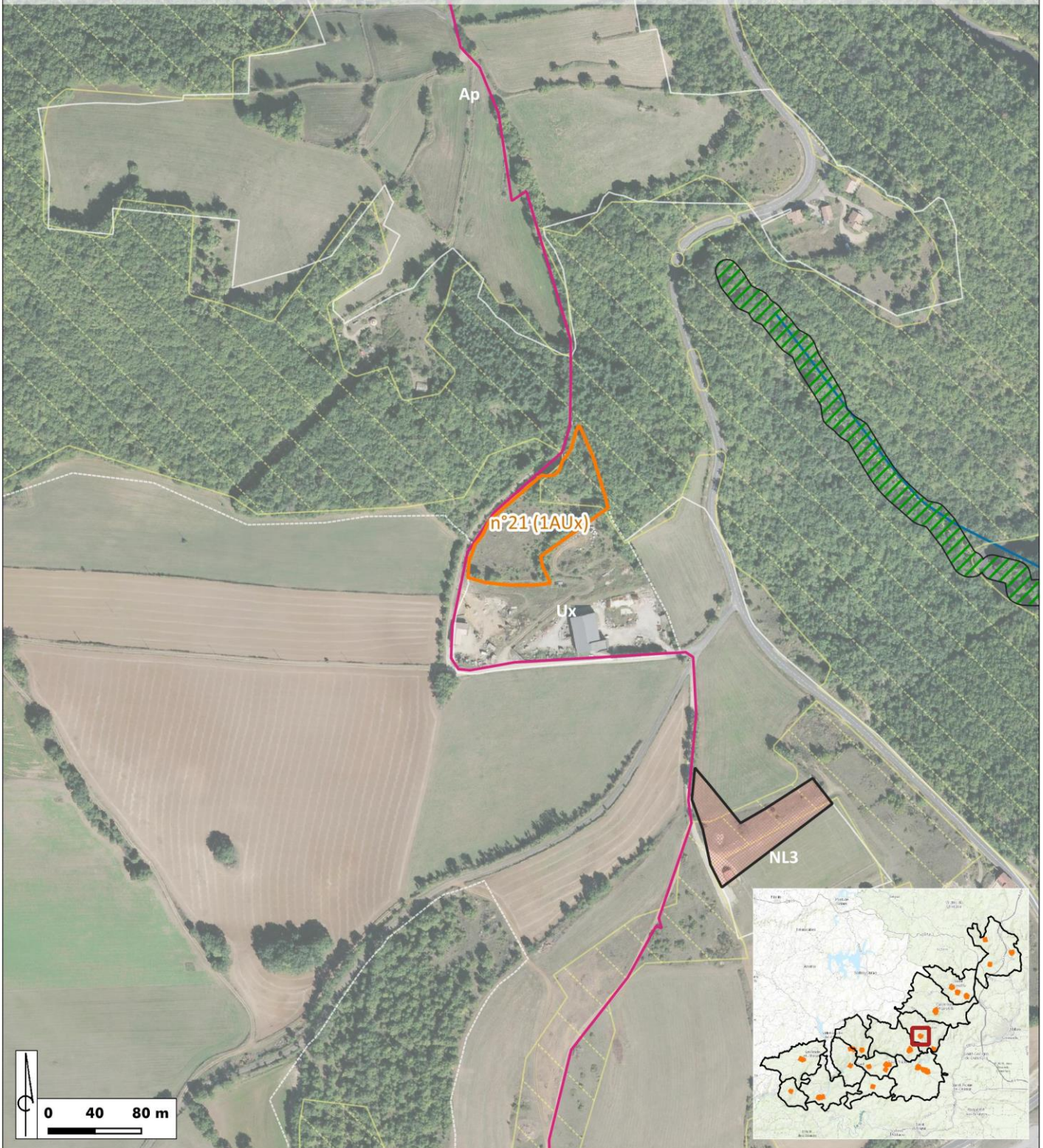
Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Montjaux : Zone artisanale

Planche n° 9




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

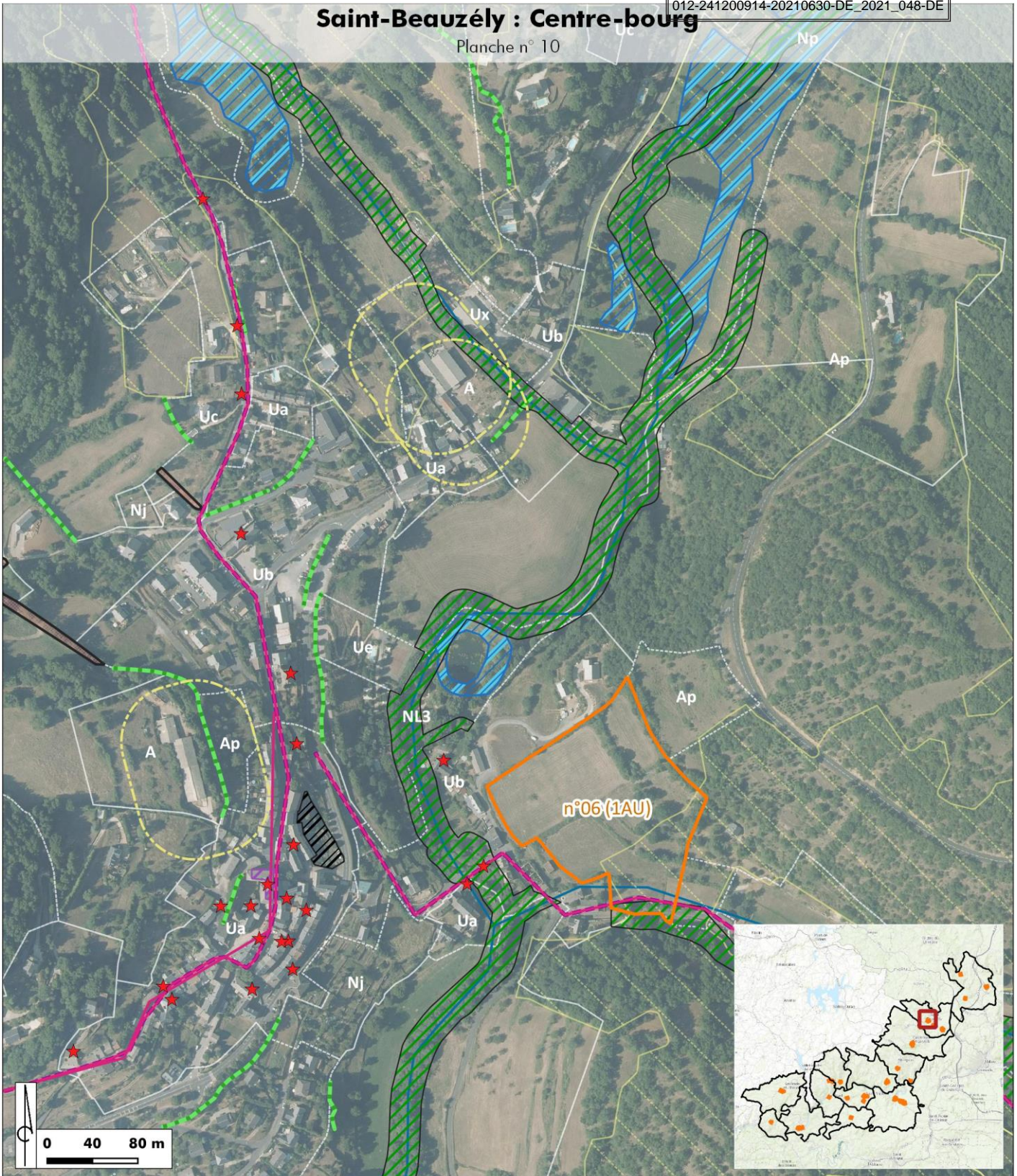
 OAP

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Saint-Beuzély : Centre-bourg

Planche n° 10



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

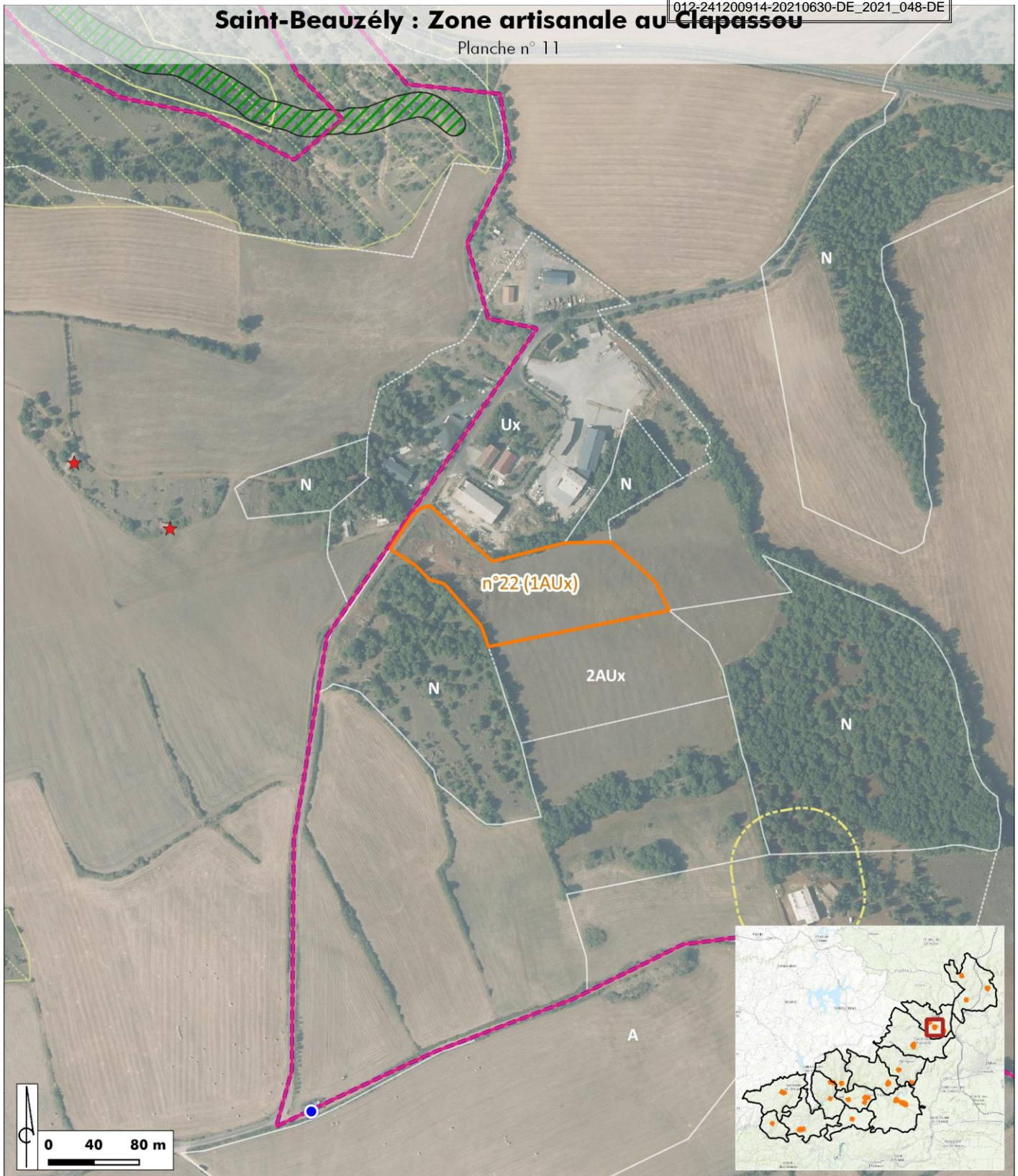
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



Saint-Beuzély : Zone artisanale au Clapassou

Planche n° 11





Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

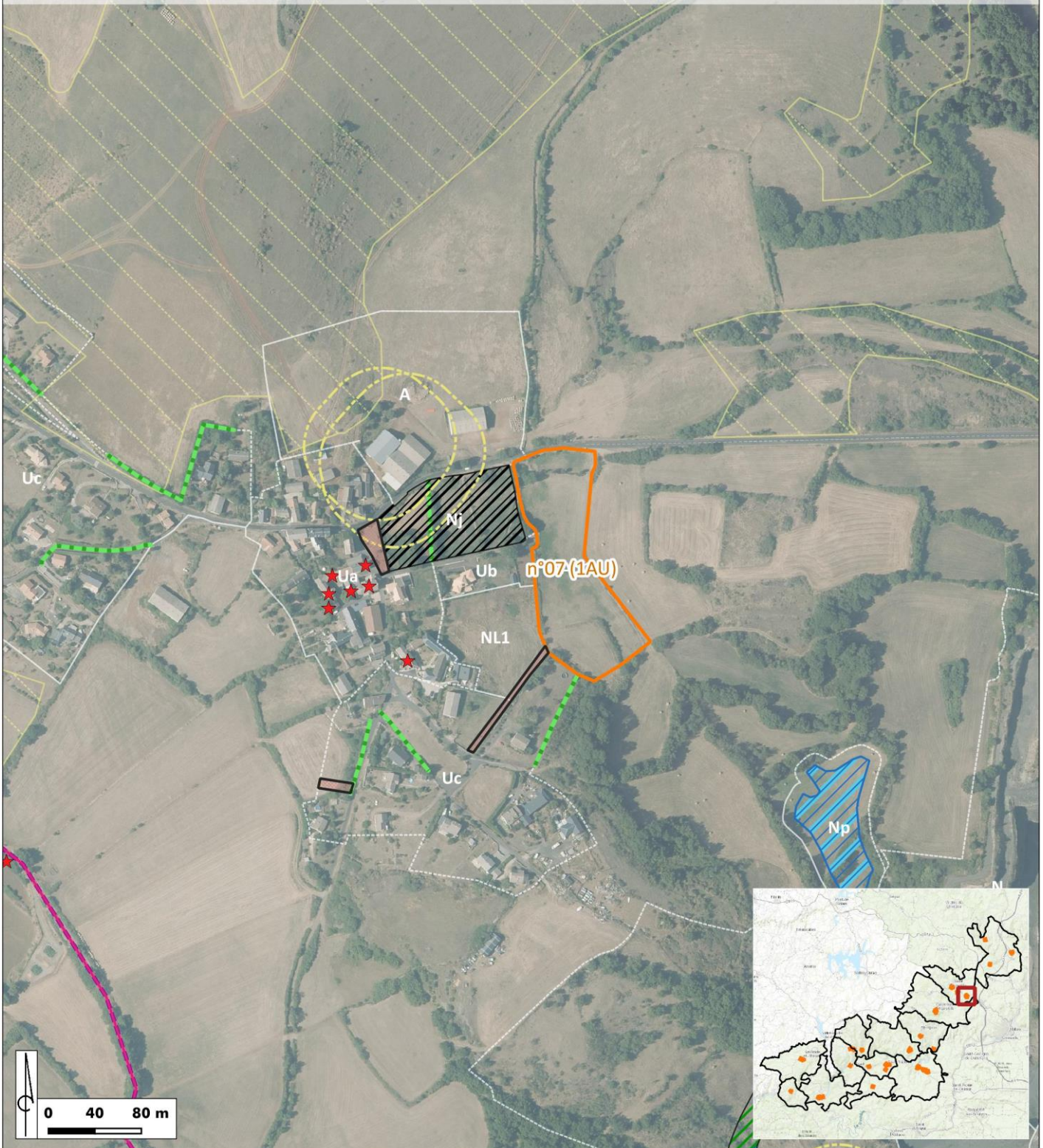
 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



Saint-Beauzély : Azinières

Planche n° 12



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

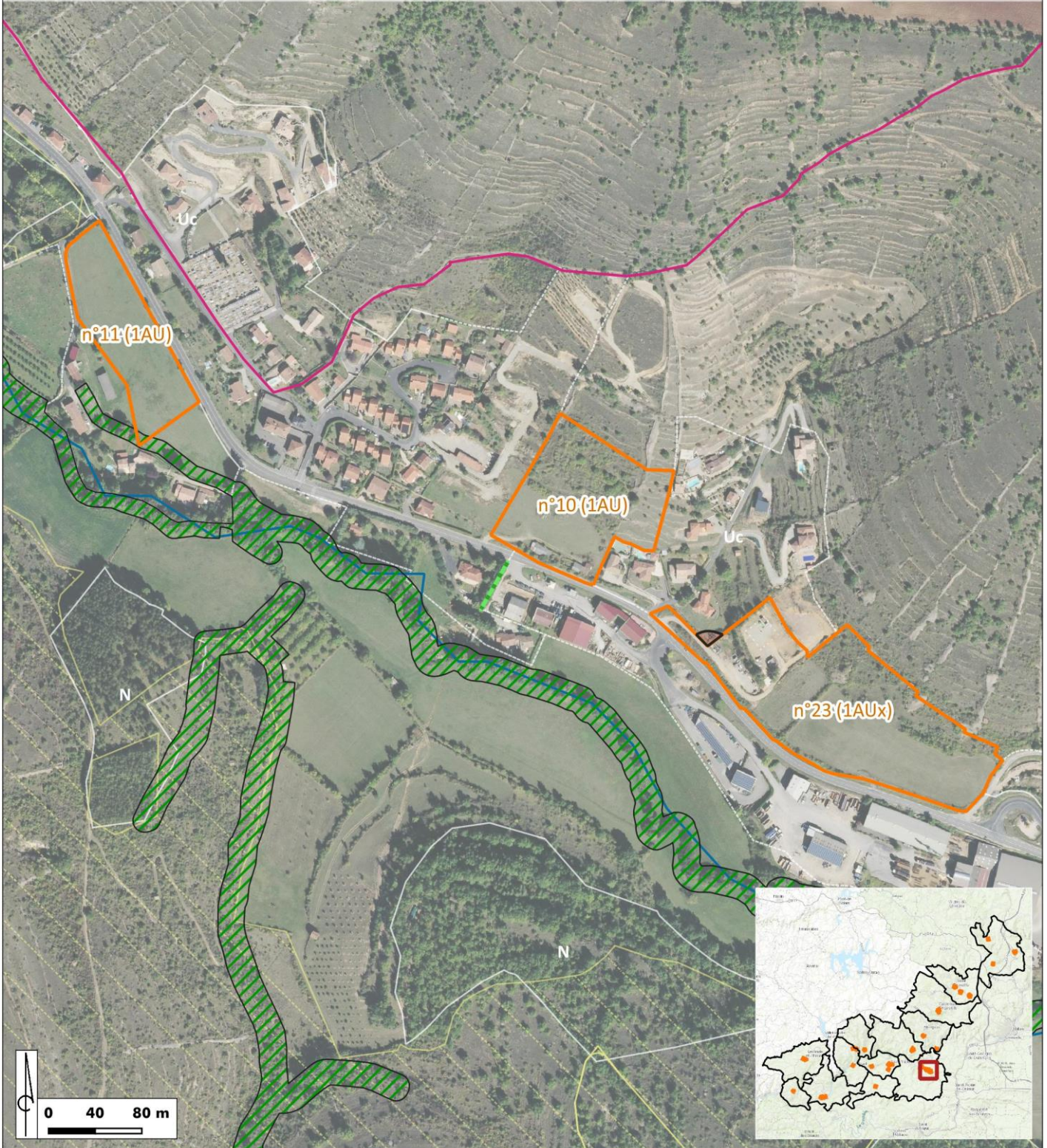
Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151.38 du code de l'urbanisme



St-Rome-de-Tarn : Saint-Ferréol-Haut, Le Claux et zone artisanale

Planche n° 13



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

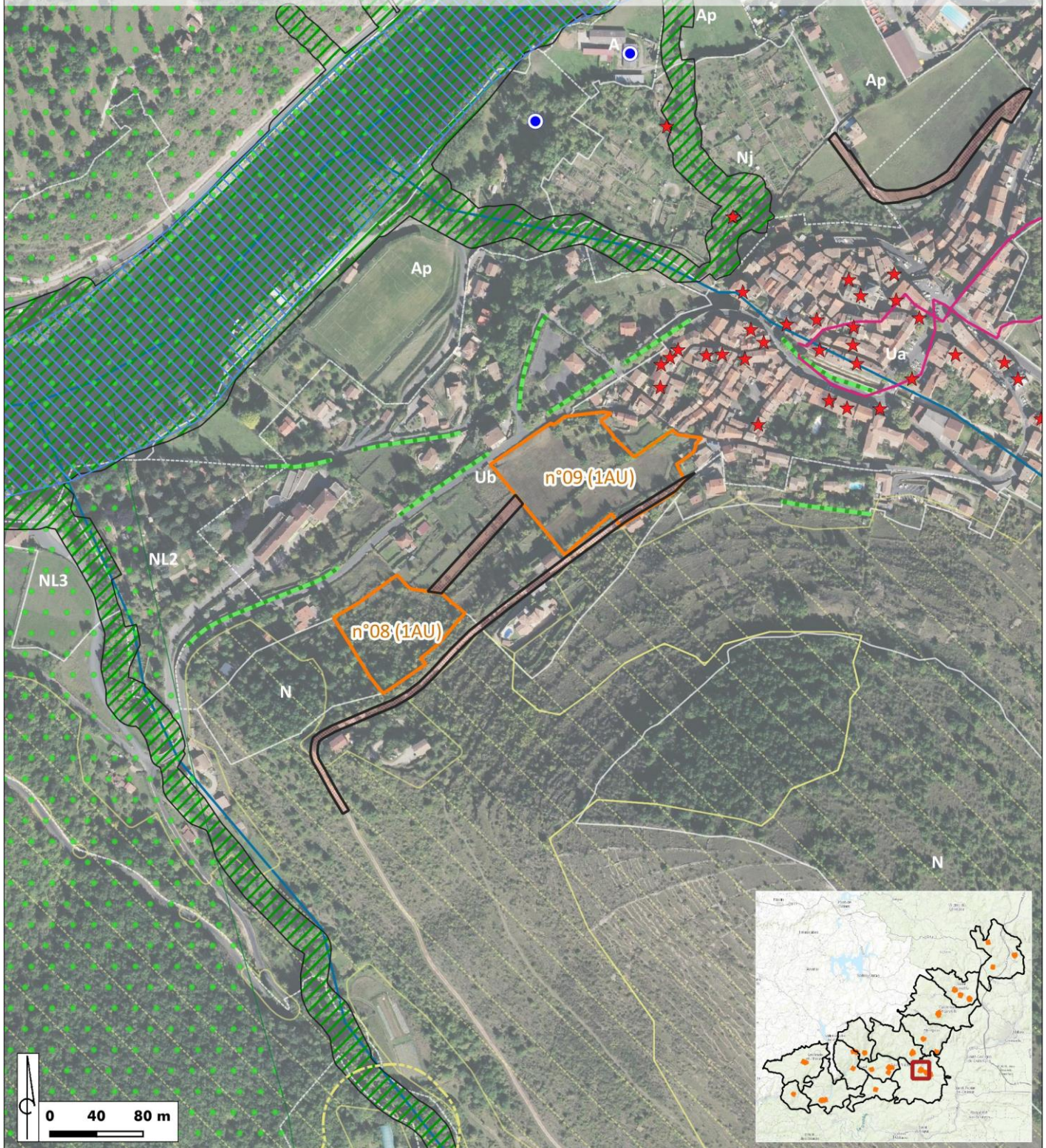
 OAP

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

St-Rome-de-Tarn : Centre-bourg, Le Piala


Planche n° 14







Légende

(légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP

-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



St-Victor-et-Melviu : Melviu

Planche n° 15




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

 OAP

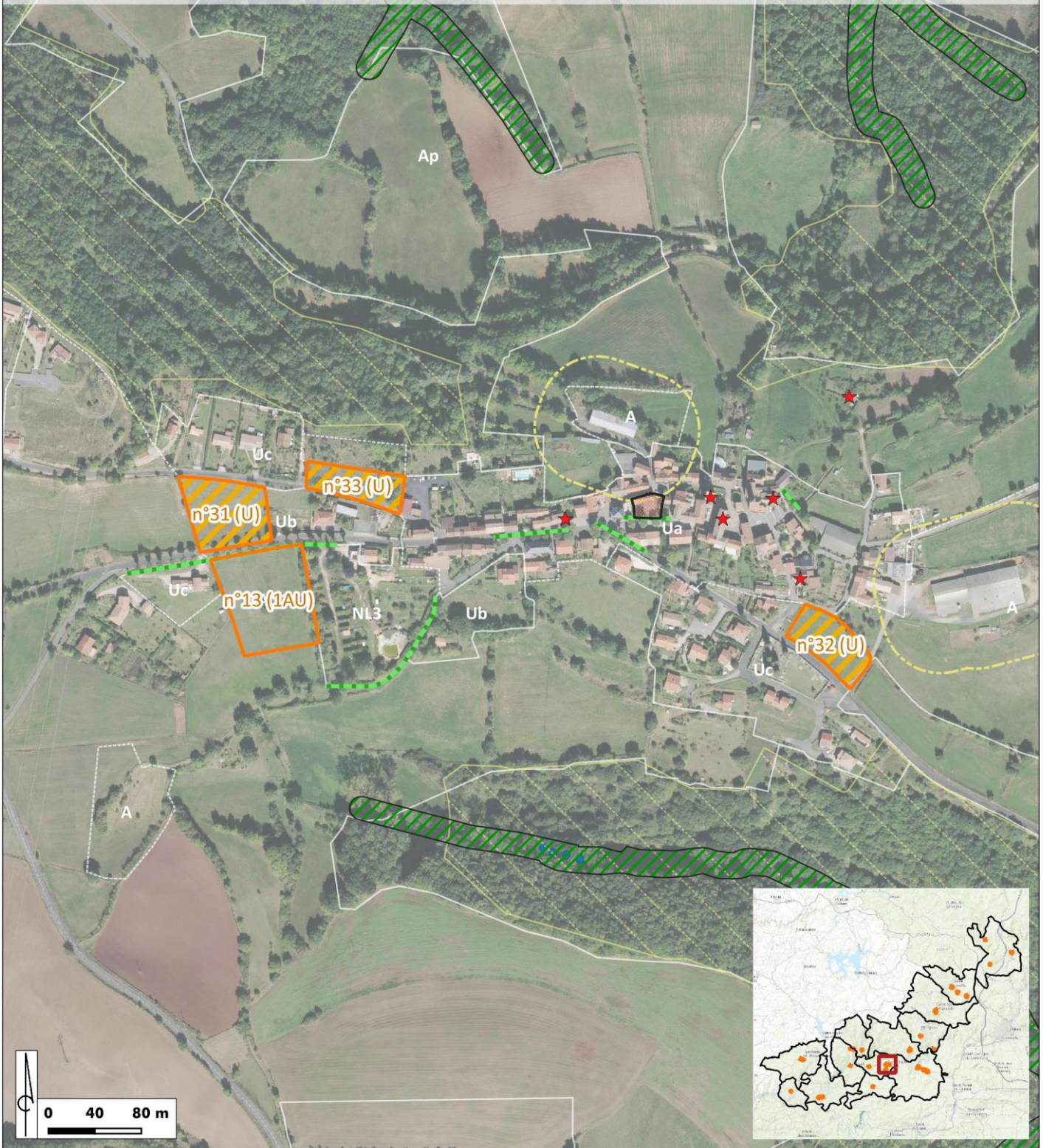
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

St-Victor-et-Melviu : Centre-bourg Ouest, Saint-Victor et cimetière

Planche n° 16



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)


Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

 OAP

 U

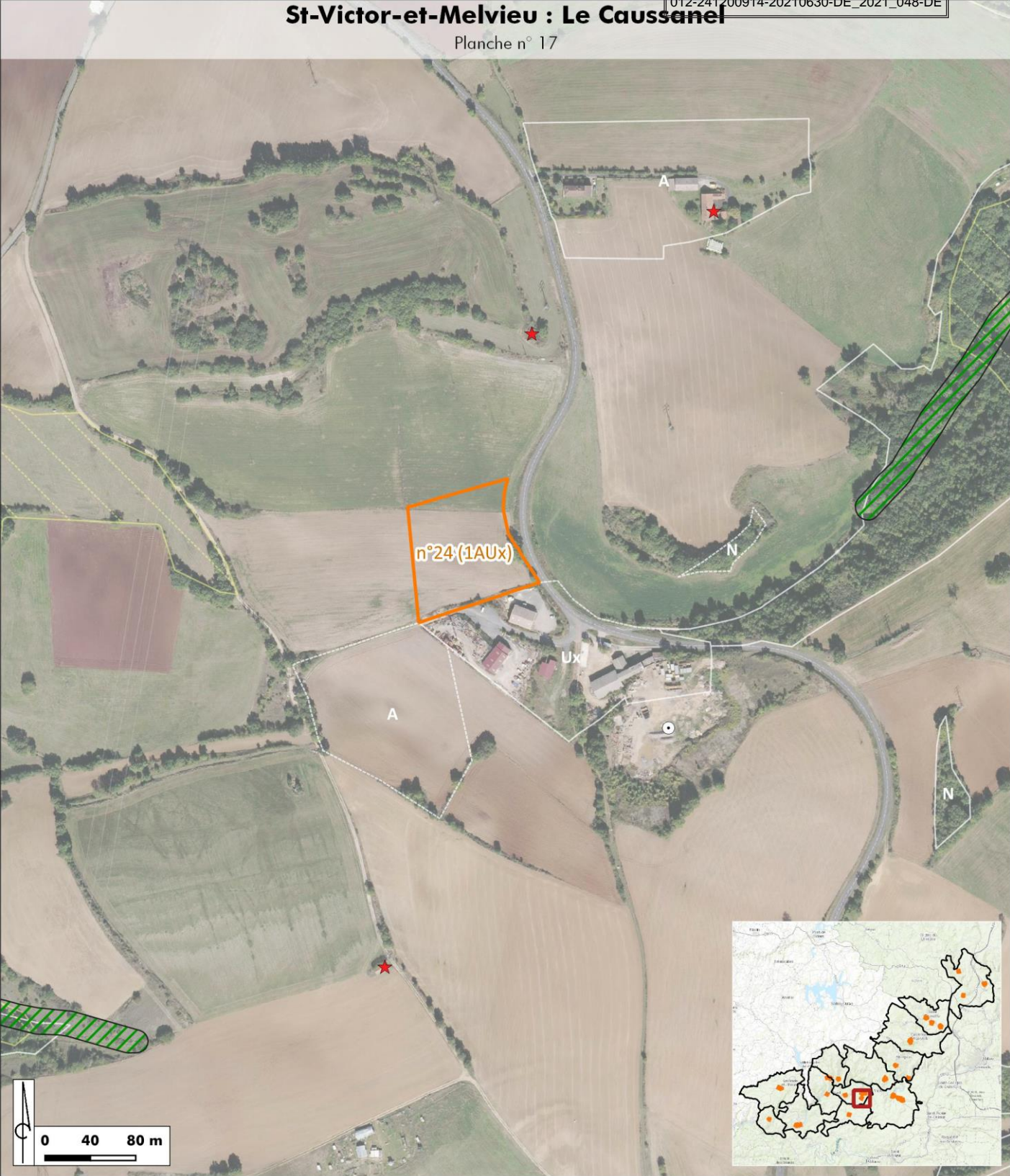
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

St-Victor-et-Melvieu : Le Caussanel

Planche n° 17




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

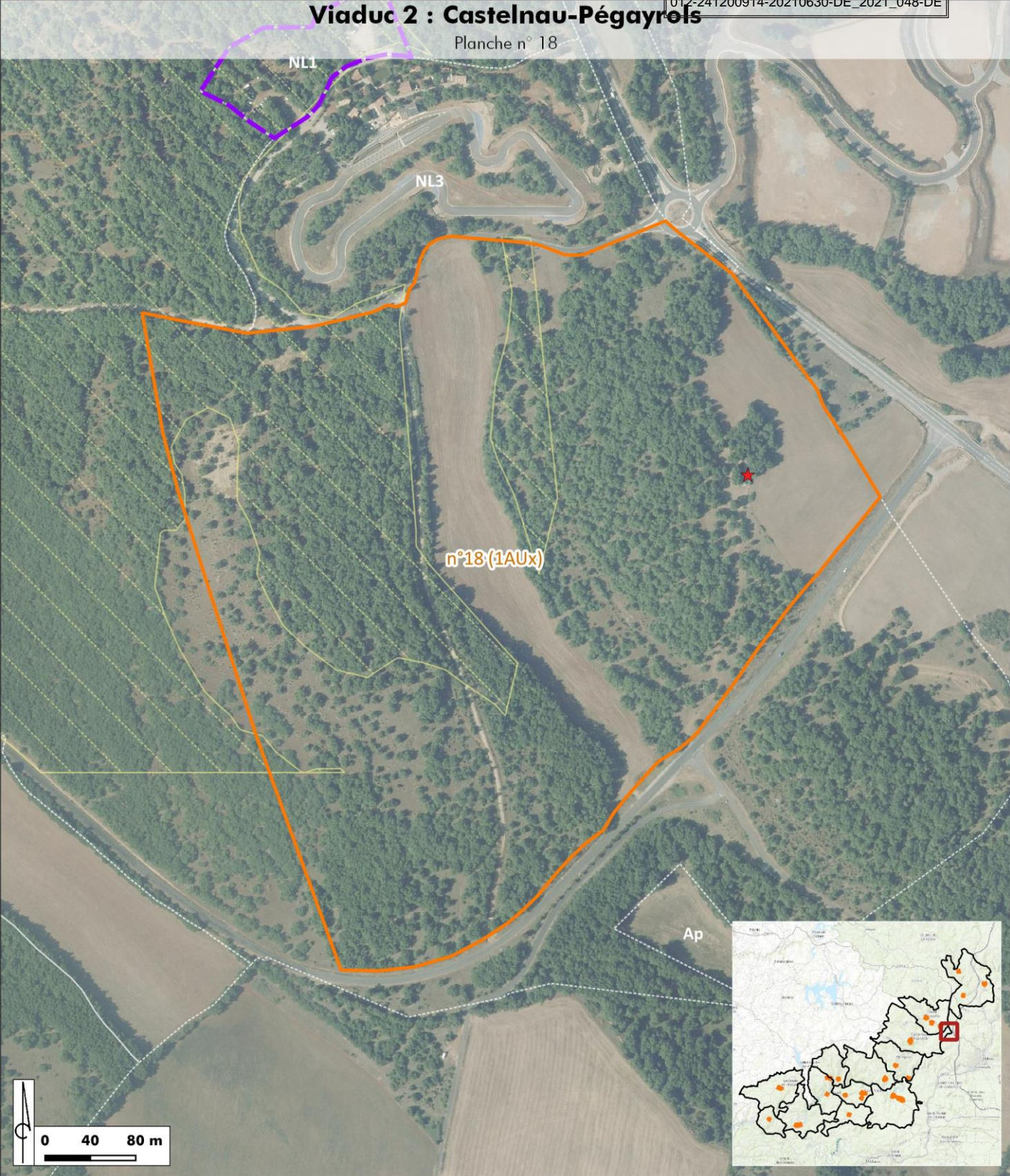
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Viaduc 2 : Castelnau-Pégayrols

Planche n° 18




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

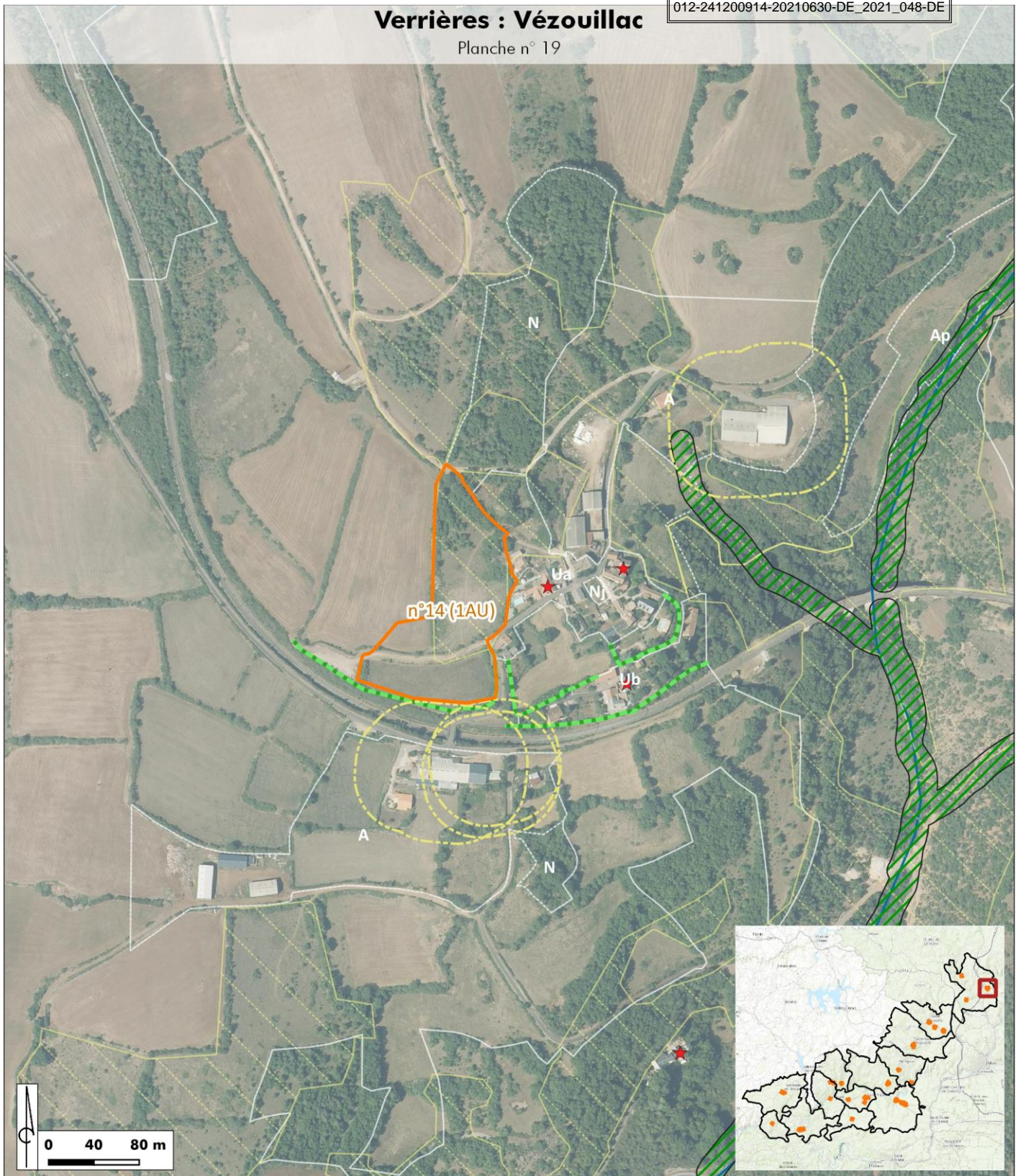
 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Verrières : Vézouillac

Planche n° 19




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

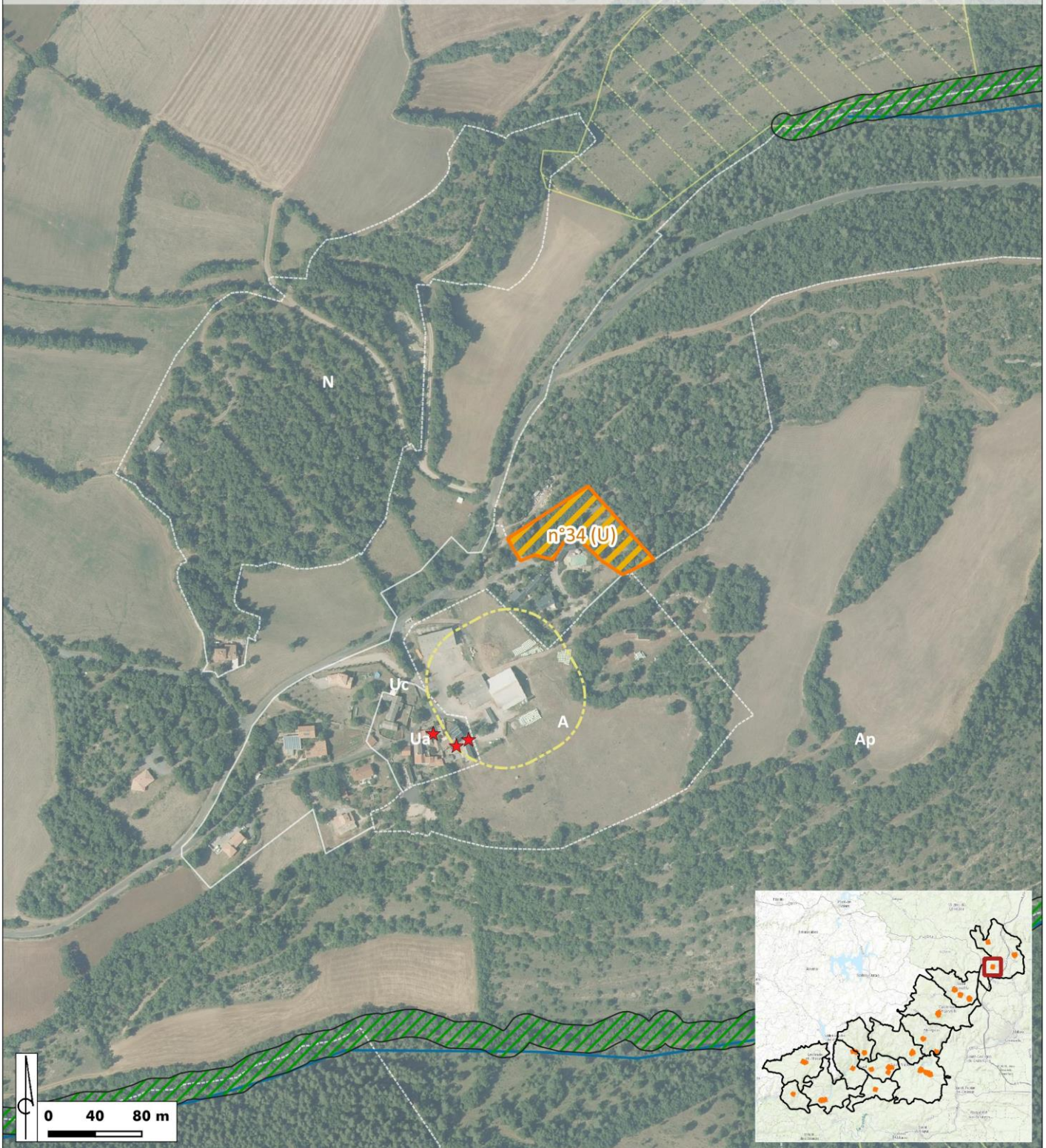
 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Verrières : Conclus

Planche n° 20




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 OAP

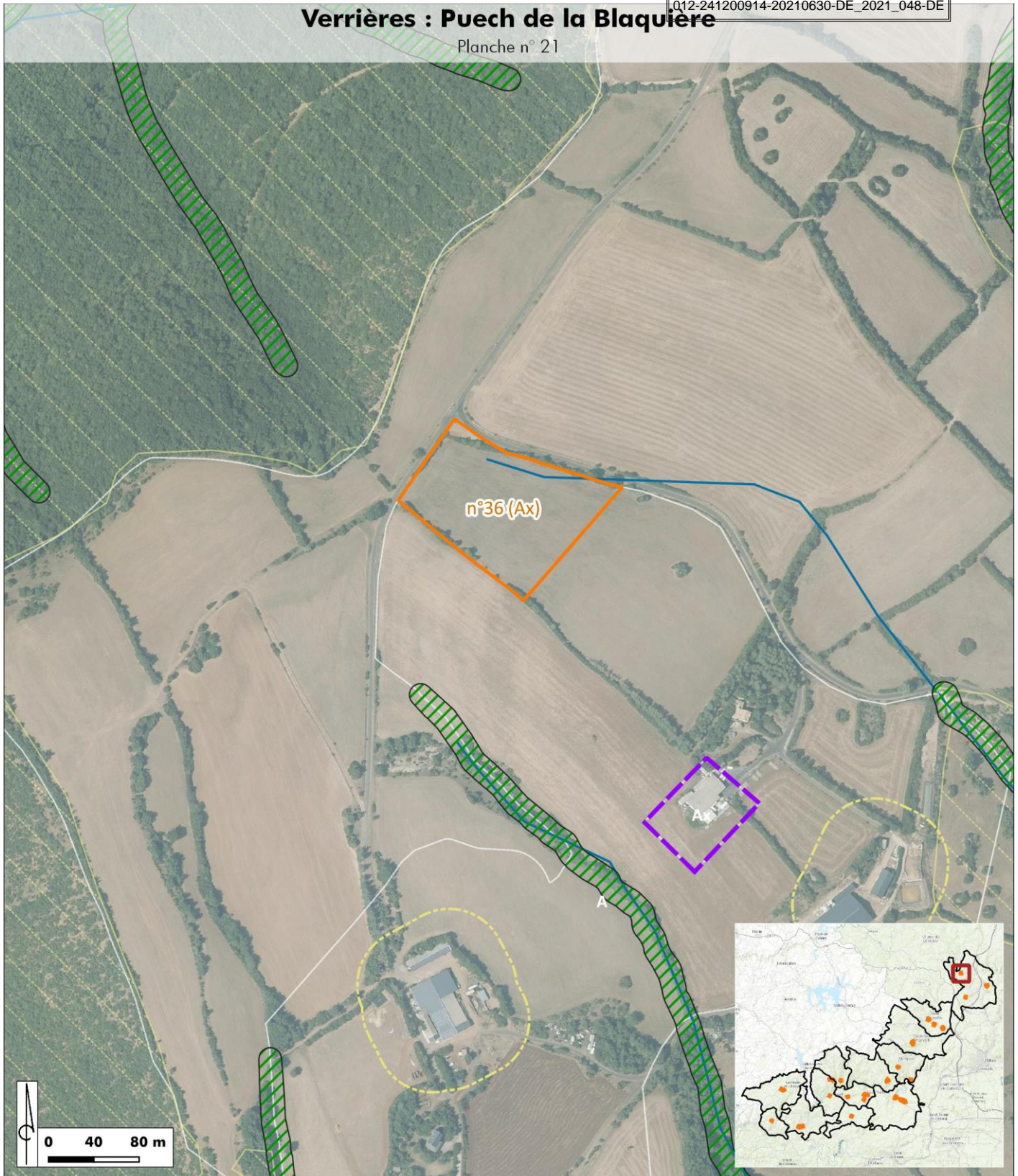
 U

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

 Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Verrières : Puech de la Blaquièrre

Planche n° 21



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

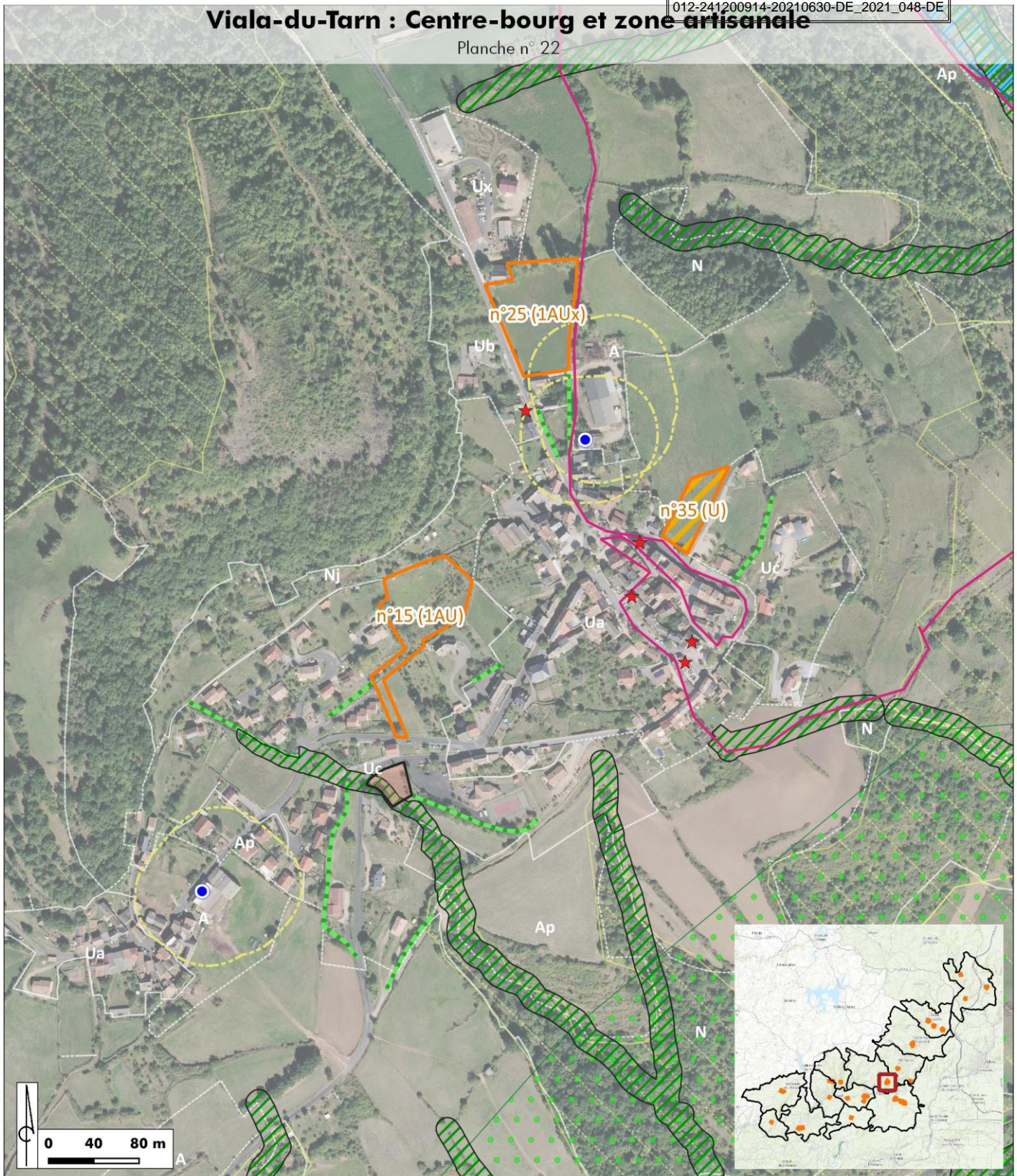
 OAP

 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Viala-du-Tarn : Centre-bourg et zone artisanale

Planche n° 22



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

Emplacements réservés

OAP

U

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

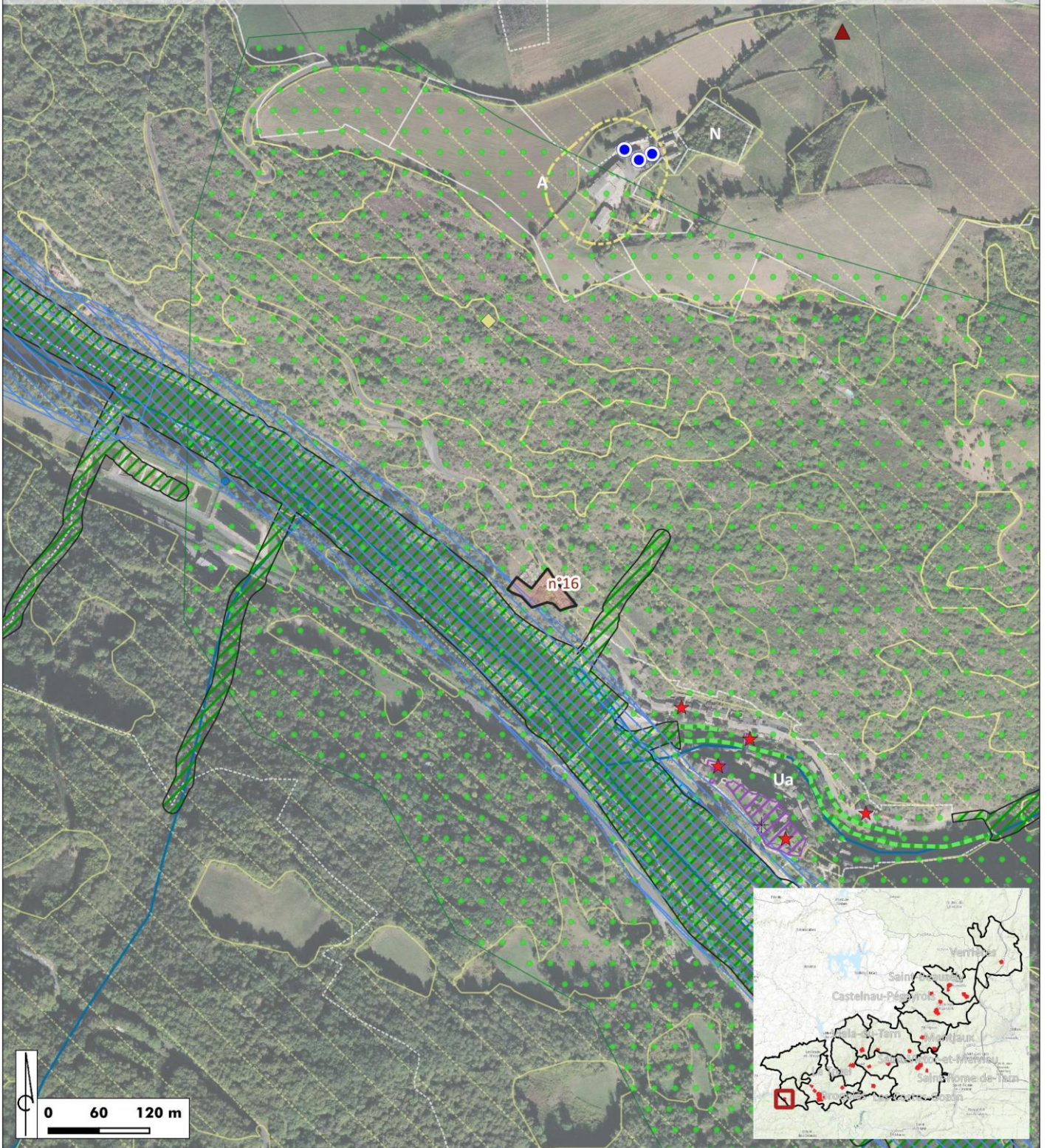
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Brousse-le-Château : St-Martin

Planche n° 1






Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

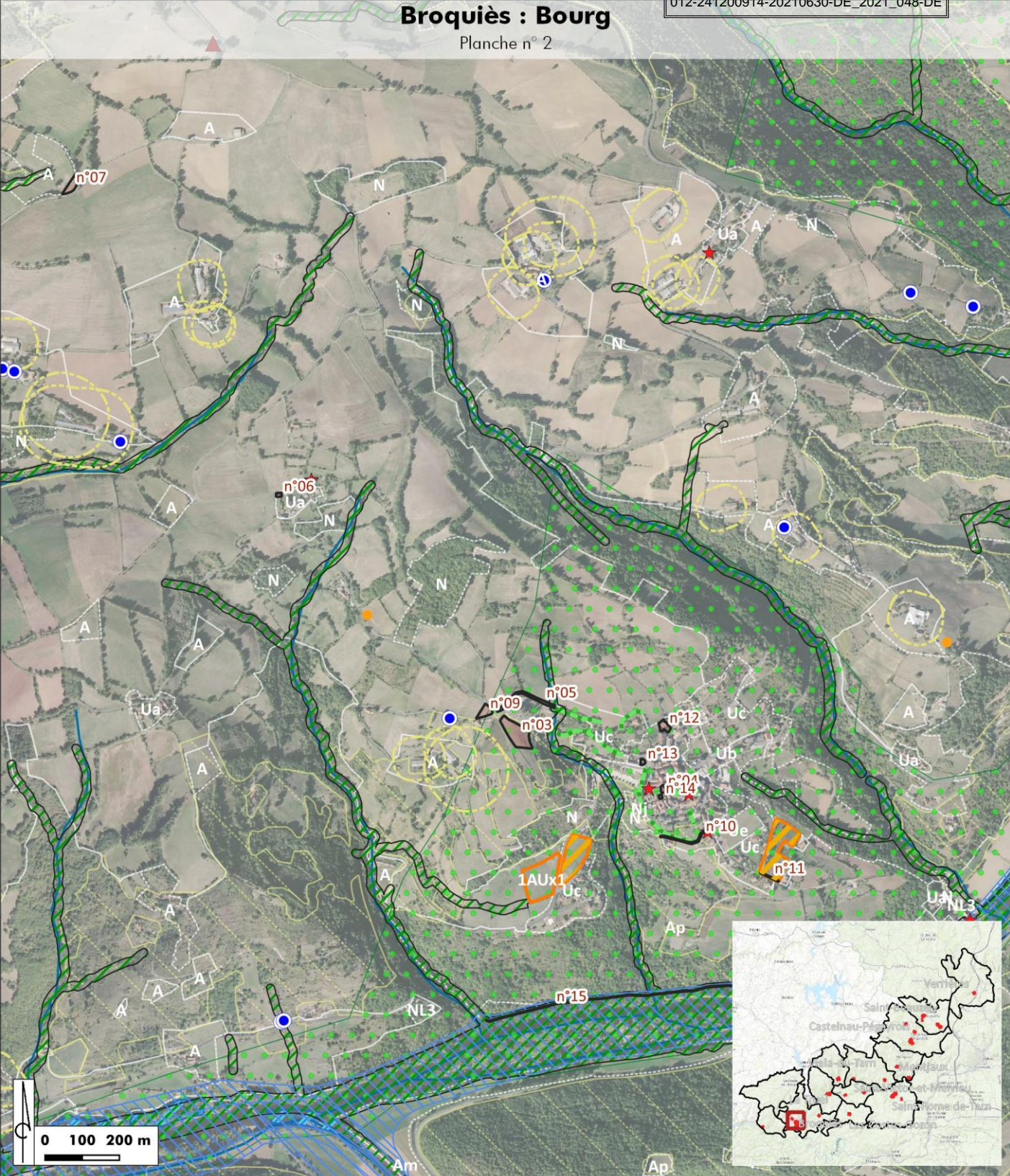
 Emplacements réservés

Eléments protégés

-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Broquiès : Bourg
 Planche n° 2






Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP
-  U

Éléments protégés

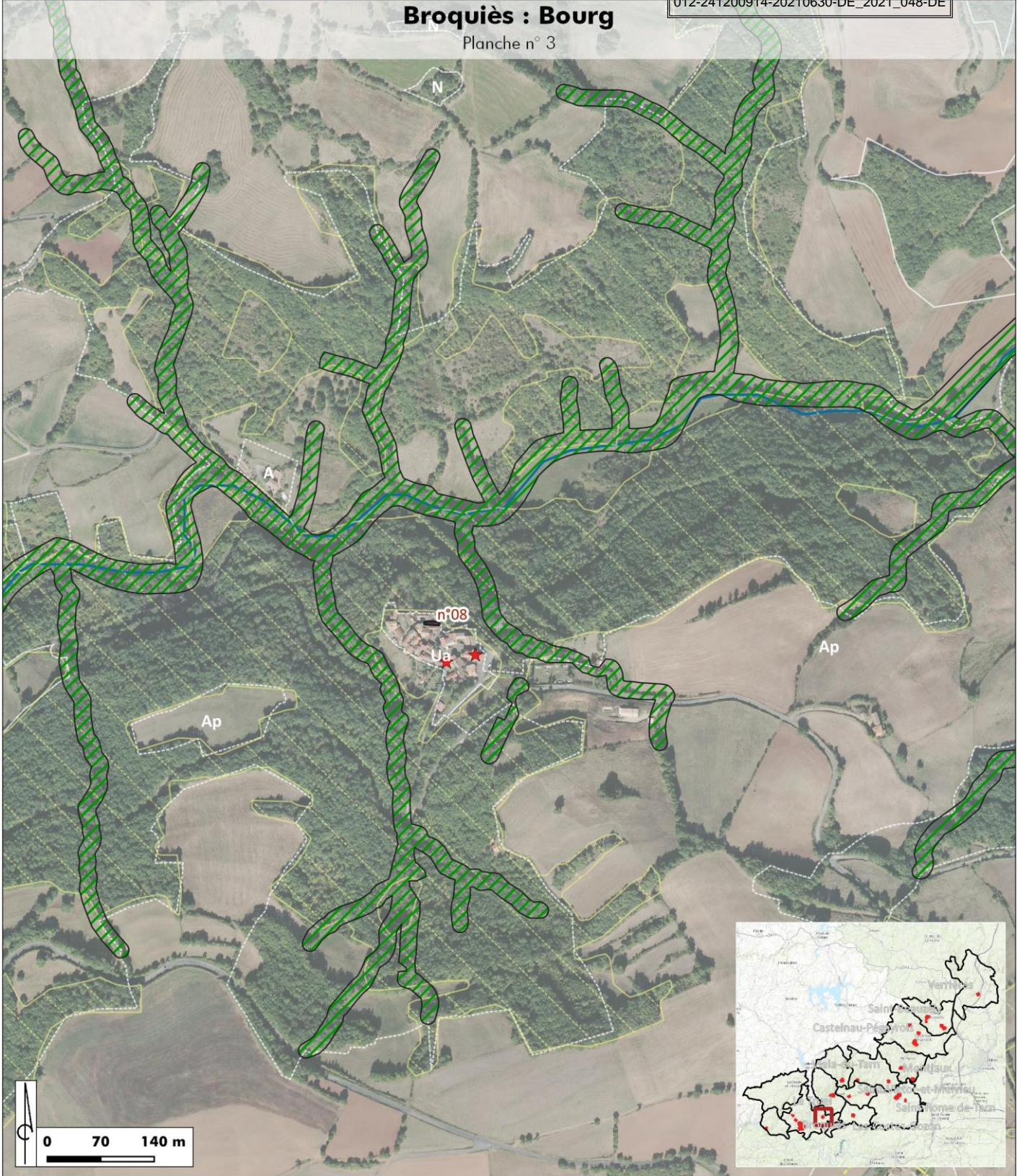
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Broquiès : Bourg

Planche n° 3



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

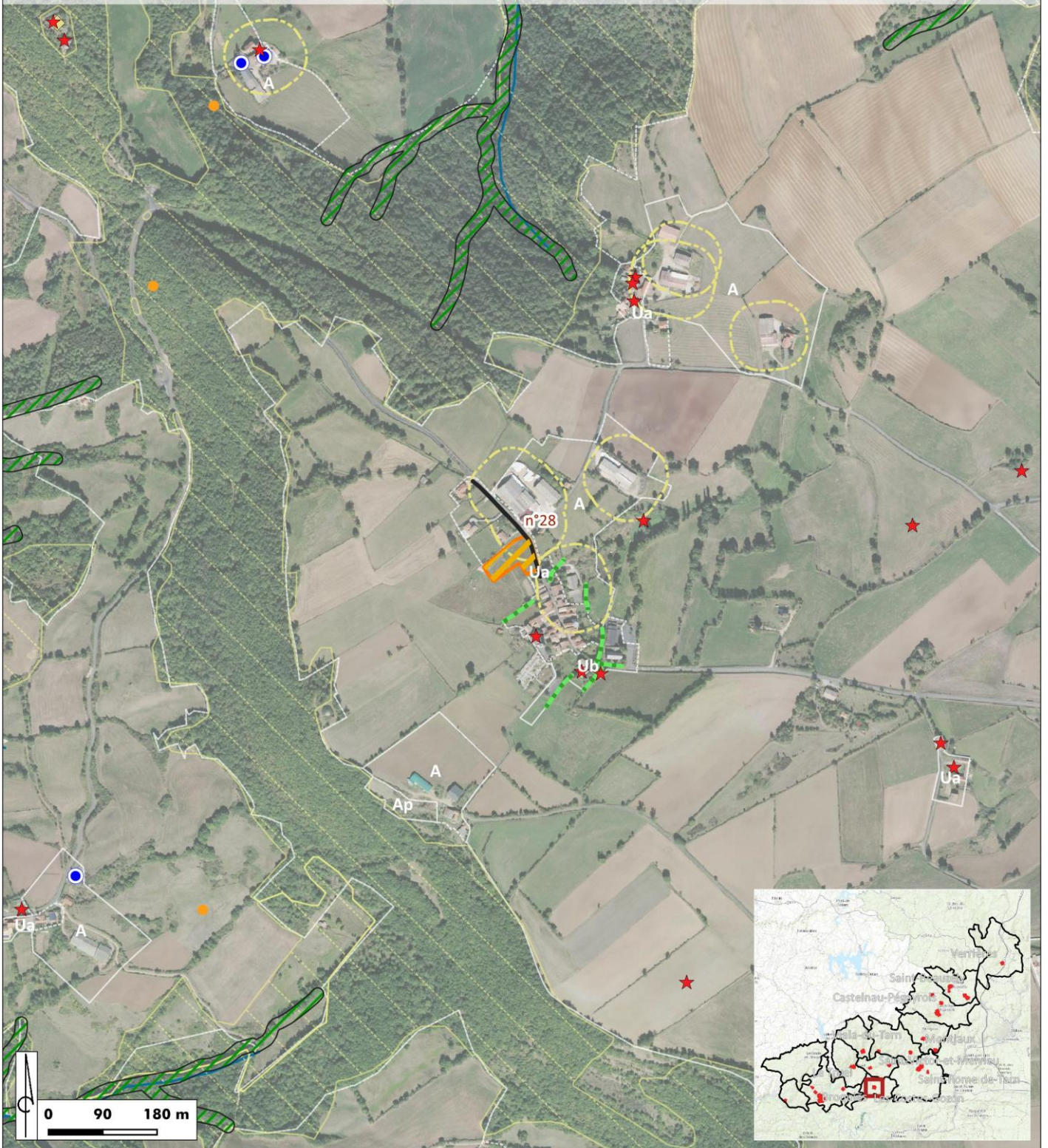
Eléments protégés

★ Eléments du patrimoine
inventoriés au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme



Les-Costes-Gozon : Bourg

Planche n° 5



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

- Emplacements réservés
- OAP
- U

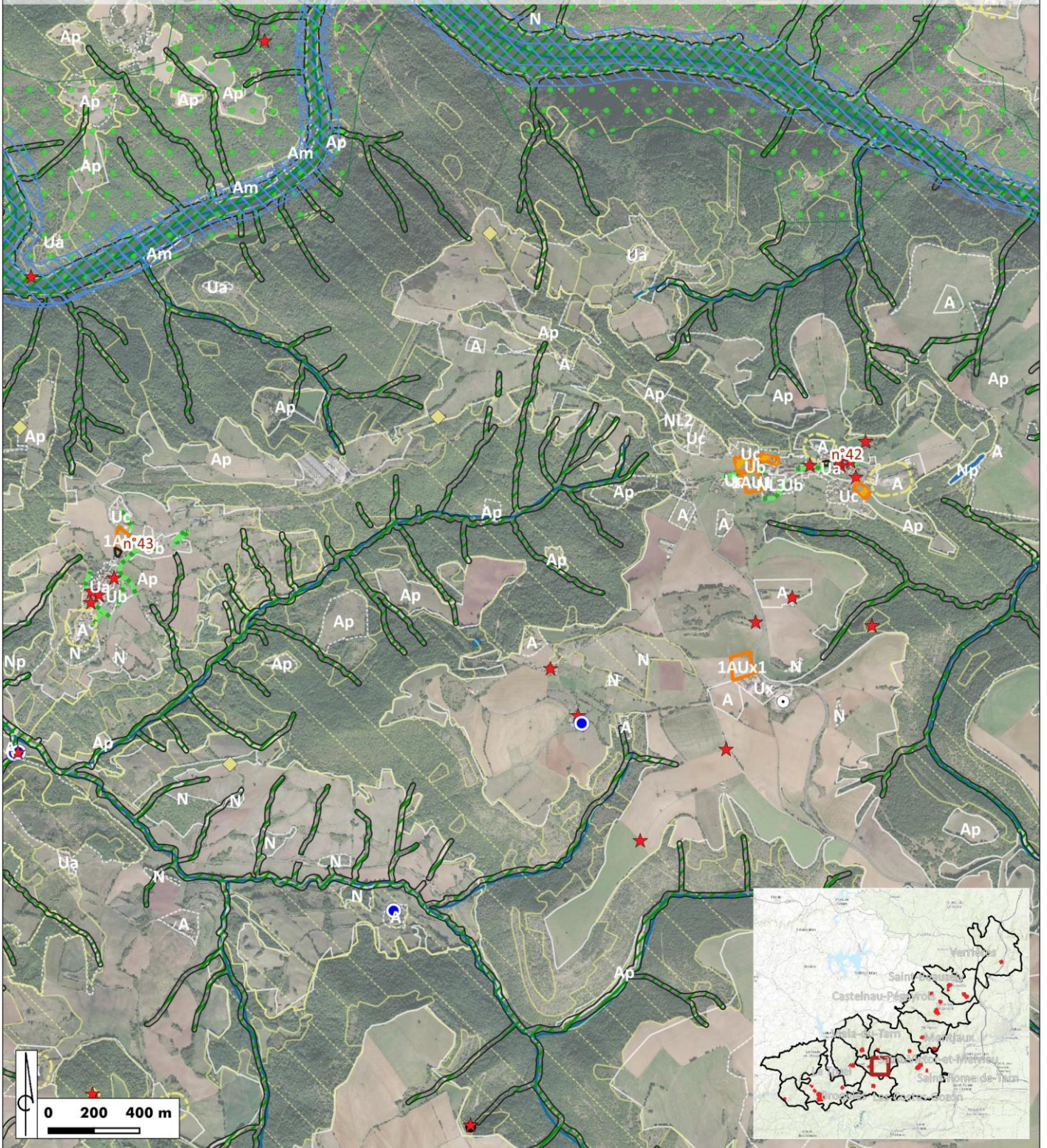
Éléments protégés

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- ★ Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

St-Victor-et-Melviu : Melviu

Planche n° 6






Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP
-  U

Éléments protégés

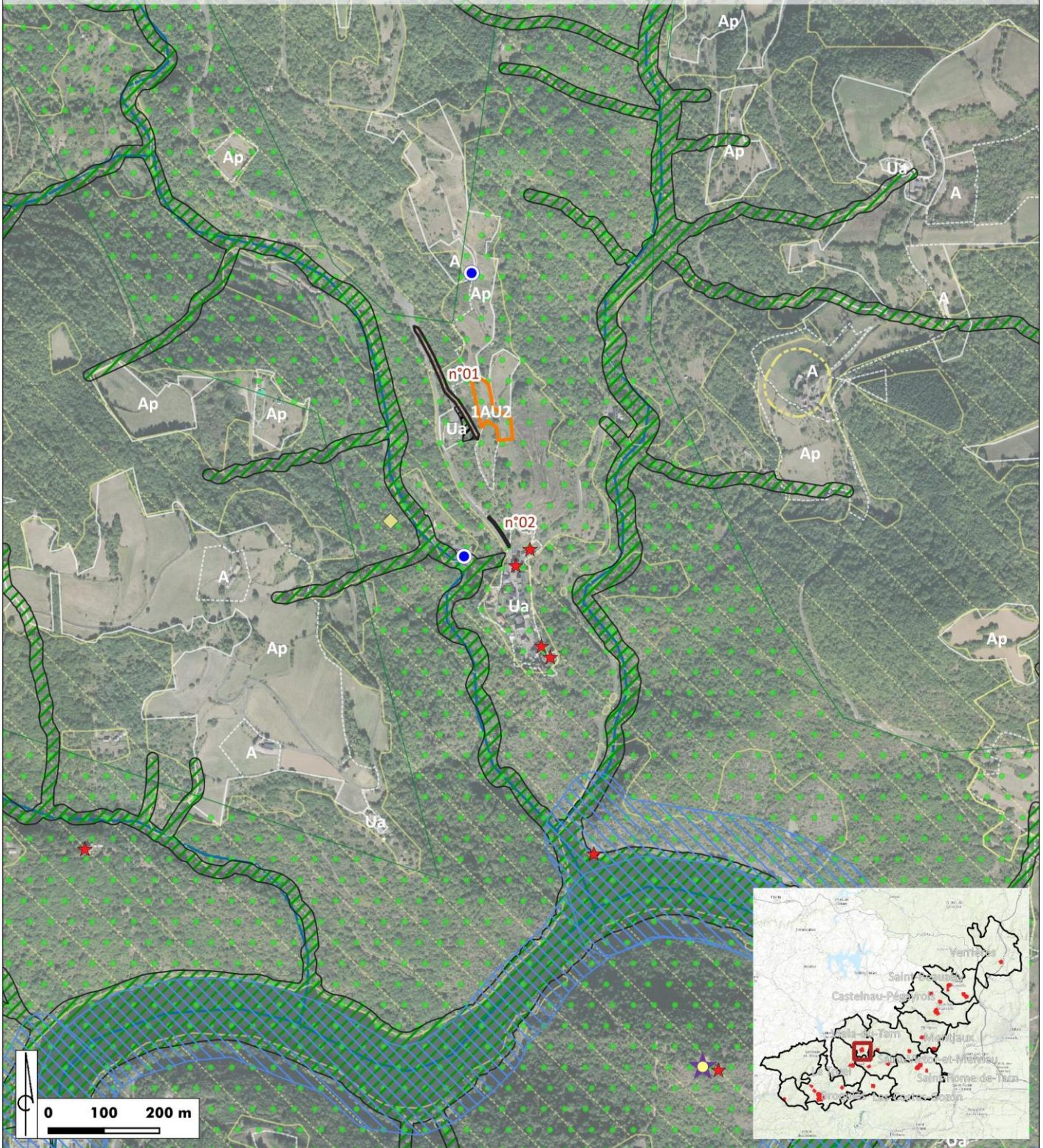
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Ayssènes : Cimetière

Planche n° 7



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

- Emplacements réservés
- OAP

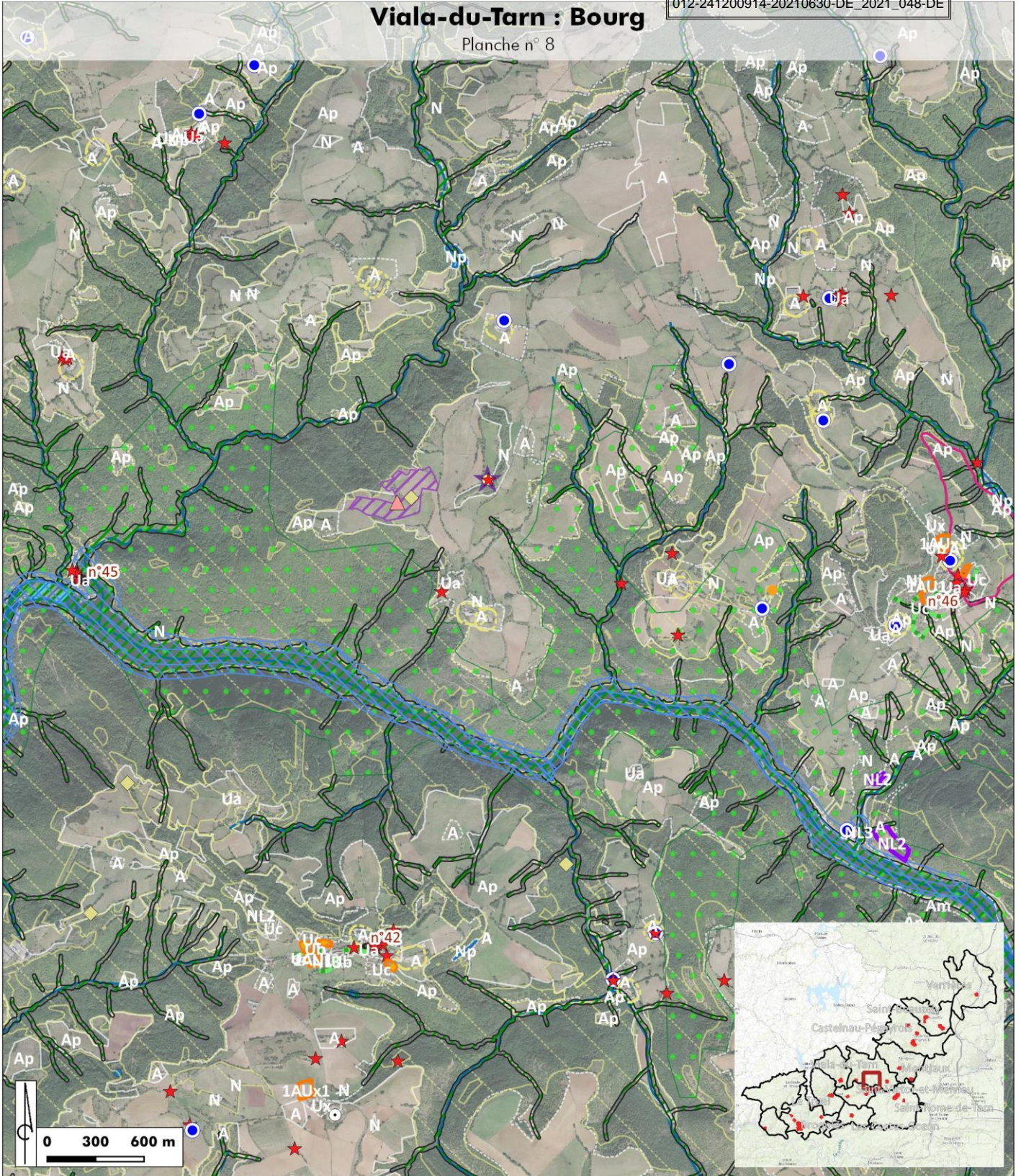
Eléments protégés

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- ★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Viala-du-Tarn : Bourg


Planche n° 8





Légende


(légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP
-  U
-  Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Éléments protégés

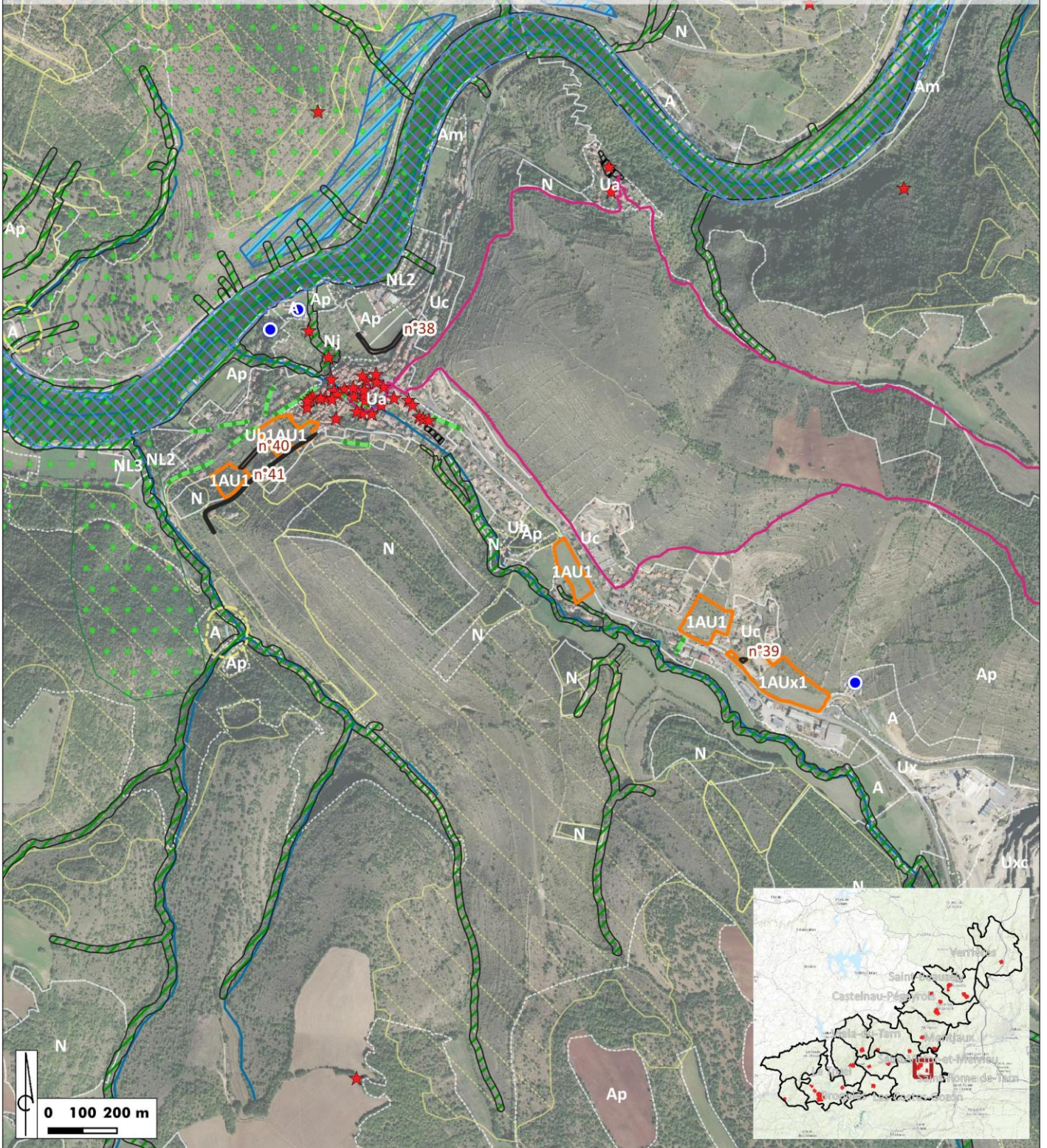
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



St-Rome-de-Tarn : Le Piale

Planche n° 9






Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP

Éléments protégés

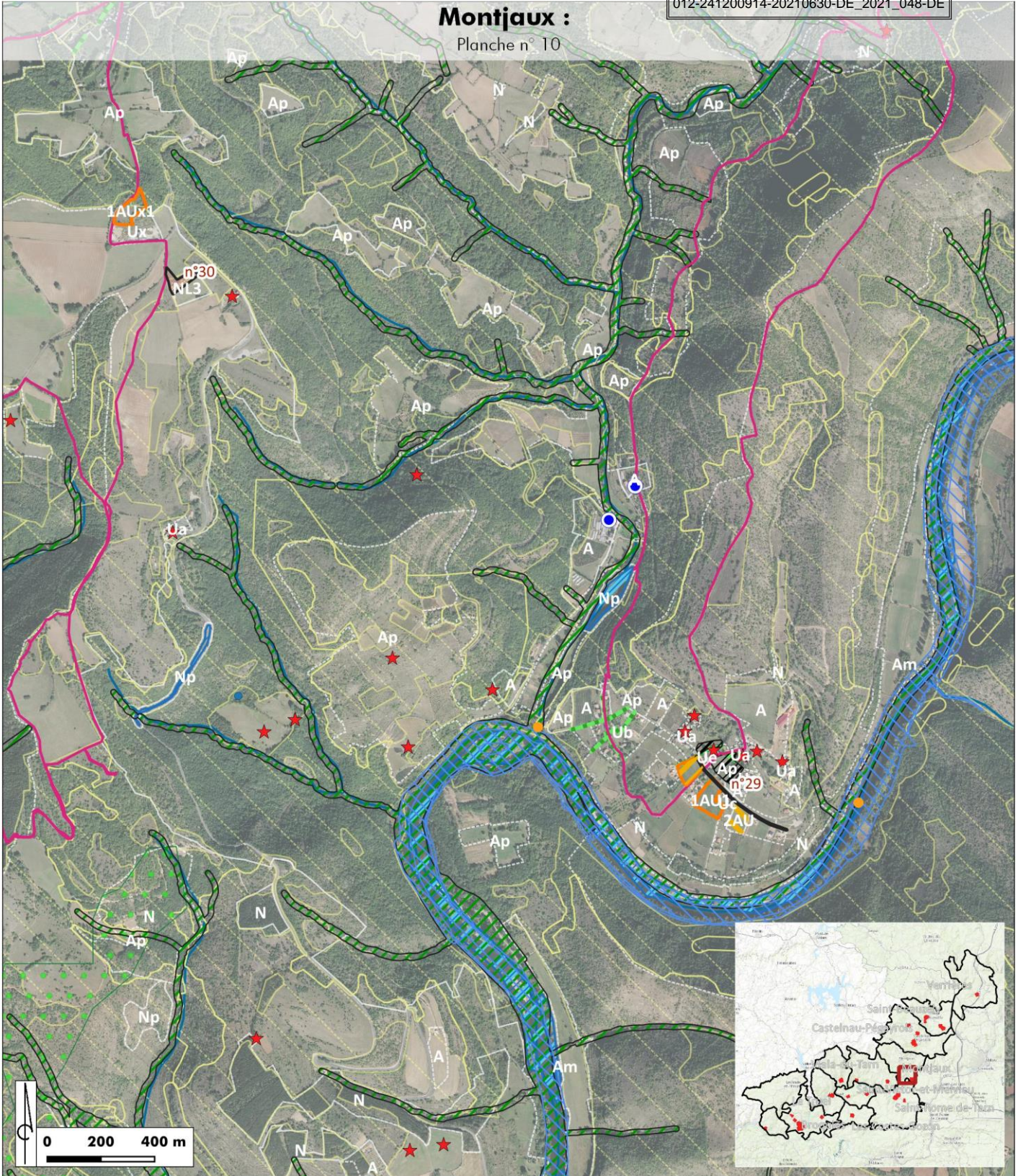
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique



Montjaux :

Planche n° 10



Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

- Emplacements réservés
- OAP
- U
- 2AU

Éléments protégés

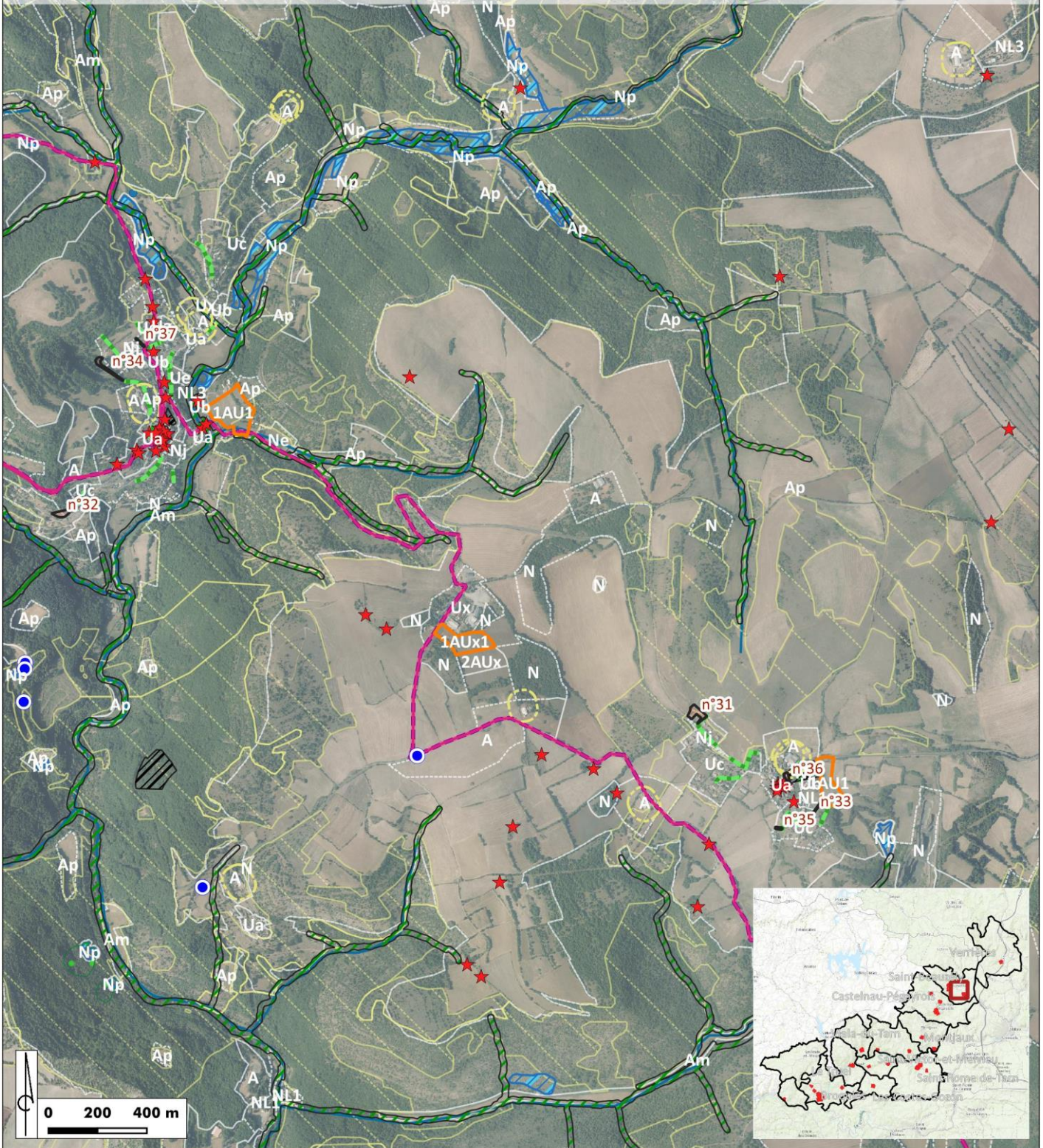
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique




Saint-Beauzély :

Planche n° 12






Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

-  Emplacements réservés
-  OAP

Éléments protégés

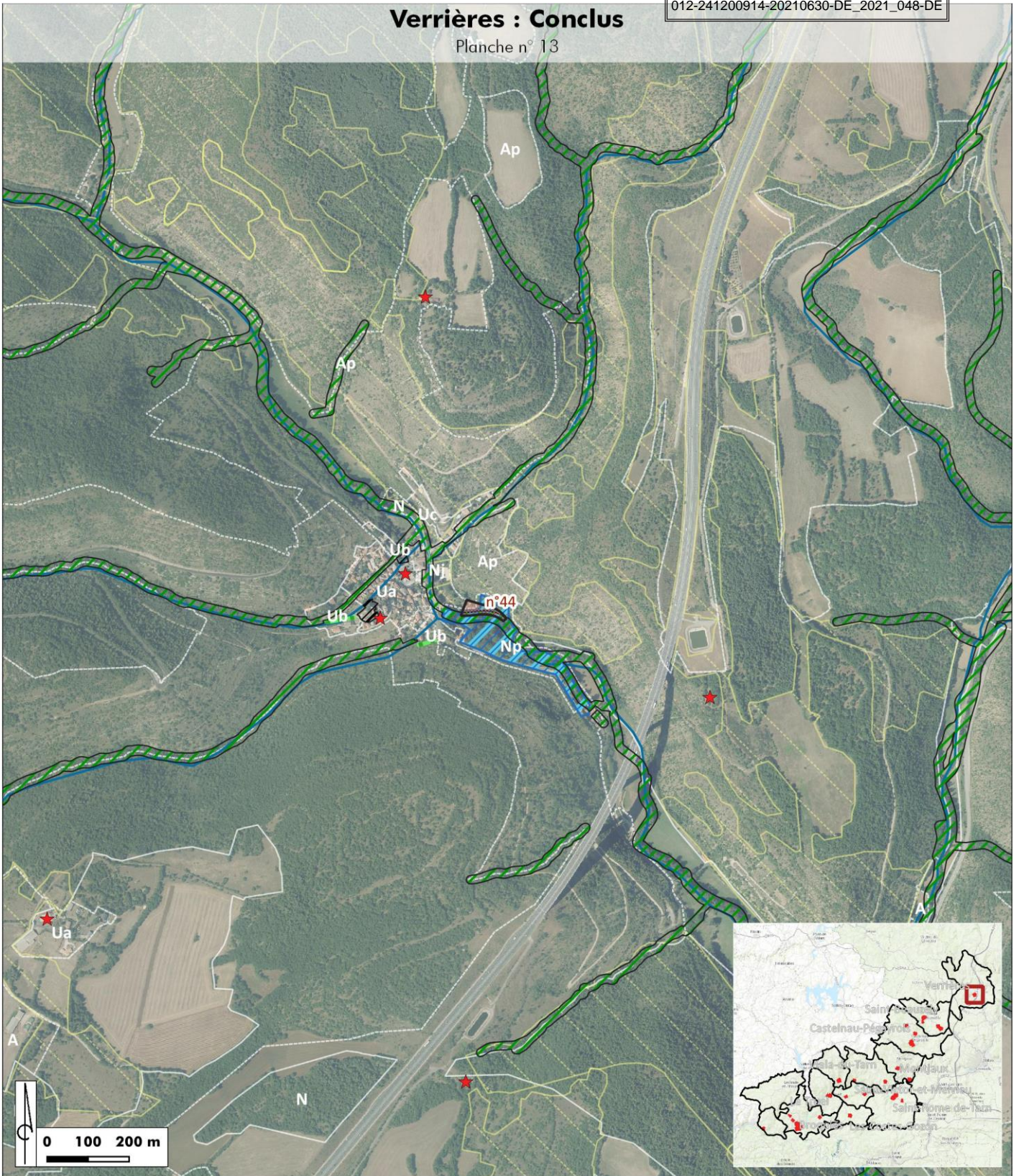
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
-  Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

-  Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
-  Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme



Verrières : Conclus

Planche n° 13




Légende (légende simplifiée : cf. page de garde)

Secteurs ouverts à l'urbanisation

 Emplacements réservés

Eléments protégés

★ Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique

Annexe 2 : Tableaux des échanges et évolutions au fil de l'évaluation environnementale

I. RECOMMANDATIONS PAR SECTEURS

N° secteur EE	Secteurs	Recommandations	Prise en compte	Non prise en compte
Recommandations générales environnement (valable sur tous les secteurs où le cas se présente)				
		Recul de 20 m par rapport à la lisière du boisement pour les constructions principales	Pris en compte dans les OAP lorsque cela est possible et non contraignant par rapport à la topographie du site	
		Est-il possible d'obliger à construire à minima en R+1, dans les secteurs autorisant le R+1, ainsi que dans ceux autorisant le R+2 ?		Non, car pas de confrontation directe des zones AU avec de l'ancien patrimonial
Recommandations par secteurs				
Ayssènes centre-bourg		OAP ou dans règlement quand dans une TVB ou à proximité : perméabilité des lisières à prévoir (pas de clôtures pleines si grillages, maillage large)	Précisé dans l'OAP	
ER		Nécessité de planter des essences d'arbres feuillus locaux à grand développement en lisière de voirie Calendrier de destruction des sujets à prévoir entre septembre et mars	Pas d'abattement d'arbres engendré par cet élargissement de voirie	
Ayssènes - Calmels		Nécessité de replanter les mêmes essences en lisière de voirie (si elles sont susceptibles d'être supprimées) Calendrier de destruction des sujets à prévoir entre septembre et mars	Le règlement prévoit de replanter l'équivalent de ce qui est abattu	
Brousse le Château		RAS		
Castelnau-Pégayrols Centre-bourg » Sud et Nord		Evitement des arbres présents sur les deux secteurs, sur l'emplacement réservé "Création d'un accès automobile"	Le règlement prévoit de replanter l'équivalent de ce qui est abattu	

	Plantations de sujets de même essence si destruction		
Le Truel-centre-bourg	Quelles liaisons douces autour et dans la zone ? Voir si possible d'en intégrer, quitte à préempter des lanières dans ou le long de parcelles Recommandation des autorités environnementales : zone à enlever car en zone inondable		Pas de possibilité de liaisons entre les berges et le haut du village (forte hauteur de la rue de l'église) Possibilité d'intégrer un escalier Réponse aux autorités environnementales : Zone enlevée (Mesure d'évitement)
Le Truel-stade	RAS si ce n'est veiller à préserver les grands arbres en lisière	Préservation des arbres signalée dans l'OAP	
Lestrade-et-Thouels	Être vigilants sur surfaces minéralisées, à minimiser dans zones 1AUx Planter à proximité du bâti des arbres feuillus à grand développement serait un vrai plus (on pourrait parler de compensation aux surfaces minéralisées)	Règle générale sur la minéralisation des sols	
Montjoux 1AUx	Faible minéralisation des sols à prévoir	Règle générale sur la minéralisation des sols	
St-Beuzély "centre-bourg - le Pont"	Intégration paysagère du bassin d'orage dans l'espace vert (à bien préciser dans l'OAP)	Mention faite sur l'intégration paysagère du bassin de rétention	
St-Rome de Tarn " Le Claux »	Partie Sud de l'OAP : préserver la lisière boisée (à dessiner sur l'OAP) car fait partie de la TVB et classée en L.151-23	OAP retouchée par rapport au cours d'eau	
St-Rome de Tarn « St-Ferréol Haut »	Bruit généré par trafic de la D993 > mesures, règlement ?	On est situé en agglomération donc vitesse réduite de toute façon, mais possibilité d'imposer dans l'OAP la plantation de grandes haies aux abords de la départementale	
St-Rome de Tarn " Le Piala "	Au sein de l'espace vert, il semble y avoir un cabanon (ruine ?) au milieu des friches Si	Cabane identifiée comme patrimoine à préserver	

	oui ça vaut le coup de le signaler et localiser		
St Victor et Melvieu "Melvieu"	ER : Point de vigilance : Qualité à apporter au parking (présence du végétal au sol (strate herbacée) et en mail d'arbres feuillus en nombre suffisant	Dans le règlement	
"Verrières-Vézouillac"	Partie Sud : Préciser la bonne intégration du bassin de rétention de façon naturelle (sans bâches, avec végétation hygrophile locale et adaptée)	Mention faite sur l'intégration paysagère du bassin de rétention	
Viala-du-Tarn	ER : (parking) Veiller à peu minéraliser, conserver arbres existants, végétaliser avec essences adaptées	Dans le règlement	
	Uc Sud 2 et Sud : zones touchent la Trame Verte > Prévoir recul des bâtisses, et si clôtures, maillage large		Fonds des terrains en pente, pas de nécessité d'imposer un recul, celui du règlement suffit (max 20 mètres par rapport à la voirie)

II. RECOMMANDATIONS GENERALES

Propositions de modifications	Prise en compte	Raisons d'une non prise en compte
Milieu physique (ressource en eau - qualité)		
Repérage des zones humides à protéger (celles de l'inventaire départemental) sur le plan de zonage et classement en éléments paysagers Extension du périmètre sur le bassin versant en amont susceptible d'alimenter la ZH en eau	Zone Naturelle protégée pour les zones humides et leur pourtour	Bassin versant trop compliqué à appréhender
Dans le règlement, nuancer l'enterrement des réseaux : il devra apporter des réponses techniques permettant le bon écoulement des eaux susceptibles d'alimenter les ZH situées en contrebas	/	Pas de projet près des ZH ou sur ZH
Identification et classement de toutes les ripisylves en éléments écologiques	Protégés au titre de l'article L.151-23	/
Milieu naturel (biodiversité / trame verte et bleue)		
Zonage, règlement et OAP : Clôtures en amont des zones humides : préférer des noues	Il n'y a pas de zone humide vraiment impactée par l'urbanisation (hors Estalane inférieure à 1 hectare et actuellement recomblée)	/
Dans toutes les zones du PLUi, les clôtures doivent être perméables dans les secteurs de continuité écologique, la notion de "perméabilité" n'est cependant définie que partiellement dans les zones N : mieux définir la perméabilité des clôtures dans toutes les zones du PLUi, exemple : clôture à grosses mailles, d'une hauteur maximale d'1,20 m et qui peut être franchie par en dessous par la petite faune. Ou clôture 100% végétale (essences mixtes)	Recommandation dans les prescriptions générales des OAP concernant les secteurs situés aux abords directs de la trame verte et bleue	
Ressources naturelles (dont agriculture)		
Favoriser la conception de bâtiments à haute qualité environnementale dans le règlement, et surtout dans les OAP	/	Très contraignant
Intégration de réservoir d'eau pluviales : pour le favoriser, en parler dans la partie SOL exhaussement par ex. pour hangars agricoles, bâtiments publics, collectifs et individuels (comme prévu dans le SCoT du PNR)	/	Anecdotique
Quelle protection sur les secteurs en AOP Côtes de Millau?	Am, Ap, N	

Quel soutien d'une nouvelle agriculture sur terrasses ? (AOP...) Intégrer la possibilité d'ériger des cabanes dans les secteurs à cultiver sur terrasses (vignobles, autre)	Secteurs Ap, correspondant à des terres agricoles préservées de toute construction, y compris les anciennes terrasses de culture. De petites constructions y sont toutefois autorisées pour soutenir le pastoralisme et le développement des vergers et des vignes (abris, cabanes)	/
Quelle protection sur les secteurs en AOP Pérail ?	Non restriction des exploitations agricoles	
Forêt, ressource en énergie bois par ex. (citée dans le PADD du Parc NRGC)	Autorisation des exploitations forestières	
Zones de captage en eau, périmètre de protection	En zone A, Ap ou N	
Risques et nuisances		
Prendre en compte les nuisances lumineuses dans les OAP et/ou le règlement : intégrer des prescriptions spécifiques pour l'éclairage dont le dispositif doit permettre une extinction nocturne et de réguler l'intensité lumineuse Si possible	/	Pas intégrable, lié aux comportements
Surfaces imperméabilisées : les surfaces minimales non-imperméabilisées différentes zones doivent être l'objet de prescriptions dans le règlement. Notamment en prévoyant la mise en place de zones de stationnement perméables. Par exemple : zone UE : 30% pleine terre ; idem zone UL :40%, UL : 40%, UC, AX : 30% etc.	En partie pris en compte	Contradiction entre protection des ZH et écoulements possibles d'hydrocarbures impactante pour les sols et la ressource en eau
Evitement des zones CIZI	Cf. Carte jointe au Règlement d'urbanisme pour éviter confusion entre Protection L151-23 des bords de cours d'eau et zones inondables	/
Plantations d'arbres dans les OAP, les parkings en nombre suffisant et avec essences adaptées (feuillus à grand développement)	Dans les dispositions des OAP, renvoi vers la liste de végétaux préconisés. Nombre minimal également imposé	/
Nuisances sonores de l'A75 ? Evitements de constructions dans cette zone ? D993 ne va-t-elle pas générer bcp de bruit ? (ZAUx et AUI augmentent) ?	Règles de recul des routes intégrées au règlement	
Dangerosité des routes relevée dans le diagnostic. Y a-t-il des mesures ? (Ex. Emplacements réservés pour élargissements voiries, intégration de routes à l'arrière, chemins piétons évitant ces routes ?)	Oui plusieurs ER mis en place pour élargir des routes, des virages, et créer un giratoire	
Paysage et patrimoine		
Remplacer la liste de végétaux mise à jour (nuances essences locales et/ou adaptée)	Oui	
Remplacer dans le règlement toute expressions "arbres de haute tige " par "arbre	Oui	

à feuillage caduc, à grand développement" pour éviter la confusion et favoriser la plantation de beaux arbres		
"Il est imposé un minimum d'un arbre pour 4 places de stationnement". Préférer un minimum d'un arbre feuillu à grand développement <u>pour 3 stationnements</u> " si possible	Pris en compte	
Rajouter quelque chose sur l'intégration des pompes à chaleur sur les façades	C'est avec les autres dispositifs de type paraboles	
Rajouter quelque chose sur la qualité architecturale de bâtiments, la possibilité d'accepter des bâtiments qui se démarquent fortement du reste mais apportent une plus-value contemporaine aux paysages urbains	Déjà fait	
Autres remarques		
Y a-t-il qq chose sur le numérique, les espaces de télétravail à dire ?	Non. C'est la mixité des zones et on suppose que tous les secteurs seront connectés d'ici 2021	
Risque inondation Quelles précisions ?	Plan des Surfaces submersibles (PSS) faisant office de document opposable réglementant les zones à risques d'inondation CIZI à mettre en annexe du PLUi et sur le plan des servitudes	
Alea feu de forêt > quelles mesures en annexe ou dans le règlement ?	Annexe - Rappel des obligations de débroussaillage	
Alea Glissements de terrain (Broquiès, Ayssènes, Costes-Gozon, Viala-du-Tarn) > idem ?	Annexe	
Technologiques : Transport de matières dangereuses par canalisation : Castelnaud-Pégayrols, St-Beauzély et St-Rome-de-Tarn	SUP Annexe	



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr